

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

Séance du Mardi 30 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 3607).
2. — Décès de M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation (p. 3607).

MM. le président, Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales; Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Incendies de forêts en région méditerranéenne. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3608).

MM. Antoine Andrieux, Louis Minetti, Francis Palmero, Maurice Janetti.

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

MM. Jean Francou, Félix Ciccolini, Raymond Courrière, Maxime Javelly, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur; Gérard Minville, Francis Palmero, Maurice Janetti, Antoine Andrieux.

Clôture du débat.

4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 3629).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 3629).
6. — Ordre du jour (p. 3629).

★ (1 f.)

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 26 octobre 1979 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES DE M. ROBERT BOULIN,
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PARTICIPATION

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat vient d'apprendre avec consternation la disparition soudaine de Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. (MM. les membres du Gouvernement, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

Au-delà des circonstances qui entourent cet événement, tous les membres du Sénat voudront se souvenir de la personnalité attachante de ce grand ministre et du rôle particulier qu'il a toujours tenu vis-à-vis de notre assemblée.

Nous ne saurions oublier, notamment, qu'en des temps difficiles pour elle Robert Boulin fut, du côté du Gouvernement, un interlocuteur privilégié pour le Sénat, toujours courtois et ouvert au dialogue.

Vous comprendrez sans doute, mes chers collègues, que j'exprime une tristesse plus personnelle devant cet événement car, ayant été suppléant de Robert Boulin, je l'avais remplacé à l'Assemblée nationale lors de son entrée au Gouvernement.

Au nom du Sénat tout entier, je tiens à dire à ses collègues membres du Gouvernement combien nous partageons leur émotion et, à Mme Robert Boulin ainsi qu'à sa mère et à ses enfants, toute notre peine et notre très grande sympathie.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, notre commission des affaires sociales avait eu le privilège, depuis plusieurs années, de collaborer étroitement et efficacement avec Robert Boulin, ministre de la santé pendant plusieurs années, puis ministre du travail et de la participation.

Nous avons même aujourd'hui, en cet instant, prévu l'audition du ministre sur le budget dont il avait la responsabilité.

Nos relations avec Robert Boulin ont toujours été empreintes d'amabilité, sans concession aucune, mais constructives et fructueuses.

Permettez-moi, monsieur le président, au nom de l'ensemble de mes collègues membres de la commission des affaires sociales, de m'associer très simplement aux paroles que vous venez de prononcer, à l'émotion et à la tristesse que vous avez si justement exprimées.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je tiens à vous remercier, au nom du Gouvernement, des sentiments que vous venez d'exprimer, comme je remercie M. Schwint de l'avoir fait au nom de la commission des affaires sociales qu'il préside, comme je remercie également M. le président de la Haute Assemblée de s'y associer par sa présence.

Vous connaissiez tous Robert Boulin, sa personnalité attachante, vous saviez qu'il était un homme tout à la fois courtois, tolérant et compétent.

Je souhaite que les circonstances de sa mort conduisent les Français à comprendre que la vie d'un homme public, la vôtre, mesdames, messieurs les sénateurs, ou celle des membres du Gouvernement, n'est pas toujours la vie que l'on décrit d'une façon par trop complaisante, qu'elles conduisent aussi à penser que l'on peut tuer par la plume autant que par l'arme.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants en signe de deuil. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à quinze heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

INCENDIES DE FORETS EN REGION MEDITERRANEENNE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Antoine Andrieux appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les dramatiques incendies de forêt qui viennent de ravager plusieurs milliers d'hectares dans le département

des Bouches-du-Rhône, détruisant dans certaines communes jusqu'à 90 p. 100 des espaces boisés et revêtant, par leur importance et les conséquences qu'ils entraîneront, l'ampleur d'une véritable calamité publique.

Dans l'immédiat, le premier bilan fait ressortir que les moyens de prévention actuels s'avèrent nettement insuffisants et il convient pour éviter — autant que faire se peut — le renouvellement des heures dramatiques que viennent de connaître les populations des communes concernées de doter chacune d'elles des moyens de protection et de première intervention en hommes et en matériel.

Mais surtout, il importe que les zones ainsi dévastées soient déclarées zones sinistrées et que soient prises immédiatement par chaque département ministériel concerné les mesures législatives et réglementaires permettant la reconstitution totale des zones brûlées.

Il lui demande donc quelles dispositions seront prises en ce sens.

En effet, seules des mesures au niveau national permettront d'apporter aux particuliers comme aux collectivités publiques les moyens de réparation et de prévention : équipements publics, et notamment adduction d'eau, travaux forestiers, constitution de réserves d'eau dans les zones d'accès difficile, acquisition d'équipements et de matériels contre l'incendie, enfin, extension dans toutes les forêts provençales des mesures prévues par le règlement n° 269/79 du 6 février 1979, publié au *Journal officiel* des Communautés européennes du 14 février 1979, qui prévoit une aide financière importante au taux de 50 p. 100 pour la réalisation du reboisement, l'amélioration de la forêt méditerranéenne et la protection contre l'incendie. (N° 243.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

II. — Mlle Irma Rapuzzi appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences dramatiques des incendies de forêts qui viennent de détruire plusieurs milliers d'hectares dans le département des Bouches-du-Rhône. Ainsi, dans certaines communes, 90 p. 100 des espaces boisés ont disparu. L'importance des dégâts fait de ces incendies une véritable calamité publique.

Il apparaît dans un premier bilan que les moyens de prévention actuels s'avèrent nettement insuffisants et qu'il convient pour éviter, dans toute la mesure possible, le renouvellement des heures dramatiques que viennent de connaître les populations des communes concernées, de faire en sorte que chacune d'elles dispose des moyens de protection et de première intervention en hommes et en matériel.

Avant toute chose, il importe que les zones ainsi dévastées soient déclarées zones sinistrées et que chaque département ministériel concerné prenne rapidement les mesures législatives et réglementaires permettant la reconstitution totale des zones brûlées.

Seules des mesures au niveau national permettront d'apporter aux particuliers comme aux collectivités publiques les moyens de réparation et de prévention : équipements publics, et notamment adduction d'eau, travaux forestiers, constitution de réserves d'eau dans les zones d'accès difficile, acquisition d'équipements et de matériel contre l'incendie ; enfin, extension dans toutes les forêts provençales des mesures prévues par le règlement n° 269/79 du 6 février 1979, publié au *Journal officiel* des Communautés européennes du 14 février 1979, qui prévoit une aide financière importante au taux de 50 p. 100 pour permettre la réalisation d'opérations de reboisement, d'amélioration de la forêt méditerranéenne et de protection contre l'incendie.

Elle lui demande quelles mesures seront prises pour répondre à la gravité de la situation. (N° 244.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

III. — M. Louis Minetti expose à M. le Premier ministre qu'il s'étonne du silence du Gouvernement et de l'absence de moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics, alors que pour le seul mois de juillet et pour le seul département des Bouches-du-Rhône, ce sont près de 10 000 hectares de forêts qui ont été ravagés par les feux.

Il s'insurge contre le manque total de coordination dans le commandement contre les feux, le caractère archaïque de l'équipement en matériel des sapeurs-pompiers, l'absence de surveillance de la forêt et de dispositifs anti-feux (pare-feux, points d'eau, débroussaillage, plantation d'essences autres que résineux, etc.).

Il lui demande quelles mesures il compte prendre :

- 1° Pour un reboisement rapide de ces espaces dévastés et
- 2° Pour le développement de la forêt méditerranéenne (Provence, Corse, Languedoc et Roussillon). (N° 246.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

IV. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien, dès la rentrée parlementaire, tirer la leçon des incendies de forêts qui, une fois de plus, ont ravagé la région Provence-Côte d'Azur et prévoit notamment une relance de la protection de la forêt méditerranéenne. (N° 250.)

V. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'importance des problèmes posés par les incendies de forêt qui ont ravagé les massifs méditerranéens en général et varois en particulier, durant l'été.

Il constate que, compte tenu de l'insuffisance des moyens budgétaires mis en œuvre par l'Etat en la matière, l'absence d'une volonté du Gouvernement d'engager une véritable politique de prévention et de protection de la forêt méridionale est flagrante.

Pensant que ce problème ne peut être appréhendé que dans le cadre d'un aménagement de la forêt et ne peut plus faire l'objet de palliatifs saisonniers, il propose au Gouvernement l'examen des propositions suivantes :

- établissement d'une carte régionale des points sensibles et d'un inventaire des chemins forestiers, des réservoirs d'eau, etc. ;
- installation de prises d'eau appropriées sur les branches du canal de Provence ;
- accroissement des moyens d'intervention : matériel, personnel, etc. ;
- adaptation de la législation relative à l'usage des contre-feux, qui constituent un moyen très efficace de lutte ;
- reprise du programme pour l'exploitation de la forêt méditerranéenne élaboré par les inspections régionales de l'agriculture avant les feux. Compte tenu des dégâts survenus pendant l'été, ce dossier F.E.O.G.A. doit être réétudié en accord avec les élus concernés par l'affectation des crédits qui doivent être concentrés sur les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, qui sont particulièrement éprouvées ;
- formation de compagnies spécialisées, au sein des régiments stationnés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui seront constituées par le recrutement de jeunes du contingent, volontaires pour assurer une mission de service public dans la lutte contre les incendies.

En conséquence, il lui demande les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour sauver la forêt méditerranéenne et lui donner, conjointement avec l'établissement public régional et les collectivités locales, son véritable potentiel économique. (N° 253.)

VI. — M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'agriculture, après les incendies qui ont ravagé durant l'été dernier la forêt provençale, quelles mesures il compte prendre pour protéger définitivement ce qui reste du massif forestier provençal et assurer la reconstitution des zones dévastées de cette forêt. (N° 259.)

VII. — M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'intérieur, après les incendies qui ont ravagé durant l'été dernier la forêt provençale, et au cours desquels sont apparues plusieurs carences dans la prévention et la lutte des incendies au niveau de la surveillance du massif forestier, de l'alerte et de l'utilisation des moyens mis en œuvre, de la vétusté et du manque d'adaptation de ces moyens, de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures qui sont envisagées pour que la forêt provençale soit préservée efficacement dans l'avenir. (N° 260.)

VIII. — M. Félix Ciccolini demande à M. le ministre de l'intérieur de faire connaître les moyens envisagés par le Gouvernement pour éviter le retour d'événements douloureux, comme ceux de l'été 1979, au cours desquels les incendies ont ravagé plusieurs dizaines de milliers d'hectares de la forêt provençale, détruit des maisons d'habitation et causé la mort de sapeurs-pompiers, lesdits événements ayant revêtu par leurs conséquences funestes le caractère d'une calamité nationale.

Le conseil général et l'union des maires des Bouches-du-Rhône ainsi que l'établissement public régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur étudient les méthodes et moyens susceptibles

de rendre impossibles de telles catastrophes, ce qui permettra de sauvegarder une richesse naturelle dont s'enorgueillit la communauté nationale tout entière.

D'ores et déjà, il apparaît que le plan rigoureux à établir au point de vue prévention, lutte et reboisement entraînera des engagements financiers importants, nécessitant avant tout un effort substantiel, à la fois national et européen.

El attire l'attention du Gouvernement sur l'urgence des solutions. (N° 278.)

IX. — M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement en matière d'utilisation des appareils Canadair dans la lutte contre les feux de forêt. Est-ce qu'à la lumière des enseignements qui peuvent être tirés des récents sinistres qui ont ravagé la forêt méditerranéenne il n'y aurait pas lieu de préciser la place de la flottille des Canadair dans l'organisation générale de lutte contre ces incendies ? Est-il envisagé par le Gouvernement d'augmenter le nombre de ces appareils ? Dans quelle mesure alors l'industrie aéronautique pourra-t-elle faire face à cette demande ? Ou bien, au contraire, envisage-t-on, comme certains le préconisent, l'utilisation d'un matériel plus léger pouvant être implanté d'une façon plus dispersée ?

Enfin, compte tenu de la situation particulièrement précaire des différents personnels desservant les Canadair, ne peut-il être envisagé de les doter d'un statut leur assurant la sécurité de l'emploi comme à tous les agents d'un service public ? (N° 287.)

La parole est à M. Andrieux, auteur de la question n° 243.

M. Antoine Andrieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en juillet dernier, pendant cinq jours et cinq nuits consécutifs, la Provence brûlait. Victimes de la folie et de l'inconscience des hommes, de la passion vacancière de la France, en cinq jours, dix mille hectares de pins et de garrigues s'envolaient en fumée, des forêts entières et des collines étaient transformées en désert de cendre. Nous n'étions qu'au commencement de l'été.

Devant l'impréparation et l'incohérence dans l'organisation des luttes contre l'incendie, ma collègue Mlle Irma Rapuzzi et moi-même, prévoyant le pire, demandions à M. le préfet de région la convocation d'urgence d'une réunion de travail avec les responsables de la protection civile et les maires des communes déjà sinistrées, afin de coordonner nos efforts face à un danger de plus en plus menaçant.

Mesurant l'ampleur de la tragédie qui se jouait, M. Vochel, préfet de région, accepta notre proposition et convoqua d'urgence cette réunion, qui eut lieu le 20 juillet. Je me plais à souligner qu'à la suite d'un échange de vues fort instructif et d'une analyse approfondie des événements qui étaient survenus les jours précédents, le préfet de région prit des mesures de coordination indispensables pour harmoniser les rapports entre les divers corps de défense contre l'incendie.

De notre côté, nous avons décidé de poser les questions orales qui font l'objet de notre débat. Mlle Rapuzzi, victime d'un accident, est aujourd'hui absente, mais je me propose d'exposer devant vous la synthèse de nos deux questions.

Les incendies ont une longue histoire dans notre pays. Voilà trente ans, la forêt landaise connaissait le plus grand drame de son histoire : 56 000 hectares calcinés, 83 morts ; ce fut un deuil national. Ce drame amena une prise de conscience telle que l'organisation de la protection de la forêt dans cette région ne pose plus aujourd'hui de problème. Notre collègue M. Minvielle m'invitait tout à l'heure à venir voir dans les Landes et en Gironde cette organisation, qui permet aujourd'hui aux responsables locaux d'être à peu près tranquilles.

Voilà neuf ans, en octobre 1970, les incendies en Provence furent une véritable calamité provoquant le drame de la famille de Martin Gray. Malgré la croisade entreprise par ce dernier au moyen d'écrits bouleversants, malgré les sinistres répétés chaque année, nous n'avons pas assisté, en Provence, à la même prise de conscience que dans les Landes.

Pourtant, au rythme actuel, nous allons vers la désertification, à court terme, des paysages, la stérilisation des sources, la disparition des nappes phréatiques, la ruine des zones de culture.

En Provence, nous connaissons la sécheresse ; nous connaissons aussi, malheureusement, les inondations. Mais une fois les arbres tous calcinés, les eaux ne seront plus retenues et peut-être, un jour, manquerons-nous véritablement d'eau. A ce moment-là, c'en sera fait de notre agriculture, qui déjà est très éprouvée dans notre région.

Et puis, que feront nos populations, qui ont besoin d'îlots de verdure ? Les vacanciers peuvent aller ailleurs, mais nos populations, qui sont attachées à leur terroir, seront, elles, condamnées à vivre dans un désert de rocaille.

Il est malheureux de constater que, dans notre pays, seul un cataclysme peut émouvoir les pouvoirs publics. Il a fallu, en mars 1978, le naufrage de l'*Amoco Cadiz* pour que l'on prenne les premières mesures de sauvegarde des côtes bretonnes. C'était la marée noire. Vous connaissez bien le problème, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque c'est vous qui avez répondu aux questions du Sénat.

Après la marée noire pour la Bretagne, voilà, cette année, la marée rouge pour la Provence : 32 000 hectares brûlés dans les deux seuls départements du Var et des Bouches-du-Rhône, quatre fois la superficie de la ville de Paris, des forêts calcinées, un spectacle d'apocalypse, des maisons détruites et deux jeunes marins-pompiers morts en combattant le feu — M. le ministre de l'intérieur a d'ailleurs assisté à leurs obsèques. Tel est le premier bilan provisoire.

Si des mesures d'urgence ne sont pas prises, notre belle Provence sera fatalement, à terme, rayée de la carte de France.

Certains, qui cherchent la facilité, nous disent qu'il y a toujours eu des feux en Provence et qu'il y en aura toujours. Mais, nous, élus locaux, refusons la fatalité. Nous avons pris la décision, à l'union des maires des Bouches-du-Rhône, toutes tendances confondues, de mener une action sans relâche auprès des pouvoirs publics et du Gouvernement afin qu'une prise de conscience collective entraîne les décisions qui s'imposent.

Nous disons que l'on n'a pas le droit de s'abriter derrière des contraintes budgétaires pour ne pas agir.

Malheureusement, les faits prouvent que l'on n'a pas tiré les leçons du passé. Il est temps d'élaborer méthodiquement une véritable stratégie pour la défense de la forêt méditerranéenne. Les causes de ces désastres sont connues ; les moyens d'y remédier également. Mais il n'en a été tiré aucun enseignement et, à partir de là, aucune politique d'action suffisante n'a été entreprise pour faire disparaître ces causes ou, en tout cas, les limiter de telle sorte qu'il n'y ait plus de danger grave.

Une telle politique relève de la compétence de l'Etat. Les collectivités locales ne disposent ni des ressources financières ni des compétences légales ou réglementaires nécessaires pour mettre en œuvre une grande politique dans ce domaine.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Antoine Andrieux. La lutte contre les incendies qui font rage exige des moyens techniques puissants, une organisation, une coordination qui, trop souvent, ont fait défaut cette année. Les leçons du désastre ont déjà été tirées. J'espère que l'organisation et la coordination à terre seront désormais à la hauteur du danger.

Les moyens de lutte par air sont indispensables. Les Canadair peuvent intervenir rapidement et ont une action déterminante, surtout dans notre région où beaucoup de forêts sont inaccessibles par voie de terre en raison du profil du terrain. Or la France dispose, en tout et pour tout, de douze Canadair. C'est dérisoire.

M. Poniatowski, votre prédécesseur, monsieur le ministre de l'intérieur, nous en avait promis six en son temps. Nous les attendons toujours. Les équipages de ces douze Canadair font des miracles, mais ils ne peuvent multiplier le nombre des appareils.

Durant la belle saison, ces Canadair sont sollicités de tous côtés en France, et même à l'étranger. Lors de l'incendie de Garlaban et dans la journée du vendredi 27 août, trois Canadair seulement ont pu intervenir dans les Bouches-du-Rhône. Deux étaient en Corse — c'était indispensable — et les autres étaient affectés à d'autres départements.

Je le répète, le profil du terrain dans les zones forestières est tel que, le plus souvent, seuls les avions peuvent intervenir efficacement. Il est donc indispensable de prévoir, pour le budget de 1980, l'achat de douze Canadair supplémentaires. Cela porterait l'effectif total à vingt-quatre, ce qui n'est pas trop pour un pays comme le nôtre.

Une forêt est détruite en quelques heures ; il faut trente ans pour la reconstituer.

Si, dans l'affaire de l'*Amoco Cadiz* — j'y reviens, monsieur le ministre — interviennent des règles de prévention et de navigation qui relèvent du droit international et qui, par là même, sont difficiles à faire adopter et à mettre en pratique, en

revanche, les mesures de prévention et de protection contre le feu qui ravage notre patrimoine national sont exclusivement de notre ressort.

Nous sommes maîtres de la situation. Il dépend donc de nous, et de vous en particulier, messieurs les membres du Gouvernement, de prendre les mesures ou les dispositions qui s'imposent pour ne plus revoir, l'été prochain, un désastre analogue à celui que nous avons subi cette année.

Le feu est une calamité nationale ; il faut le combattre comme tel. C'est une véritable guerre qu'il convient de préparer pour y faire face. Ce n'est pas par des décisions improvisées au moment du danger — comme nous l'avons vécu au moment du sinistre — qu'il faut agir, mais par une mobilisation méthodique des hommes et des moyens, par l'organisation de manœuvres identiques à des manœuvres militaires et auxquelles il faut se livrer avant la saison chaude.

En un mot, c'est au moment où il n'y a pas le feu qu'il faut apprendre à le combattre. C'est à ce prix que nous le maîtriserons au moment où il surviendra.

Prévention, moyens de lutte, tels sont les deux impératifs du dispositif qu'il convient de mettre en place immédiatement. A cet effet, je rappellerai certains propos tenus, le 12 août dernier, par M. le Président de la République au poste de commandement du massif des Maures.

M. le Président disait notamment : « Nous devons disposer des moyens suffisants pour la protection de la forêt provençale » — ce qui signifie que nous n'avons pas les moyens suffisants — « Ce problème doit être étudié par le Gouvernement. » — c'est donc à vous d'agir. Le Président ajoutait : « A la lumière des enseignements tirés des sinistres de cet été, nous examinerons avec les élus locaux les conséquences à tirer sur le plan de la situation des régions concernées ».

Les élus locaux ont été présents au moment du sinistre. Ils n'ont pas souvent été écoutés, croyez moi, et même souvent éconduits — je dis bien « éconduits », le terme n'est pas trop fort. On a même vu certains élus locaux, des responsables locaux ou des maires, ne pouvoir se déplacer. On les empêchait, en effet, de se déplacer pour aller accomplir leur devoir. Ces événements, nous les avons vécus. M. le préfet Vochel peut vous faire un rapport à ce sujet, nous en avons discuté avec lui.

Aujourd'hui, nous sommes là pour vous demander d'appliquer véritablement les recommandations de M. le Président de la République et de nous donner les « moyens suffisants » pour protéger la forêt provençale.

De notre côté, nous n'avons cessé de tenir des conseils et des réunions de travail. Le conseil régional, après délibération, a voté à l'unanimité un crédit de 6 millions de francs en première urgence. Vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre, eu récemment des conversations poussées sur cette question avec le président du conseil général des Bouches-du-Rhône, le rapporteur général et notre collègue M. André Samain. Depuis quelques années, le conseil général des Bouches-du-Rhône dépense un milliard de francs par an pour protéger les forêts mais, bien entendu, ses ressources sont limitées.

Un forum écologique s'est même déroulé dans notre région, auquel j'ai participé.

Tous ces organismes, quelle que soit leur tendance, sont d'accord pour agir le plus rapidement possible afin de rassurer nos populations pour l'été prochain. Les mois passent vite et si l'on s'y prend trop tard, rien ne sera fait à temps pour l'été prochain. C'est pourquoi je vous adjure, messieurs les ministres, de prendre immédiatement les dispositions qui s'imposent.

De notre côté, nous sommes intervenus également auprès de nos deux collègues M. Charles-Emile Loo et Mme Yvette FUILLET, députés à l'Assemblée européenne, en vue d'obtenir, pour notre région, le bénéfice de l'application du règlement n° 269/79 des Communautés européennes, règlement qui prévoit une aide financière de 50 p. 100 pour permettre la réalisation d'opérations de reboisement, d'amélioration de la forêt et de protection contre l'incendie.

A cet effet, une proposition de résolution a été déposée par le groupe socialiste du Parlement européen et adoptée à l'unanimité. Le processus est donc bien engagé et je vous demanderai, monsieur le ministre, « d'activer » l'étude de ce dossier auprès des organismes compétents — puisque l'Etat doit participer à la subvention accordée par les Communautés — afin que nous puissions obtenir l'aide substantielle qui est indispensable au reboisement et à la reconstitution des zones sinistrées.

Nous tenons essentiellement, en effet, à ce que ces zones, qui ont été dévastées, soient réaménagées. Mais nous ne voulons pas que l'on se contente d'une quelconque modification du P. O. S. — plan d'occupation des sols — et que, demain, la promotion immobilière s'empare de ces zones.

Afin de pousser à fond notre dossier, nous avons déposé, au Sénat, une proposition de résolution demandant, comme ce fut le cas pour l'*Amoco Cadiz*, la constitution d'une commission d'enquête sénatoriale. Il ne s'agit pas de jouer les Fouquier-Tinville — tel n'est pas notre objectif — mais d'avoir la garantie que ce dossier sera rapidement instruit et mené à bonne fin en vue de donner à nos populations non seulement l'apaisement nécessaire, mais aussi la réparation des dommages à laquelle elles ont droit.

Si le problème est très grave sur le plan matériel, il ne l'est pas moins sur le plan psychologique. C'est pourquoi je veux attirer votre attention, monsieur le ministre de l'intérieur, sur l'état d'esprit que cette triste affaire a fait naître chez les populations de notre région et sur le ressentiment qu'elles éprouvent.

Les méridionaux sont des gens affables, accueillants. On dit qu'ils sont gâtés par le climat, pourtant celui-ci est souvent dur pour eux : ou bien c'est la sécheresse, ou bien c'est l'inondation. Mais ils sont quand même souriants et gais.

Toutefois, depuis l'été dernier, depuis la « marée rouge », ils sont devenus tristes, méfiants, sceptiques ; certains sont même devenus agressifs. Eux qui, par nature, sont hospitaliers, commencent à maudire les vacanciers car leur venue leur apporte l'angoisse. Savez-vous, monsieur le ministre, que les habitants de notre région, pour la plupart de petites gens possédant une petite maison, ainsi que tous nos responsables locaux sont condamnés à être inquiets pendant la saison estivale ? A première vue, cela peut paraître anodin, mais c'est profondément injuste.

C'est le phénomène qu'a connu la Corse voilà quelques années. La Corse, je la connais particulièrement et elle m'est chère puisque j'en suis natif. Eh bien ! cette Corse si accueillante, qui était réputée pour son hospitalité et qui manquait de structures d'accueil à force d'être « envahie » — pardonnez-moi le terme — par des vacanciers venus de tous les pays — pas seulement de France mais également et surtout d'Allemagne — cette Corse a été livrée à l'imprudence de certains qui provoqueraient de graves sinistres. Aussi les Corses sont-ils devenus agressifs et sectaires. C'est l'un des phénomènes qui ont joué dans le « problème corse » que nous connaissons aujourd'hui.

Si vous restez insensibles à nos problèmes, messieurs les ministres, vous risquez, hélas ! de provoquer chez nous ce même réflexe.

Il ne faut plus raisonner en termes de rentabilité. Si nos forêts provençales ne sont pas rentables au sens propre du mot comme les forêts landaises, elles sont un élément fondamental de l'économie régionale et leur valeur écologique compense largement leur valeur économique. Ces forêts, il faut les préserver à tout prix. C'est l'objectif suprême de notre action et je vous garantis que nous sommes décidés à poursuivre celle-ci tant que nous n'aurons pas obtenu satisfaction totale.

Les habitants de la Provence ont besoin d'être rassurés. Je souhaite ardemment que ce débat, qui doit s'élever au-dessus de tout clivage politique, aboutisse à la prise en considération des mesures adéquates capables de rendre à notre région sa sérénité et sa joie de vivre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Andrieux, voudriez-vous, je vous prie, transmettre à Mlle Rapuzzi les vœux du Sénat pour son prompt rétablissement.

M. Antoine Andrieux. Je n'y manquerai pas et je vous en remercie, monsieur le président.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, j'étais également au courant de l'accident dont a été victime Mlle Rapuzzi. Je tiens à m'associer à vous pour prier M. Andrieux, qui est intervenu au nom de Mlle Rapuzzi en même temps qu'en son nom propre, de bien vouloir lui transmettre tous les vœux que je forme pour son très prompt rétablissement.

M. Antoine Andrieux. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Minetti, auteur de la question n° 246.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de rappeler des souvenirs de lecture de ma jeunesse. Je cite : « Nous sortîmes du village : alors commença la féerie et je sentis naître un amour qui devait durer toute ma vie. Un immense paysage en demi-cercle montait devant moi jusqu'au ciel : de noires pinèdes séparées par des vallons allaient mourir comme des vagues au pied de trois sommets rocheux. »

Sans doute avez-vous reconnu le beau texte de Marcel Pagnol racontant ses souvenirs d'enfance sur le paysage provençal.

Quittant un jour ces lieux, il écrivit : « Je pensais au Sorbier tordu sous la barre de Baume-Sourne, aux gouttes tintantes de Font-Bréguette, aux trois petites mouches vibrantes dans le vallon de Prècatori... Je pensais au tapis de thym de la Pondrane, aux térébinthes pleins d'oiseaux, à la Pierre de la Musique, à la douce lavande du gravier des garrigues... ».

J'arrête là ma citation, mes chers collègues, car tout cela a disparu dans la fournaise de cet été, comme a disparu une bonne partie des paysages décrits dans *Maurin des Maures*. On estime à 60 000 hectares pour l'ensemble du Midi et à 16 000 hectares dans les Bouches-du-Rhône la surface de forêt brûlée, ce qui représente une perte de 400 millions de francs. Sans doute, nous apporterez-vous, monsieur le ministre, des précisions chiffrées à ce sujet.

Nous avons eu de plus à déplorer la mort de deux jeunes pompiers dans le combat désespéré contre l'incendie.

Je tiens à dire que la Provence et, plus généralement, les forêts méridionales sont régulièrement détruites. Ce phénomène n'est pas nouveau, il est établi que, chaque année depuis 1945, pour ne pas remonter plus loin, une moyenne de 30 000 à 40 000 hectares partent en fumée.

Le bilan de 1979 est catastrophique. Je vous livre les comparaisons établies d'après un document de la direction départementale de l'agriculture et du service départemental d'incendie pour le seul département du Gard : en 1962, 3 740 hectares ; en 1963, 530 hectares ; en 1964, 870 hectares ; en 1965, 1 880 hectares ; en 1966, 1 940 hectares ; en 1967, 3 280 hectares ; en 1968, 480 hectares ; en 1969, 260 hectares ; en 1970, 3 490 hectares ; en 1971, 895 hectares ; en 1973, 3 594 hectares ; en 1976, 11 950 hectares ; en 1977, 158 hectares et, en 1978, 2 377 hectares.

Mais j'attire votre attention sur le fait suivant : les dix départements les plus touchés représentent, en 1978, 98,55 p. 100 de la totalité de la surface brûlée en France. Il s'agit du Gard, de la Corse, du Var, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, des Pyrénées-Orientales, du Vaucluse et de l'Aude. Une question se pose : est-ce la fatalité ? Je réponds non, car les incendies qui se sont produits cet été avec la gravité que l'on connaît, et ceux que l'on a connus depuis des années étaient prévisibles.

Certes le soleil, la chaleur et le mistral ne sont pas le fait du Gouvernement.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Et le relief !

M. Louis Minetti. Vous avez raison, monsieur le ministre, le relief également.

Mais vous êtes responsable des choix économiques et politiques qui ont été faits. Voici ce qu'on peut lire dans le *Bulletin du ministère de l'agriculture* n° 268 du mois d'avril 1972 : « Dans le passé, la forêt provençale avait une place importante dans l'économie régionale. On en tirait de nombreuses matières premières indispensables à l'activité économique. Ainsi était-elle occupée et entretenue par ceux qui en tiraient un profit. Il y avait peu d'incendies et les foyers étaient rapidement maîtrisés par la population qui occupait l'espace et se portait en masse dans la forêt au moment où le feu se déclarait.

« Depuis la dernière guerre, la situation a changé. L'exploitation de la forêt n'est plus rentable et les populations l'ont désertée.

« La forêt est devenue une forêt-paysage et tendra à devenir, face au développement des cités urbaines, une forêt-parc de plus en plus soumise à la pression humaine sans qu'en compensation la gestion en soit assurée. »

Je souligne la dernière phrase qui figurait dans ce même bulletin. Cette citation est la clé, selon moi, pour comprendre les responsabilités et les moyens à mettre en œuvre si l'on veut en finir avec cette situation.

Dans ce même bulletin, on ajoutait : « Cette nouvelle vocation de l'espace forestier a été clairement définie par le schéma directeur de l'aire métropolitaine marseillaise. » C'est donc clair et édifiant.

Devant la gravité des incendies de cet été, n'ayant pas l'habitude de travailler seuls, nous avons, avec l'association des élus communistes et républicains, convoqué le 6 octobre dernier les assises de la forêt méditerranéenne à la mairie de La Seyne dans le Var. Nous y avons entendu cinquante et une contributions et communications émanant de milieux aussi divers que les élus des communes sinistrées — d'autres élus aussi d'ailleurs — des associations d'écologistes et d'amis de la nature, de forestiers, des sapeurs forestiers, des agriculteurs, des chercheurs de l'institut national de la recherche agronomique, des chercheurs du centre national de la recherche scientifique, des sapeurs-pompiers, d'autres personnels de la protection civile, dont ceux des bombardiers d'eau, plus communément appelés « Canadair ».

Porteur de la somme de ces travaux, je vais organiser mes propos autour de trois idées-forces :

Premièrement, les forêts méditerranéennes sont une richesse pour notre région, pour la France.

Deuxièmement, pourquoi des incendies d'une telle ampleur ?

Troisièmement, il faut reconstituer et protéger nos forêts.

Les forêts méditerranéennes, ai-je dit. En effet, il y a des différences notables entre les massifs de l'Aigoual, du col du Labouret, du massif des Alpilles, de celui des Maures, de l'Estérel ou ceux plus proches de la côte. Bien entendu, cela vaut pour la Corse. Ces différences montrent leur richesse.

La fatalité du pin, qui seul pousserait en Provence est une légende. Savez-vous, mes chers collègues, que la forêt millénaire de la Sainte-Baume comporte, dans sa végétation, la bagatelle d'une vingtaine d'autres espèces que le pin : des hêtres, des chênes pubescents, des chênes verts, des chênes kermès, l'érable à feuille aubier, l'érable champêtre, l'érable de Montpellier, autrement dit le platane, des ifs, l'alisier blanc, l'alisier torminate, le merisier, le tilleul, le robinier faux acacia, le pin sylvestre, le pin lariccio de Corse, le pin Alep, le sapin normand, qui a été introduit, les cèdres en végétation spontanée, le sapin châtaignier, le frêne, le peuplier. Cette forêt comporte en sous-bois, en mort-bois comme disent les spécialistes, du houx, de l'aubépine, du genévrier, des fusains, noisetiers et cornouillers. On y trouve aussi en espèces fruitières des pommiers et des poiriers sauvages.

Certes, allez-vous me dire, cette forêt possède quelques conditions particulières. Il existe en Provence d'autres sites du même genre qui peuvent servir de support à la construction d'une forêt non exclusivement composée de pins.

Par ailleurs, les scientifiques ont bien montré que la résistance à l'incendie était moins liée à l'essence elle-même qu'à la densité du peuplement, au sous-bois, à l'entretien de la forêt, à son utilisation.

On dit aussi, dans le bulletin dont je parlais tout à l'heure : « cette forêt n'est pas rentable ». C'est faux ! Evidemment, si l'on confond rentabilité économique, sociale, humaine avec le profit maximum des grandes puissances industrielles financières, nationales et multinationales, cela peut se discuter. Mais il faut se placer à un autre point de vue.

N'est-ce pas d'ailleurs de source ministérielle qu'on a écrit : « D'une manière générale, la forêt est d'autant mieux protégée contre le risque d'incendie qu'elle rapport davantage » ? Dès lors, je pose la question : notre forêt ne serait-elle rentable qu'une fois incendiée, en particulier pour les Allemands ? En effet, une société allemande vient de proposer, voilà quinze jours, par l'intermédiaire de notre ambassade en République fédérale d'Allemagne, de racheter le bois brûlé pendant qu'à Tarascon La Cellulose du Rhône importe à coup de devises fortes...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Minetti, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Minetti. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Sur ce point, je veux être très clair, dès le départ. Le Gouvernement a décidé de la façon la plus formelle — j'en prends ici l'engagement en tant que responsable des directives qui ont été données aux préfets à ce sujet — que nul promoteur, de quelque nationalité qu'il soit, ne saurait tirer profit du malheur qu'ont vécu les populations méditerranéennes l'été dernier.

M. Louis Minetti. J'en prends note, mais j'abordais le problème du bois brûlé pour la transformation industrielle...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. C'est une autre affaire, monsieur le sénateur. Je vous en donne acte bien volontiers.

M. Louis Minetti. Notre forêt est donc rentable, selon moi, au triple point de vue de l'économie, du cadre de vie et du tourisme.

D'abord, la possibilité économique. Un exemple : la forêt des Alpilles, équipée intelligemment contre le feu, créée par l'homme, n'a plus flambé depuis 1940. Un sinistre, à peine déclaré, est aussitôt circonscrit, tant et si bien qu'elle devient rentable. Elle produit de 400 à 1 000 tonnes de bois, soit la moyenne nationale.

Je viens de parler des Alpilles. J'ajoute que la forêt devient un atout de premier plan pour la cellulose. Ainsi, l'usine de La Cellulose du Rhône, à Tarascon, dont je parlais à l'instant, en passant d'une production de 90 000 tonnes de pâte à papier à 200 000 tonnes en 1981, consommera 800 000 tonnes de bois, ce qui représente 50 p. 100 de la croissance annuelle de la forêt dans cette zone. Cette usine vient de doubler ses capacités de production grâce aux milliards de subvention perçus du Gouvernement dans le cadre de la filière bois, qui, soit dit au passage, est organisée en spoliant partiellement l'office national des forêts.

Le débroussaillage, indispensable pour protéger la forêt, est en outre, lui-même une source non négligeable pour la production de cellulose. J'ajoute que nos chercheurs de l'institut national de la recherche agronomique, que l'on démantèle par ailleurs, pourraient — ils l'ont dit aux assises de la forêt — fort bien étudier ces problèmes, notamment l'introduction de nouvelles espèces autres que le pin, de nouveaux sous-bois moins combustibles. L'on a parlé, par exemple, de l'introduction du figuier en Basse-Provence ; on a parlé de l'utilisation rationnelle des châtaignes, du chêne-liège et d'autres sous-produits.

Au-delà de cet aspect économique, la forêt présente un intérêt évident pour le cadre de vie. Elle joue un rôle primordial dans l'équilibre écologique : la forêt est source de vie. Notre forêt méditerranéenne joue un grand rôle, comme toutes les autres forêts, dans la régulation des précipitations et l'écoulement des eaux, le climat, le maintien des espèces animales, si nombreuses. Comme l'a écrit le poète : « Où meurt la forêt, meurt l'homme ».

La qualité de la vie de nos régions exige des mesures énergiques pour la régénération et le développement de nos forêts. Elle contribue également à faire de notre région cette terre d'accueil où, chaque année, par millions, affluent les touristes.

Pourquoi donc tant d'incendies et d'une telle ampleur ? C'est le Gouvernement qui a fait le choix d'abandonner la forêt méditerranéenne à son triste sort ; je m'en suis expliqué tout à l'heure.

On parle toujours de rentabilité, toile de fond de tous les propos officiels. M. le ministre de l'agriculture a dit : « l'objectif prioritaire assigné à la sylviculture française est et doit demeurer le bois d'œuvre, soit le bois utilisable pour l'industrie ». Le reste passe à l'arrière-plan, c'est-à-dire, comme l'indiquent les bulletins ministériels, environ les trois millions d'hectares de forêts dites « improductives par nature ».

L'essentiel de ces surfaces, vous les classez dans nos forêts méridionales. Ainsi les broussailles règnent en maître. Elles sont des propagatrices redoutables des incendies. Reporter les bénéfices de l'office national des forêts sur le développement des forêts, y adjoindre des crédits, voilà ce qu'il faut faire pour la forêt méditerranéenne, voilà une exigence.

Que valent dans ce cas toutes les promesses faites au cours des « journées vertes » ou des « journées de l'arbre » ? Que valent ces belles pancartes que l'on trouve sous la forme suivante : « zone pilote », « périmètre pilote » telles qu'elles foisonnent encore dans la forêt des Maures qui vient de brûler, hélas ! d'une belle façon voilà quelques mois seulement ?

Non, si le Gouvernement avait vraiment tout mis en œuvre pour sauver la forêt méditerranéenne, nous n'en serions pas là.

Pour trois raisons principales, le Gouvernement est responsable.

D'abord, des déserts humains ont été créés volontairement. Comment? La loi d'orientation agricole, la mise en route du Marché commun dans les années 1960 ont conduit à l'exode rural, à la désertification des campagnes, des forêts, de régions entières. « Pas rentable » était déjà l'expression des gouvernants de ces temps-là. Ainsi, la forêt a été abandonnée au fil des années.

Jointes à l'exode rural, l'urbanisation anarchique — je répète que je prends note de votre déclaration pour l'avenir — la spéculation foncière et immobilière ont accentué cet abandon. Là où les promoteurs ont construit, il s'agit souvent de résidences vides plusieurs mois par an.

Cette désertification de la forêt a conduit à un développement considérable des broussailles en sous-bois, qui sont très inflammables, comme je le rappelais à l'instant. Elles ont bouché nombre de chemins à l'abandon et elles empêchent l'accès à des points d'eau connus des habitants.

Les incendies de forêt, certes, ne datent pas d'aujourd'hui. Vous savez sans doute qu'une enquête célèbre de 1867, décrivant déjà les incendies des Maures, témoignait d'un incendie qui naît, lancé dans un même relief, poussé par le même vent, emprunte souvent la même route. Comment alors expliquer, non pas le déclenchement des feux, sur lequel on peut évidemment parler pendant longtemps, mais leur ampleur catastrophique, sinon par la dégradation, l'abandon de la forêt, le peu de moyens de prévention et de lutte?

Il faut savoir, par exemple, que l'office national des forêts dispose en moyenne, en France, d'un forestier pour mille hectares de forêt et que cette moyenne passe à un homme pour 2 500 hectares en forêt méditerranéenne. Il faudrait à chaque agent une superficie à surveiller ne dépassant pas 600 hectares. Or c'est trois ou quatre fois plus de superficie que doit surveiller un forestier du Midi.

Enfin — c'est le deuxième point, et il est important de le souligner — les communes n'ont pas pu se doter des moyens nécessaires. Dans le Var, il n'y a aucune unité de sapeurs forestiers et très peu ailleurs, parce que l'Etat contraint les départements à prendre à leur charge 40 p. 100 de la dépense de ces unités. Dans ces conditions, la surveillance des forêts est quasiment nulle.

Quant aux moyens de défense au sol pour la lutte contre l'incendie, ils sont notoirement insuffisants. Les corps de sapeurs-pompiers manquent de personnel et de matériel; le parc automobile est vétuste parce que porté à bout de bras par les départements et les communes. L'Etat ne participe que pour environ 10 p. 100 à l'achat de ce matériel, mais il n'oublie pas pour autant de prélever la T.V.A. à 17,60 p. 100 sur les véhicules légers.

Les Canadair qui ne sont pas, certes, le seul moyen de lutte, mais qui n'en sont pas moins importants, voient leur flotte limitée à douze unités pour tout le territoire français. Je vous rappelle, à mon tour, les promesses faites par votre prédécesseur, M. Poniatowski, au ministère dont vous avez la charge actuellement.

Enfin, troisième point, il y a incontestablement des manquements dans l'organisation du commandement. Un manque de coordination évident a été ressenti cet été dans la lutte contre le feu. Bien souvent, les renforts ont été trop tardifs.

Une direction unique départementale est nécessaire avec un seul commandement au feu et la participation plus large des gens du lieu, des élus — et, j'y insiste, notamment des maires — des sapeurs expérimentés, des chasseurs qui connaissent si bien leurs collines. Il est certain qu'au plus fort du drame de l'été on a assisté à une dispersion des responsabilités qui devait aboutir à la désorganisation.

En résumé, les moyens employés ont été aussi efficaces que votre plan Polmar lors de la catastrophe de l'Amoco Cadiz; je n'en dirai pas plus!

On a vu ainsi, à Peynier, dans le département des Bouches-du-Rhône, un responsable de la lutte contre le feu consulter des cartes où ne figuraient pas les chemins forestiers, ignorant l'existence de trois citernes aménagées dans les pinèdes et ne se décidant à consulter les « hommes de terrain » qu'au bout de trois jours.

On a vu, toujours dans les Bouches-du-Rhône, à Jouques, refuser le concours du « comité feux de forêts ». « Pas de civils dans les camions », tels étaient les ordres!

A Belcodène, le maire m'a dit : « Si j'avais disposé d'une simple jeep tractant une petite citerne, le feu aurait été étouffé dans l'œuf! » Il l'a dit d'ailleurs en présence du préfet des

Bouches-du-Rhône. Lorsqu'on sait que c'est l'intervention sur un feu naissant qui apporte le plus d'efficacité, vous mesurerez l'importance de cette déclaration.

J'en viens enfin à ma dernière idée force : il faut protéger, reconstituer la forêt, et ce doit être la tâche de la nation tout entière.

Pour ce faire, les « assises de la forêt » ont dégagé quatre grands objectifs de lutte : la prévention, la lutte contre l'incendie, le reboisement, l'obtention des crédits nécessaires.

J'ai déjà déclaré qu'il faut mener une autre politique forestière, une autre politique agricole, une autre politique d'aménagement du territoire. Il faut permettre aux hommes de vivre, voire de revenir au pays.

Cela dit, il faut approfondir quelques questions. Voyons d'abord la prévention. Celle-ci passe par le nettoyage des sous-bois par un vrai débroussaillage à l'aide de moyens mécaniques. Le matériel nécessaire pourrait être mis à la disposition des structures communales, départementales ou bien de syndicats intercommunaux ou mixtes. Ce matériel est inventé, il marche et la charge financière de son utilisation devrait être supportée par l'Etat.

Il convient également, je ne l'indique que rapidement, bien qu'on puisse faire un long discours sur ce sujet, de pratiquer une meilleure éducation du public par la presse, par les moyens audio-visuels, dont la radio, ainsi que par l'école.

Accroître la surveillance des forêts me paraît indispensable. Celle-ci devrait être assurée par un corps d'agents forestiers plus nombreux, par la gendarmerie et sans doute par d'autres moyens également. Cette surveillance doit être et peut être facilitée par l'aménagement de routes, de chemins favorisant la pénétration en forêt des moyens de lutte contre l'incendie.

Il convient aussi de multiplier les tours de guet et de développer la surveillance aérienne soit par hélicoptère, soit par avions légers, soit, tout simplement, par les Canadair en mission de surveillance, mais chargés d'eau.

Il faudrait aménager des zones coupe-feu suffisamment larges, déboisées ou plutôt plantées d'essences moins combustibles. Ces coupe-feu doivent être mieux étudiés, en tenant compte de l'opinion des gens du pays qui savent ce que signifie le mistral, qui savent ce qu'est un vent poussant un incendie. Les points d'eau, comme les lacs artificiels, les bassins de retenue d'eau de pluie, les bouches d'incendie doivent être placés judicieusement, afin d'éviter aux véhicules de lutte contre l'incendie de longs déplacements pour aller se ravitailler.

Une lutte efficace contre l'incendie exige plus de moyens.

Il faut doubler la flotte de Canadair et presque tripler le personnel qui les sert.

Il faut aussi augmenter les effectifs de sapeurs-pompiers et les doter de matériel moderne.

Il faut rapprocher les corps de sapeurs-pompiers des zones sensibles et donner aux communes les moyens d'assurer le fonctionnement de ces corps.

Enfin, il faut assurer une unité de commandement capable de coordonner efficacement les efforts de ceux qui luttent contre le feu.

Ce commandement unique devrait associer à son action la réflexion de ceux qui connaissent bien le terrain : d'abord et évidemment, les élus locaux, les maires, mais, en même temps, ceux que les maires souhaitent, dans la plupart des cas, associer à leur effort, c'est-à-dire la population, les associations diverses, les sociétés de chasse, les amis de la forêt, les comités dits « feux de forêt ».

J'en arrive à la question relative au reboisement.

La dégradation de la forêt doit être stoppée. Il faut, de toute urgence, reboiser les zones sinistrées pour éviter que les eaux de pluie n'entraînent la terre dans les parties brûlées et rendent ainsi tout reboisement impossible. Ce reboisement doit être pratiqué de telle sorte que notre forêt devienne moins vulnérable au feu. Aussi paraît-il nécessaire de mettre à contribution toutes les compétences forestières, mais aussi les compétences scientifiques de l'Institut de la recherche agricole.

Ce rythme de reboisement doit être conçu de telle manière que la forêt gagne de vitesse les incendies. Autrement dit, il faut reboiser plus qu'il n'a flambé dans les dernières années. Les élus communistes des Bouches-du-Rhône ont écrit cet été une lettre à M. le Président de la République. Dans cette lettre, ils lançaient un cri d'alarme! Ils lui demandaient en particulier

de faire établir par ses services, un plan de reboisement, tel que je viens de le préciser et de décider « un mois de l'arbre », en octobre ou novembre. Octobre est terminé. Rien encore n'a été décidé. Novembre sera-t-il plus bénéfique ? Attendons donc des informations dans quelques instants.

En ce qui concerne enfin le problème des crédits, nos propositions nécessiteront beaucoup d'argent, mais les incendies de cet été — vous confirmerez ou corrigerez les chiffres, monsieur le ministre, mais ce sont ceux qu'on nous a donnés à la préfecture de région — ont coûté la bagatelle de 400 millions de francs. On verra si ces chiffres sont exacts, mais pour une somme équivalente ou sans doute un peu supérieure, n'aurait-il pas mieux valu s'occuper de la forêt avant qu'elle brûle ?

Pour sauver le patrimoine forestier, qui est le nôtre, et celui de la nation, la solidarité nationale doit donc s'affirmer et l'Etat doit prendre sa part dans l'effort financier à accomplir. Les plus grands efforts ont déjà été faits par les communes, les départements et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Minetti.

M. Louis Minetti. Je termine, monsieur le président.

Il convient donc d'accorder les crédits nécessaires.

Cela dit, lors des assises de la forêt méditerranéenne, que j'ai évoquées, nous nous sommes mis d'accord sur cette idée : un effort national doit être fait tout de suite, et il ne faut pas attendre l'été 1980.

C'est pourquoi, il est grand temps, monsieur le ministre, de réfléchir aux précisions fournies par un scientifique qui a indiqué à ces assises qu'un kilo de bois équivaut à un litre d'essence. A l'heure de la chasse au « gaspi », que peut-on penser de cette énergie envolée en fumée cet été ?

Il est donc temps concrètement et sérieusement de prendre en compte l'émotion de la population. Ce que nous avons fait cet été, ce qu'ont fait les maires, ce qu'a fait la population vous a sans doute contraint à faire des déclarations et à prendre des décisions.

J'attends que vous annonciez ces décisions qu'il faut mettre — je le conçois ainsi — à l'actif des actions populaires.

Me faisant le porte-parole de tous ceux qui aiment la forêt, qui veulent qu'elle vive, qu'elle embellisse pour l'homme d'aujourd'hui et pour celui de demain, j'attends, monsieur le ministre, que vous répondiez sur les huit points précis que je vais maintenant énumérer.

Premièrement, il est nécessaire d'abord d'établir un plan de reboisement couvrant les superficies brûlées cet été, ensuite de reboiser plus d'hectares que les incendies en ont détruit au cours des années passées.

Deuxièmement, il faut prendre des mesures précises pour équiper la forêt en vue de sa défense.

Troisièmement, il faut un forestier pour 600 hectares, au lieu d'un pour 2 000 hectares actuellement. L'embauche de personnel est donc nécessaire.

Quatrièmement, pour le seul département des Bouches-du-Rhône, les maires — si je suis bien informé — ont évalué à 31 millions de francs leurs besoins pour l'équipement des corps locaux de sapeurs-pompiers. Naturellement, je les soutiens dans leurs demandes. Quelles sont vos réponses à ce sujet.

Cinquièmement, il faut porter la flotte des Canadair de douze à vingt-quatre, comme le réclament les communes, cette mesure s'ajoutant à d'autres mesures éventuelles du même type.

Sixièmement, il importe de créer tout de suite un institut de recherches pour la forêt en vue d'étudier de nouvelles espèces, une meilleure utilisation des richesses sans oublier certains sous-produits aujourd'hui méprisés dont j'ai déjà parlé, à savoir la châtaigne, le liège et bien d'autres encore.

Septièmement, à l'inverse de l'actuelle loi d'orientation agricole appliquée depuis environ vingt ans et de la politique des autorités de Bruxelles, à l'inverse de ce que l'on sait de la nouvelle loi d'orientation agricole qui se prépare, il faut valoriser notre agriculture, aider nos populations pour qu'elles restent dans les campagnes, y fassent vivre les villages qui se dépeuplent et occupent l'espace rural.

Huitièmement, j'ai déposé sur le bureau du Sénat une proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission d'enquête, d'une part, sur les incendies, leurs causes et les moyens de les prévenir, de les circonscrire, d'autre part, sur la recon-

titution et le développement de nos forêts. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à soutenir, à aider la constitution d'une telle commission d'enquête parlementaire ?

Voilà, monsieur le ministre, ce que les populations de nos villes et de nos villages réclament.

Nous n'aurons de cesse, soyez-en persuadé, avec la population, de voir aboutir les objectifs de lutte définis aux « Assises de la forêt », le 6 octobre dernier. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero, auteur de la question n° 250.

M. Francis Palmero. Vous connaissez, monsieur le ministre, ce message de Napoléon I^{er} au préfet du Var lui ordonnant de faire fusiller sur les lieux de leur forfait les individus convaincus d'avoir allumé des feux de forêt, sous peine d'être immédiatement remplacé en cas de nouvel incendie. Nous ne vous en demanderons pas tant.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Hélas !

M. Francis Palmero. Si j'évoque ce message impérial, ce n'est certes pas pour pousser à la répression capitale, ce qui serait plutôt ridicule à l'heure où l'on veut supprimer la peine de mort, mais uniquement pour constater que les forêts du Midi s'enflamment depuis au moins l'époque napoléonienne.

Donc, s'il est une catastrophe prévisible à long terme, la seule peut-être, c'est bien celle-là, puisque l'histoire nous l'enseigne. A moyen terme, une longue sécheresse nous prévient que toutes les causes sont réunies pour un nouvel incendie. Et, à très court terme, les prévisions météorologiques annonçant le mistral doivent nous mettre en alerte.

Dans ce contexte, nul besoin d'être devin pour annoncer que l'été prochain les forêts brûleront encore dans nos départements méridionaux et certainement personne, pas même vous, monsieur le ministre, oserait nous assurer du contraire.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Sûrement pas !

M. Francis Palmero. Peut-être même, une fois de plus, des sapeurs-pompiers mourront-ils au combat, comme cette année, ou une famille brûlera-t-elle dans l'Esterel, comme ce fut tragiquement le cas de celle de M. Martin Gray voilà quelques années.

Nous sommes donc bien en présence d'une catastrophe nationale qui se répète annuellement depuis plus d'un siècle au moins et devant laquelle les pouvoirs publics, à tous niveaux, restent étrangement impuissants.

A la même saison, dans les mêmes conditions et dans les mêmes régions, nous sommes certains de connaître les mêmes sinistres dus aux mêmes causes et qui donneront lieu aux mêmes commentaires et aux mêmes larmes ; mais les larmes, hélas ! n'ont jamais éteint un incendie !

Depuis trente ans, plus d'un million d'hectares de forêt ont disparu, dont le quart dans la seule année 1949 où l'on avait noté 6 222 foyers. Précisément, ce qui frappe désormais, c'est la multiplicité du nombre des foyers. Alors qu'on en a dénombré, en moyenne, 3 000 par an, on est passé à 8 112 en 1978 et même à 9 800 en 1976.

Dans les Alpes-Maritimes, 246 feux de forêt ont été enregistrés en 1978, qui ont détruit 3 221 hectares. Cette année, ce furent 510 feux qui anéantirent 5 150 hectares, à tel point que sur 163 communes de mon département, 109 ont été affectées par l'incendie, six d'entre elles subissant plus de dix sinistres au cours de l'été. Peut-on raisonnablement n'évoquer que des causes naturelles ?

Depuis vingt ans, la surface moyenne annuelle parcourue par le feu s'élève à 35 000 hectares, dont 26 000 hectares en région méditerranéenne ; mais, en 1976, année particulièrement de sécheresse, 90 000 hectares ont été détruits.

Combien coûtent à l'économie française ces incendies ? Un calcul est impossible car les pertes dépendent de la valeur des plantations. Et comment chiffrer, d'ailleurs, la destruction de l'environnement, l'équilibre écologique et l'enlaidissement d'un paysage ? Après des incendies répétés et violents, on ne refait pas un paysage comme on refait sa maison.

Les dégâts sont irréparables sur les pentes rocheuses, car les pluies ravinent les terres brûlées, et rien ne pourra plus pousser dans les sites escarpés.

La valeur des 2 250 000 hectares de la forêt provençale est de l'ordre de 100 milliards de centimes ; mais, chaque année, des milliers d'hectares s'additionnent aux milliers d'hectares des années précédentes. Que restera-t-il de la Provence seulement dans dix ans ?

On est tenté de prendre l'exemple de la forêt landaise qui semble probant. Entre 1949 et 1952, de grands incendies ont détruit plus de 250 000 hectares de pins et coûté plusieurs vies humaines. L'installation de pare-feu, de tours de vigie, d'unités départementales de sapeurs-pompiers forestiers ont ramené la moyenne des surfaces incendiées à 2 500 hectares depuis ces quinze dernières années. Voilà donc un exemple probant, mais la forêt landaise méthodiquement exploitée est rentable, ce qui n'est pas, hélas ! notre cas.

Jusqu'aux années trente, la population de nos régions vivait essentiellement d'agriculture, d'élevage. Chaque replat du terrain était labouré, les landes étaient parcourues par les moutons, les boulangers prenaient leurs fagots de broussailles, tout comme les particuliers, dans la forêt qui était ainsi entretenue. Depuis cinquante ans, ces pays se sont vidés de leurs habitants et une autre civilisation s'est mise en place.

Les résidents de l'été ne voient pas le danger de la végétation parasite qui a pris la place des anciennes cultures.

Il faut donc s'occuper de la forêt — cela entre dans les attributions du ministre de l'agriculture, et c'est une question évidemment liée à ce débat — avant qu'elle ne brûle en étant persuadé que là où il y a du bois on peut craindre les flammes, que là où il y a du soleil on peut craindre la sécheresse, que là où il y a des hommes on peut craindre l'imprudence ou la malveillance.

Sur les 2 250 000 hectares de forêt du Midi, 1 280 000 appartiennent à des particuliers, l'Etat et les collectivités locales se partageant 970 000 hectares. Cela signifie que pour plus de la moitié de sa superficie la forêt provençale n'est pratiquement pas entretenue. Si les 400 000 hectares de forêts domaniales de l'Etat gérés par l'office des forêts sont régulièrement entretenus, les forêts appartenant aux collectivités locales, qui représentent 550 000 hectares, ne le sont qu'en fonction de la richesse communale.

C'est à la suite des destructions de 1890 et 1893 qu'ont été établis le code rural et le code forestier. Ce dernier a été complété récemment par la loi relative à la protection de la forêt méditerranéenne, mais cette dernière se révèle encore insuffisante. L'obligation de ne débroussailler que sur cinquante mètres autour des habitations ne suffit plus. Il faut étendre cette obligation de débroussaillage aux bords des routes, car c'est là que naissent les incendies.

Les autorités locales sont totalement impuissantes en fait devant les propriétés privées qui ne sont pas entretenues. On ne peut qu'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au particulier en le sommant de débroussailler dans un délai d'un mois, et le seul recours, en cas de non-exécution, est de dresser une contravention.

Les responsabilités des propriétaires privés comme des collectivités locales pourraient être résolues par le biais d'associations syndicales, avec des aides publiques.

La politique foncière elle-même est en cause. Il faut être prudent, en fait, dans le zonage des terres en friches. On a généralement tendance à vouloir réserver, dans les plans d'occupation des sols, de grands espaces verts inconstructibles, mais qui les entretiendra en définitive ?

En revanche, autour d'une maison, sur 4 000 ou 5 000 mètres, il est possible de maintenir et d'entretenir une végétation. J'ai présent à l'esprit l'exemple de Cap-d'Ail, dans mon département, qui, au début du siècle, n'était qu'un désert de pierres et qui est devenu une oasis de verdure du fait même de la main des hommes.

La qualité des plantations est en cause. Autrefois, dans nos forêts, on trouvait non seulement des pins, particulièrement combustibles, mais aussi des chênes-lièges, beaucoup moins inflammables, qui fournissaient la matière première pour la fabrication des bouchons.

Le choix des arbres à replanter est donc primordial. Mais il ne faut pas se leurrer : le reboisement est difficile sous notre climat et il est cher. Quant au débroussaillage, il ne vaut pas moins de 6 000 francs l'hectare. C'est ce qui explique peut-être les difficultés des particuliers.

Tranchées coupe-feu, création d'un corps de gardiens de la forêt, construction de réserves d'eau, de bassins, de lacs collinaires, permettraient de prévenir et de signaler les sinistres. On s'est déjà engagé dans cette voie, il faut persévérer.

L'équipement des massifs a fait d'ailleurs l'objet d'un programme d'action prioritaire dans le VII^e Plan. Des travaux de recherche ont permis la sélection des essences moins sensibles au feu, mieux adaptées aux conditions écologiques et, depuis février 1979, les aides communautaires s'ajoutent aux crédits de l'Etat. Je pense que la loi de protection de la forêt française, qui doit être jointe à la prochaine loi d'orientation agricole, comportera des mesures spécifiques permettant de rentabiliser la forêt provençale et de faciliter sa défense contre le feu.

A l'heure actuelle, les sept périmètres de défense surveillés par 336 sapeurs-pompiers forestiers ne couvrent que 200 000 hectares, c'est-à-dire même pas le dixième de la surface totale de nos forêts et à peine le cinquième de la « zone rouge », qui couvre un million d'hectares. C'est bien cette zone qu'il faut équiper en priorité, qu'il faut cloisonner par de grands pare-feu. Il faut y créer un kilomètre de piste pour cent hectares et un point d'eau pour 500 hectares, ce qui, aux dires des spécialistes, permettrait d'assurer une bonne protection.

Autrement dit, il existe actuellement seize unités de sapeurs-pompiers forestiers là où il en faudrait quarante-deux. Je crois savoir que trois nouvelles unités seulement figurent au budget de 1980. Chaque unité est responsable de 3 000 hectares. Elle coûte deux millions de francs par an, ce qui n'est pas rien, sans compter son équipement en matériel, soit une dépense de l'ordre d'un million de francs pour la première année.

On a créé, dans le cadre de cette protection de la forêt, des pistes forestières. Elles sont la meilleure et la pire des choses. Il faut les interdire à la circulation automobile et les réserver exclusivement aux services d'entretien et de secours, puisque c'est pour ces services qu'elles ont été créées. Autrement, les pistes forestières — nous l'avons constaté — diffusent les dangers au cœur de la forêt et on y découvre beaucoup de rôdeurs.

Pour nettoyer, replanter, surveiller, il faut du personnel. Est-on incapable de le trouver, de le former et de le rémunérer ? Je ne crois pas. Nous avons beaucoup de « sans travail » et même des chômeurs qui sont payés à ne rien faire. Dans le passé, on leur faisait l'honneur de leur donner du travail en échange de l'indemnité de chômage. Il me semble qu'ils pourraient être utilisés, alors que des volontaires font ce travail absolument gratuitement.

L'holocauste de la forêt française doit-il être considéré comme une sorte de calamité naturelle, une fatalité insurmontable, le tribut annuel que nous devons payer au dieu du feu ?

Au début du mois d'octobre, monsieur le ministre, vous avez bien voulu, avec votre collègue de l'agriculture, annoncer conjointement les premières mesures arrêtées : effort supplémentaire d'équipement du massif forestier, mise en œuvre d'une politique de réanimation agricole et pastorale grâce aux 400 millions de francs de la Communauté européenne. Nous pensons, au cours de ce débat, connaître le programme que vous avez détaillé.

Il existe maintenant une criminalisation du feu. A qui fera-t-on croire que soixante foyers par jour puissent s'allumer tout seuls ? Le tesson de bouteille qui fait loupe, c'est peut-être vrai mais, de toute façon, quelqu'un a cassé la bouteille. Alors, si les imprudents sont des coupables, les incendiaires sont vraiment des criminels et il faut les juger comme tels.

En vérité, on dit peu de choses sur les incendiaires, ne serait-ce que parce que, quelquefois, il s'est agi effectivement d'un sapeur-pompier. On fait silence sur les petits « Néron de campagne » pour insister sur les méfaits des bergers ou des agriculteurs imprudents ou inconscients. La plupart des enquêtes se concluent par la mention « cause inconnue ».

J'ai interrogé M. le ministre de la justice à ce sujet. Il vient de m'assurer que des poursuites étaient engagées mais, vous le savez, les jugements n'interviendront que bien tard, dans l'oubli et dans l'indifférence générale. Et le problème redeviendra d'actualité au mois de juillet !

D'ailleurs, je ne sais pas si vous l'avez remarqué, mais le mot « incendiaire » a disparu au profit de celui de « pyromane » et cette appellation est synonyme de « doux maniaque ». Elle révèle déjà une idée de circonstance atténuante. Or, en français, chaque mot dit bien ce qu'il veut dire. Alors, la détection et la répression des incendiaires doivent être considérées comme la réforme la plus urgente ; autrement, tous les efforts que nous ferons seront vains.

Attention, aussi, à l'éducation du public. Il faut, certes, le sensibiliser au danger, mais il importe de se méfier des images d'incendie généralement montrées à la télévision. Dans mon

département, on a arrêté un manœuvre de vingt-deux ans qui a avoué avoir été poussé à commettre son geste uniquement parce qu'il avait vu le reportage des incendies du Var dans le *Journal télévisé*.

Je voudrais maintenant vous rappeler, monsieur le ministre de l'intérieur, que lors de la discussion du budget de votre ministère, le 7 décembre dernier, je vous disais ma surprise de constater que le centre Beaubourg disposait, lui, de 145 millions de francs, c'est-à-dire le triple de ce que l'on donnait pour assurer la lutte contre les incendies de forêts. La protection civile représenterait, à cette époque, 2,5 p. 100 du budget de l'intérieur et 0,08 p. 100 du budget total de la nation. Je ne connais pas encore le montant de vos crédits pour 1980, mais je me demande s'ils vous permettraient de faire face aux besoins.

Nous avons vu, trop souvent hélas ! sur le terrain, des volontaires ou des militaires exténués ne disposer que de battes ou de branchages, et c'est bien peu lorsque le mistral lance ses bourrasques à près de cent kilomètres à l'heure, pour lutter contre un feu puissant, irrésistible, qui impressionne tous ceux dont c'est le métier de le combattre et qui le font trop souvent les mains nues.

Il y a aussi beaucoup à dire sur les renforts que vous nous avez envoyés, malgré leur bonne volonté évidente.

Après la visite du Président de la République, des pompiers ou des militaires sont arrivés de tous les coins de France, exténués par un long voyage et sans aucune expérience du terrain. Ce fut le cas d'une compagnie d'infanterie, partie de Metz avec cent quarante hommes et trois camions dont les chauffeurs venaient d'avoir leur permis ; après vingt-deux heures de route, personne ne les a utilisés et ils sont repartis. D'ailleurs, ils n'avaient que quelques pelles à leur disposition.

On a vu des militaires utiliser des battes à feu, dont ils ne savaient pas se servir et qui, en fait, ravivent les flammes si on les utilise comme éventail. Ce métier ne s'improvise pas.

Lorsque les pompiers des Landes arrivent avec leur matériel lourd, ils ne peuvent pas circuler sur nos routes de montagne. Il en est de même d'ailleurs des gros G. M. C. dont nous disposons mais qui ne peuvent même pas prendre les virages. Il faut donc un matériel léger adapté au relief et aussi un matériel plus économique, car nous avons des engins qui consomment 104 litres d'essence aux 100 kilomètres.

Il faut établir des normes par région pour l'achat de tout nouveau matériel. Il convient aussi de penser à sa surveillance et à son entretien, et pour cela, de désigner des responsables afin que, dans chaque village, dans chaque commune, les secours soient là au moment voulu et en état d'intervenir. L'unité de commandement doit être mieux réalisée avec la mise en place de petites unités plus nombreuses, mieux équipées, susceptibles d'agir rapidement sur des feux naissants, car un simple seau d'eau suffit au départ à éteindre les premières flammes.

On peut s'interroger aussi sur la départementalisation des services incendies et de secours. J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet. Augmente-t-elle l'efficacité des corps ? A l'heure actuelle, treize départements seulement ont réalisé cette départementalisation au niveau des dépenses de matériel et de personnel ; vingt-trois départements se bornent simplement à prendre en charge entièrement les dépenses de matériel ; enfin huit autres départements métropolitains acceptent les dépenses de matériel à 100 p. 100 et les dépenses de personnel à 50 p. 100.

Quel est le résultat comparé de ces expériences ?

L'accroissement des moyens de transmission est souhaitable. Le ravitaillement des sauveteurs pose un problème aux petites communes qui, souvent, ne disposent pas de restaurant. Dans notre département, on a fait l'essai de rations individuelles préparées à l'avance, mais on ne peut rester plusieurs jours sans repas chauds.

Ne serait-ce que parce qu'un pompier professionnel coûte 70 000 francs par an, il conviendrait d'augmenter considérablement le nombre des volontaires car, au moment où l'on en aurait besoin, le plus grand nombre d'entre eux est absent pour des raisons légitimes. Pour cela, il est indispensable de les assurer convenablement contre tous les accidents, mais il s'agit là également d'une lourde dépense pour les pouvoirs locaux.

Enfin, il paraît nécessaire de coordonner les efforts des professionnels, des volontaires et des recrues dans des comités communaux de lutte contre le feu sensibilisés à la protection du patrimoine local.

On a beaucoup parlé des Canadair. Chacun reconnaît leur action, qui apparaît souvent comme une panacée. C'est rendre hommage à la qualité de ce matériel, certes, mais plus encore

à l'audace des pilotes qui sautent les crêtes au milieu des réseaux de lignes électriques à haute-tension et opèrent sous le vent, ce qui est terriblement dangereux ; mais, souvent, les flammes un instant asphyxiées réapparaissent pour saluer le départ des avions, et les risques pris sont quelquefois gratuits.

Certains ont reproché à leurs interventions d'être tardives : plus d'une heure d'attente. Sans doute sont-ils trop sollicités !

Nous en avons douze et on n'en construit plus. Mais depuis, il paraît que la firme canadienne envisage de relancer la chaîne de fabrication pour soixante-dix exemplaires afin de fournir la Yougoslavie, l'Espagne, la Grèce et l'Australie. L'occasion est peut-être propice pour ajouter de nouvelles commandes. Certes, le prix d'achat de l'appareil est de l'ordre de 4 millions de dollars et son coût d'exploitation de 13 000 francs l'heure. Toutefois, si cela est possible, à n'en douter, il nous faut encore quelques exemplaires.

D'ailleurs à la flotte de ces douze Canadair s'est ajouté un D. C. 6 transformé en bombardier lourd transportant plus du double de leur capacité. Cet appareil a l'avantage, avec le mélange eau-retardant, d'établir devant le feu une barrière chimique de 300 à 700 mètres. L'efficacité de cet appareil, loué pour un an, a été démontrée. Nous aimerions savoir quelles conclusions vous en tirez et, notamment, si vous comptez en affréter d'autres.

Evidemment, cet appareil n'a qu'un défaut : il ne peut être ravitaillé qu'au sol et, de toute façon, il n'est qu'un moyen complémentaire et non un substitut du Canadair.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). Ce n'est pas vrai !

M. Francis Palmero. Quelle leçon tirez-vous de l'utilisation de bombardiers légers de 800 à 1 100 litres ?

Pour ce matériel aérien, onéreux à n'en pas douter, ne pourrait-on envisager, d'ailleurs, la constitution d'une flotte européenne, qui connaîtrait le plein emploi car les Canadair ont une vocation internationale. Je vous rappelle que, voilà quelques années, l'incendie gigantesque de la région de Hanovre a été combattu par les Canadair de Marignane, de même que des incendies de forêts en Espagne.

Le feu ne connaît pas les frontières. Vous pourriez donc utilement suggérer la création d'une telle flotte européenne.

La bombe à eau a été testée pour la première fois dans le Var à partir d'hélicoptères Puma. Cette invention d'un colonel suisse s'est révélée efficace pour empêcher la reprise du feu sur des brasiers mal éteints. Il s'agit de larguer, à partir d'un hélicoptère en vol stationnaire à cinquante mètres du sol, une poche de vynile renfermant un mètre cube d'eau. L'énergie accumulée au cours de la chute libre est telle que l'eau se répand dans un rayon de cinquante mètres à l'impact au sol. Il serait utile, à n'en pas douter, de constituer un stock de ces bombes, dont, cependant, je ne connais pas le prix.

Si j'avais une seule demande à formuler, ce serait au sujet de l'unité de Brignoles. Elle a fait ses preuves. Elle vient en effet, dans notre département chaque fois que nous en avons besoin. Evidemment, les déplacements sont longs et coûteux. Aussi le département des Alpes-Maritimes demande-t-il, monsieur le ministre, qu'il soit créé une unité identique sur son territoire. Je pense qu'elle serait parfaitement à sa place et qu'elle rendrait les services que nous attendons tous, car n'oublions pas que les statistiques font apparaître que le département des Bouches-du-Rhône s'inscrit en tête, ces dernières années, en matière de dégâts du feu.

Venu sur place de Brégançon où il se trouvait en vacances, le Président de la République a déclaré deux choses aux populations régionales.

Il a estimé en premier lieu que le problème du feu devrait être étudié par le Gouvernement à la lumière des enseignements tirés des sinistres de cet été. Vous l'avez fait, monsieur le ministre, et je crois qu'au cours de ce débat nous aurons l'occasion de connaître vos conclusions.

Il a ajouté que les intéressés devaient se mettre d'accord et que l'Etat les y aiderait.

Voilà longtemps que nous luttons contre le feu et, dans cet esprit, j'avais suggéré, ici même, la création de contrats régionaux. Il existe bien des contrats de pays, des chartes culturelles. Le moment me paraît venu de souscrire des contrats engageant l'Etat, les établissements régionaux et les départements, voire

les communes les plus exposées, afin que chacun prenne conscience de ses droits et de ses devoirs, et ce, dans le cadre d'un programme de plusieurs années.

Je ne saurais terminer sans rendre hommage, comme chacun voudra le faire, à ceux qui se dévouent pour protéger nos forêts. Leur abnégation mérite certainement de plus grands efforts de notre part.

Le feu fait trop de victimes et de dégâts. Une nation moderne doit savoir mobiliser ses moyens et ses hommes pour mettre un terme à de tels fléaux. Nous n'avons pas le droit de léguer aux générations futures les terres en cendres de la Provence. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Janetti, auteur de la question n° 253.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, alors que des pluies diluviennes s'abattent sans répit sur les troncs calcinés par les dramatiques incendies de l'été 1979, qui ont ravagé le Midi de la France, l'opinion publique, le Gouvernement lui-même n'ont-ils pas tendance à oublier l'ampleur des incendies de forêts ?

Ces derniers ont été ressentis, il faut le souligner, comme de véritables drames par les populations méridionales, car ils ont détruit ce qui fait la personnalité des paysages méditerranéens et constitue le cadre d'accueil que nos visiteurs viennent y chercher.

Je ne parlerai pas ici des causes, car elles ont été fort bien développées par les orateurs précédents ; j'en ferai donc l'économie. Mais, élu du Var et représentant d'une région particulièrement forestière de ce département, je peux témoigner de l'émotion qui a été éprouvée dans ce secteur.

J'ai reçu des dizaines de lettres de particuliers. Les uns expriment leur révolte ; les autres proposent des solutions. J'ai reçu également des propositions élaborées par les élus des communes varoises et des syndicats intercommunaux, ainsi que par les représentants des associations de propriétaires forestiers.

Cette émotion a été exaspérée par le bilan que nous avons été contraints de dresser, une fois l'épreuve subie.

En effet, les feux de forêt, durant l'été 1979, ont montré de façon flagrante les insuffisances d'une politique de la défense de la forêt contre l'incendie conçue trop unilatéralement, notamment dans « le secteur pilote des Maures » que vous êtes venu visiter, monsieur le ministre, et qui, paradoxalement, avec le Haut-Var, en particulier la commune de Ginasservis, a été le plus touché.

Malgré le courage exemplaire — je tiens à le souligner — des pompiers recrutés parmi les enfants du pays et de leurs chefs, la lutte a été inefficace. Mais, dans le secteur de Ginasservis, à aucun moment, les élus locaux ni les habitants du pays n'ont été réellement associés à la lutte, en dépit de leur disponibilité spontanée, alors que leur concours aurait été précieux.

Face à cette situation où a été négligée la connaissance profonde du milieu forestier qu'ont les populations locales, une première évidence s'impose, et elle est de taille : la maîtrise de la forêt doit être assumée à l'échelon de la commune ou du groupement de communes. Notre forêt ne se gouverne, ne se défend ni de loin ni par l'unique application du décret.

C'est la raison pour laquelle ma question veut évoquer le problème dans sa généralité, ce qui me donne l'occasion à la fois de dresser le bilan des incendies et d'avancer des propositions constructives.

Je ferai rapidement le bilan. La forêt française couvre environ 13 500 000 hectares dont 35 000 brûlent chaque année. Sur ces 35 000 hectares, les deux tiers appartiennent à la région méditerranéenne, et le Var a le triste privilège, n'en déplaise à mon collègue, M. Palmero, d'être le premier département français pour le nombre d'hectares détruits par le feu.

M. Antoine Andrieux. Pas cette année, ce sont les Bouches-du-Rhône.

M. Maurice Janetti. Cette année aussi. Quatre cent cinquante mille hectares ont été détruits entre 1928 et 1977 — heureusement régénérés depuis — soit les deux tiers du département, avec une moyenne de 60 000 hectares par an au cours des vingt dernières années.

De mai à septembre 1979, les grands incendies ont brûlé près de 13 000 hectares dans le Var et ont touché vingt-huit communes.

Cette description doit donner à penser que les habitants du Midi, et ceux du Var en particulier, ne peuvent plus se contenter d'une politique purement passive de lutte contre l'incendie et veulent la mise en place d'une véritable politique d'aménagement de la forêt méditerranéenne qui, seule, sera en mesure d'assurer la protection de cet espace naturel et la sécurité des hommes.

Sans attendre, monsieur le ministre, une première série de mesures doit entrer en vigueur avant l'été 1980. Pour atteindre cet objectif, plusieurs conditions, certes, doivent être remplies : d'abord un travail de réflexion continu, préalable, nécessaire à la définition des moyens à mettre en place ; ensuite la mise en œuvre de ces moyens sur le plan des responsabilités et sur le plan financier.

C'est l'exposé de ces deux points qui fera l'objet de la seconde partie de mon propos sous la forme de propositions.

Je ferai une constatation préliminaire. Il est important de relever que l'arrêt de la progression des deux plus grands feux de l'été dans le Var — celui du massif des Maures portant sur plus de 8 000 hectares et celui de Ginasservis ravageant 1 800 hectares, soit la destruction de près de 50 p. 100 du territoire de la commune et de trois résidences principales — a résulté, en grande partie, du renversement de la direction du vent.

Cette constatation est d'autant plus dramatique que la zone brûlée dans le massif des Maures se situe, comme vous le savez, à l'intérieur du « périmètre pilote » — je ne veux pas porter ici d'accusation — qui était l'orgueil de l'administration des eaux et forêts et de l'office national des forêts.

En fait, dans ce secteur pourtant équipé, les flammes ont bousculé les dispositifs. Puisqu'ils existaient, sans doute étaient-ils inadaptés ou insuffisants, mais je ne dirai pas, monsieur le ministre, inutiles.

Pourquoi ? Parce que l'administration n'a pas su écouter les avis dont personnellement je m'inspire toujours et qui sont exprimés par les populations locales, les exploitants forestiers notamment, et par leurs élus. Ou bien parce que les représentants de l'administration ont négligé de mettre en œuvre des moyens préventifs dans des zones forestières qu'ils estiment non rentables, je veux parler là non plus du massif des Maures, mais du secteur de Ginasservis.

Cette situation ne peut plus être admise. Tout le système de protection de la forêt méditerranéenne doit donc être repensé en fonction de ses caractéristiques propres, ce qui suppose deux attitudes indispensables, cohérentes et complémentaires, notamment au plan de la prévention et également au plan de la lutte contre l'incendie déclaré.

Au plan de la prévention, il faut d'abord que l'administration et ses techniciens admettent que personne n'est plus qualifié pour défendre la forêt méditerranéenne que les responsables avisés de nos régions et des populations qu'ils représentent. En effet, ils en connaissent toutes les caractéristiques naturelles, les reliefs, le régime des vents et le climat qui rythment les années et les saisons sur le plan biologique, comme l'indiquait, à travers ses citations, mon collègue M. Minetti.

C'est la raison pour laquelle le rôle des commissions communales des forêts est fondamental. Il doit être reconnu et il l'est d'ailleurs par les spécialistes. Le préfet du Var lui-même en a pris conscience en mettant en place, le 29 août dernier, des commissions de travail composées d'élus.

Que disent ces commissions des forêts communales ou intercommunales ? Elles proposent de réintroduire l'homme dans les massifs forestiers en transformant la forêt en espace de production et de redonner à la forêt sa place dans l'équilibre naturel biologique et climatique, c'est-à-dire de la traiter comme on traite la mer, les fleuves, si tant est que soit menée dans ce domaine une politique cohérente.

Elles affirment que l'agriculture forestière est le meilleur moyen de lutter contre les incendies, notamment par la multiplication des emblavures, la plantation de vignes ou parfois d'oliviers selon les terroirs, en liaison avec des travaux de débroussaillage indispensables et des ouvertures de pistes.

Mais, pour ce faire, la forêt provençale ne doit pas être régie par les mêmes règles, cela a déjà été dit, d'aménagement et de protection que celles de l'Île-de-France, celles des Landes ou même celles des zones de montagne.

La politique d'aménagement et de protection doit être définie au niveau de chaque massif ; pour le Var et les Alpes-Maritimes, il s'agit de quatre massifs au moins comportant chacun des caractéristiques différentes, notamment la Sainte-Baume, l'Estérel, les Maures et le Haut-Var.

La définition de cette politique d'aménagement doit être dirigée par les élus et aussi, je le répète, par les propriétaires forestiers. La mise en place de syndicats intercommunaux ou d'associations de massif est aussi un préalable indispensable.

Enfin, la législation et la réglementation, accompagnées de mesures financières *ad hoc*, doivent être appliquées autant à la forêt domaniale qu'à la forêt communale, mais aussi à la forêt « primitive ». Cette législation doit être revue, monsieur le ministre, en fonction des observations que je développais tantôt.

Or, on peut avoir quelques craintes lorsqu'on examine la situation actuelle car — je regrette d'avoir à le dire — devant la centralisation mais aussi, paradoxalement, devant la multiplicité des intervenants dans la politique de la forêt française, je dirais interministère, qui sont toutes les deux un obstacle à la prise en compte de ce problème sous tous ses aspects, il n'y a qu'un seul moyen pour dresser un rempart devant ce fléau : faire redescendre la prise de décision — je dis redescendre car les bergers étaient autrefois les meilleurs juges de cette décision — le plus près possible des intéressés, c'est-à-dire auprès des propriétaires et, lorsqu'ils sont groupés, auprès des syndicats, des associations de propriétaires forestiers.

Certes, les mesures préconisées par les élus doivent être adaptées à chaque cas, mais on peut en dresser rapidement un catalogue : l'établissement d'une carte régionale des points sensibles et d'un inventaire des chemins forestiers et des points d'eau, pour les rendre opérationnels immédiatement, le moment venu ; l'installation de prises d'eau appropriées sur les branches du canal de Provence, une grande opération d'aménagement qui a un peu oublié la forêt ; l'adaptation de la législation relative à l'usage des contre-feux qui constituent des moyens efficaces de lutte, localement, qu'il faut, certes, contrôler mais qui empêchent sans doute le fléau d'atteindre des villages, comme à Ginasservis ; le débroussaillage qui, s'il ne peut plus être entrepris avec les moyens traditionnels, hélas ! peut être facilité par l'emploi de moyens mécaniques ; l'organisation de corps de sapeurs-pompiers volontaires plus étoffés, sous l'égide de nos commissions communales des forêts ; la formation de compagnies spécialisées, au sein des régiments stationnés dans la région Provence-Côte-d'Azur, pour leur éviter un parcours trop long et épuisant, unités qui pourraient être constituées par le recrutement de jeunes du contingent volontaires pour assurer une mission de service public dans la lutte contre les incendies, réservoir, par la suite, de pompiers volontaires et efficaces.

Au plan de la lutte contre l'incendie, le problème qui doit être repensé est celui de la lutte directe contre le feu lorsque le sinistre se déclare. En effet, on a constaté que les moyens, pour avoir été abondants, ne sont souvent pas suffisants.

C'est, là encore, un constat d'échec qu'il faut dresser et il convient de lancer un appel à l'Etat que vous représentez, monsieur le ministre.

Les communes du département du Var comme de toute la région ne peuvent plus admettre, devant l'urgence et l'importance des besoins, d'avoir à faire face seules aux dépenses.

Je vous rappelle un chiffre. Il y a quelque vingt ans, l'Etat subventionnait à 80 p. 100 le matériel d'intervention au sol. Maintenant, en ce qui concerne le département du Var, l'Etat subventionne entre 1 et 2 p. 100 ce type de matériel. Cela est, bien entendu, insuffisant, je dirai même dérisoire.

En effet, le département du Var consacre d'ores et déjà un effort énorme au matériel — plus de 7 millions de francs pour l'année 1979 — qui s'ajoute aux autres transferts de charges, et le coût de la lutte contre l'incendie est essentiellement supporté par les collectivités locales, en particulier par le conseil général du Var.

Aussi les incendies d'août 1979 ont-ils multiplié par dix les sommes que la collectivité départementale a dû affecter à la lutte contre l'incendie.

Les 7 millions de francs dont je viens de parler représentent une somme très élevée par rapport à la marge de manœuvre du budget du département du Var.

Il faut y ajouter les 13 millions de francs du plan Orsec.

Une telle charge ne peut plus être augmentée indéfiniment, et la collectivité nationale doit exprimer sa solidarité, ainsi que la collectivité européenne. Mais celles-ci doivent s'exprimer non pas une fois, à l'occasion d'une année particulièrement meurtrière, mais d'une façon suivie.

Il est question d'un plan pour la lutte contre les incendies. Or un plan suppose une garantie de financement pluriannuel, sinon ce n'est pas un plan.

L'établissement public régional a voté spontanément 6 millions de francs pour venir en aide aux communes sinistrées, en vue de prendre les mesures, de nettoyage notamment, qui sont indispensables. Il fera certainement davantage encore.

L'effort des collectivités locales et des établissements publics régionaux est donc fondamental, mais il ne peut rester isolé. Il est du devoir de l'Etat de s'engager plus massivement aux côtés des élus locaux pour assurer la défense de la forêt méditerranéenne. Je le répète, c'est une mission de service public et d'intérêt général qu'il doit assumer là.

L'intervention de l'Etat doit être continue, au moins pendant dix ans. Elle ne doit pas être caractérisée par un brusque transfert de charges sur les collectivités locales, départementales ou régionales, à un moment donné. C'est l'association de toutes les collectivités et de l'Etat qui lui donnera sa force. Elle doit être également décentralisée au maximum et concerner l'ensemble de la politique de la forêt, et pas seulement la protection et la lutte contre l'incendie, mais surtout la prévention, l'économie forestière, la reconstitution du patrimoine forestier provençal.

En faveur de la forêt, l'Etat doit mettre en place une politique qui s'apparente à celle menée pour les zones de montagne, par exemple, en créant une prime d'installation pour les agriculteurs forestiers — l'installation est possible, je ne sais pas si la prime l'est aussi — en liaison avec les sapeurs-pompiers forestiers, et en définissant un statut nouveau pour les employés municipaux et intercommunaux affectés à ces tâches.

Sur le plan de la lutte contre l'incendie, face à l'augmentation excessive des coûts du matériel — ce matériel, c'est vrai, est trop cher — je suggère que votre Gouvernement lance un concours auprès des constructeurs pour définir une série de matériels de première intervention adaptés dont le coût serait alors en diminution.

Monsieur le ministre, il faut que l'Etat entende notre appel — celui de mes collègues et le mien — en contribuant à un renforcement des moyens d'intervention terrestre en matériel et en personnel, en s'engageant auprès des conseils généraux pour assurer le financement des services départementaux d'incendie, en favorisant la constitution de corps de sapeurs-pompiers locaux bien équipés dont la mission sera de faire face aux urgences très rapidement — comme dans les Landes. En effet, s'il faut peu de moyens pour éteindre de petits sinistres, encore faut-il pouvoir les détecter très vite en dotant les corps d'intervention de matériel radio et en installant des tours de guet.

Mais cette mission ne pourra être assurée qu'en collaboration avec les maires et, je le répète, sous leur contrôle. Vous devez faire appel à eux et vous devez les honorer par cet appel.

On a déjà parlé des moyens en Canadair. Je pense que, sur ce chapitre, il ne faut pas faire de démagogie. Je suis moi-même pilote et je sais que ces matériels très coûteux ne peuvent intervenir qu'en nombre limité, sur un secteur déterminé, pour des raisons évidentes de sécurité. Je sais aussi que leur intervention — on a dit qu'il fallait de l'audace, c'est vrai — est fonction des conditions météorologiques.

Par ailleurs, les programmes élaborés par les inspections régionales de l'agriculture pour l'exploitation de la forêt méditerranéenne doivent, à la suite des sinistres de l'été 1979, être réétudiés, en liaison avec les élus concernés, qui n'ont pas été consultés lors de leur élaboration.

L'Etat doit s'efforcer de concentrer sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur l'affectation des crédits du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. A ce propos, j'ai noté que près de 60 millions de francs devraient être affectés par ce fonds au Var pour la reconstitution et l'entretien des forêts des secteurs des Maures, de l'Esterel, du Verdon et de la Sainte-Baume.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous répondiez à ces questions de façon précise. Vos réponses sont attendues par tous les maires et par nos populations, anxieuses et conscientes du retour cyclique du fléau.

Pour conclure, je voudrais vous inviter, monsieur le ministre, à écouter l'enfant du pays — j'y suis né et j'y vis — et le militant du milieu rural — c'est uniquement celui-là qui parle aujourd'hui à cette tribune.

Je sais que le sauvetage de la forêt méditerranéenne ne sera possible que si elle fait l'objet du projet d'investissements qu'elle mérite, un projet qui présente un intérêt écologique, et qui, à ce titre, est d'intérêt général, un projet dont on ne peut dissocier ni la chasse, tradition séculaire, ni la cueillette, ni, enfin, l'incalculable richesse de l'espace agricole de production.

C'est à la réalisation de ce projet ambitieux, mais indispensable pour préserver une terre qui nous nourrit, que je vous convie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

(**M. Maurice Schumann remplace M. Jacques Boyer-Andrivet au fauteuil de la présidence.**)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Francou, auteur des questions n^{os} 259, 260 et 287.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les exposés très complets des orateurs qui m'ont précédé, je serai bref. Je bornerai mon propos à trois remarques relatives à la prévention et à l'alerte, à la vitesse et à la capacité d'intervention des moyens au sol, au statut du personnel des Canadair.

En cette matière de feux de forêt, et compte tenu des semaines dramatiques que le département des Bouches-du-Rhône a vécues pendant le mois d'août et le mois de septembre — je ne m'aventurerai pas, après MM. Janetti et Palmero, sur le terrain d'une comptabilité des hectares de terres brûlées — je peux m'associer aux propositions et aux réflexions qui ont été présentées par mes collègues du département, puisque ces propositions et ces réflexions ont été mises au point au cours de très nombreuses séances de travail et réunions de synthèse, organisées dans le cadre de l'union des maires du département des Bouches-du-Rhône.

En matière d'alerte au feu, l'expérience du dernier été, très sec et très venté, démontre qu'à partir du moment où un incendie s'est déclenché en forêt il faut pouvoir rapidement disposer de moyens considérables et exceptionnels pour le maîtriser, et encore n'est-on jamais absolument sûr d'y arriver.

Le système de vigies qui était en place pendant l'été — et qui dépend du ministère de l'agriculture — a démontré son incapacité à localiser rapidement un début d'incendie et cela, faute de moyens en hommes et en matériels.

Une grande partie du personnel affecté à ces vigies est constituée par des étudiants ou des vacataires qui ne possèdent aucune expérience propre en matière de lutte contre l'incendie, aucune connaissance du terrain qu'ils ont à surveiller et qui ne disposent que d'un matériel technique de visée et de calcul de relevés très sommaire.

Malgré toute sa bonne volonté, ce personnel n'est pas capable de guider avec une grande fiabilité les forces d'intervention, lesquelles perdent un temps précieux à arriver sur le lieu du sinistre. Il faudrait donc, sur ce plan particulier, recruter du personnel qui devrait obligatoirement être formé à ce genre de travail, avoir une connaissance très précise du terrain qu'il doit surveiller, de la position des autres vigies, de façon à pouvoir procéder à des relevés très précis afin qu'une fois déterminé exactement le point de début d'incendie, les forces d'intervention puissent y être dirigées à coup sûr.

Indépendamment de ces vigies, un autre moyen de détecter les feux devrait être développé : l'utilisation d'avions légers, qui seraient reliés directement aux différents P. C. d'intervention, et d'hélicoptères de surveillance et d'alerte.

La vitesse d'intervention est un facteur déterminant de la lutte contre les feux de forêt ; il est donc indispensable, mes collègues l'ont souligné, de placer les moyens de lutte le plus près possible des foyers potentiels. Pour ce faire, chaque département intéressé devrait pouvoir disposer d'un certain nombre de petits avions d'intervention, qui seraient utilisés avant que n'apparaissent les Canadair et dont le département de l'Hérault a su, avant le nôtre, se doter.

Actuellement, entre le moment du déclenchement d'une alerte, c'est-à-dire quand l'autorité départementale estime nécessaire l'intervention des moyens aériens sur le feu, se déroule toute une série de procédures : expédition des messages ; exploitation par le C. I. R. C. O. S. C. — centre interrégional de coordination opérationnelle de la sécurité civile ; décisions, ordres de décollage, temps de transit..., qui aboutissent à un délai pouvant atteindre jusqu'à une heure trente si le département demandeur est très éloigné de Marignane.

Il est évident que par temps de fort mistral et de grande sécheresse, le feu a pu déjà ravager pendant ce laps de temps plusieurs dizaines d'hectares.

Si la rapidité de l'alerte, la localisation précise de l'incendie et la mobilisation rapide des moyens d'intervention représentent un facteur qui conditionne en grande partie la réussite de la lutte contre l'incendie, il ne faut pas négliger pour autant l'importance des moyens terrestres traditionnels.

Or on ne peut pas tout demander à l'Etat. Il faut que les départements particulièrement exposés aux risques de feux de forêt, notamment ceux de la France méditerranéenne ainsi que la Lozère, les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence, puissent participer à égalité à cet effort.

Actuellement, il n'en est rien, car, si l'on compare les sommes consacrées aux services de lutte contre l'incendie par tête d'habitant dans ces départements, les chiffres varient de 67,02 francs par an à 14,05 francs et notre département des Bouches-du-Rhône, avec 15,74 francs, arrive, hélas, en avant-dernière position sur les treize départements considérés.

Il semble qu'il y ait là, pour certains, un effort à faire et une priorité à donner, avant que de demander au contribuable de l'Etat ce que d'autres obtiennent du contribuable départemental, qui finalement est le même.

Au cours de ces semaines de l'été, tout un chacun a pu constater que les corps d'intervention provenant d'autres départements, tels que la Corrèze, l'Isère, l'Ain et le Rhône, qui sont venus à notre secours étaient dotés d'un matériel beaucoup moins âgé que celui du département des Bouches-du-Rhône, de bien meilleure qualité et aux performances beaucoup plus grandes.

En cette matière, il ne faut pas avoir peur d'innover. Je me félicite que le département de l'Hérault nous ait montré le chemin en prenant l'initiative de construire plusieurs courtes pistes d'atterrissage disséminées sur son territoire, qui permettent la mise en jeu très rapide de petits avions de lutte qui arrivent sans délai sinon à circonscrire complètement un début d'incendie, du moins à le maintenir dans des limites qui permettront l'attaque par le sol avec de grandes chances de succès.

Il est donc évident que lorsqu'un département, par une action volontariste, a su se doter de moyens importants, bien adaptés et performants, son patrimoine forestier est mieux protégé et moins exposé aux risques d'incendie.

Je regrette ici que le département auquel j'appartiens n'ait pas pu encore se décider, au cours de ces dernières années, à consentir cet effort absolument nécessaire.

Je voudrais évoquer — c'est le troisième point de ma réflexion — la situation du personnel desservant les Canadair. Qu'il s'agisse du personnel navigant ou du personnel au sol, ces agents sont seulement dotés d'un statut de contractuel. C'est dire que si la stabilité de l'emploi leur est assurée dans la limite du temps de leur contrat, ils ne disposent pas des possibilités d'avancement ou de promotion qui, traditionnellement, s'attachent à tout poste de la fonction publique. Au fil des années, les tâches qui leur sont confiées n'ont cessé de croître et de se diversifier. C'est ainsi qu'ils effectuent les visites techniques des avions autrefois confiés à la société Aérospatiale, permettant ainsi une économie de 500 000 francs par visite.

Si le statut de contractuel est la règle pour le personnel navigant dans l'aviation civile, il n'en est pas de même pour le personnel au sol, lequel souhaiterait avoir le statut d'ouvrier d'Etat, comme cela est le cas pour le personnel au sol des centres d'essais en vol. Cette mesure, qui s'applique à un effectif peu important, n'entraînerait pratiquement aucune répercussion financière immédiate sur le budget de l'Etat et satisfierait une juste revendication d'un personnel hautement qualifié, qui a fait très largement la preuve de sa valeur et de son dévouement.

Monsieur le ministre, vous aviez voulu nous faire savoir qu'au début du mois d'octobre un premier comité restreint consacré aux feux de forêt s'était réuni sous la présidence du Premier ministre et qu'il avait retenu les lignes directrices suivantes : tout d'abord, un effort supplémentaire d'équipement des massifs forestiers ainsi que la mise en œuvre d'une politique de réanimation agricole et pastorale d'une ampleur nouvelle ; ensuite, l'accroissement des moyens aériens de surveillance et d'alerte ; puis la mise en place, pour la lutte contre les incendies de forêt, d'unités d'intervention plus nombreuses et beaucoup mieux équipées susceptibles d'agir rapidement sur des feux naissants ; enfin, le renforcement des moyens aériens lourds.

J'ose espérer, monsieur le ministre, qu'avant la fin de l'année, comme vous nous l'avez laissé entendre, l'ensemble de ces actions nous seront précisées, que les modes de financement seront définis et qu'un effort comparable au vôtre sera entrepris par les assemblées départementales et régionales.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini, auteur de la question n° 278.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, à peu près tout a été dit par les orateurs qui viennent de me précéder à cette tribune et, cependant, nous avons l'impression qu'il reste encore tant à dire à la suite des événements dramatiques de cet été 1979 ; tant à dire pour apporter de l'espoir à nos populations ; tant à dire pour acquérir la certitude que cela ne se renouvellera plus !

Dans la région provençale, nous le savons, 32 500 hectares d'une valeur inestimable ont brûlé, dont 16 000 dans les Bouches-du-Rhône. Jamais nous n'avions vu une telle répétition dans les agressions du feu ! Plus de 1 800 feux de broussailles se sont produits qui ont été rapidement maîtrisés, mais il y eut également 300 feux de plus d'un hectare et de Roquevaire à Jouques, d'Aubagne à Sausset, de Marseille à Aix et à Salon, des maisons ont été touchées. Le feu est arrivé aux portes des communes et des villes.

Les effets en sont funestes. Un lourd tribut a été payé à la calamité, calamité qui a nom « grande sécheresse », qui a nom « mistral », qui a nom « imprudence », mais qui aussi, hélas, a nom « actions criminelles ». Au cours de la lutte, deux sapeurs-pompiers ont été tués. Qu'il me soit permis de rappeler avec émotion leur tragique destinée.

Aussi l'été 1979 prend-il une place de choix dans la terrible chaîne des malheurs dus aux incendies.

De 1961 à 1970, ce sont 15 000 hectares de bois en moyenne qui ont brûlé dans les trois départements côtiers de notre région. Inutile de passer en revue le coût d'événements pareils ; ce que nous voulons retenir, c'est l'insuffisance manifeste des mesures qui avaient été prises en application de la loi du 12 juillet 1966 sur la forêt méditerranéenne. Nous ne disons pas que rien n'a été fait, mais que les moyens et les méthodes n'ont pas résisté devant le choc dévastateur des grands incendies.

A certains moments, les efforts paraissaient vains, voire dérisoires. Et comme on le rappelait tantôt, telle forêt aménagée spécialement pour résister au feu, qui constituait un secteur pilote dont l'aménagement était montré avec fierté et dont on disait qu'elle ne pouvait brûler, hélas ! a cependant péri.

Sans doute sommes-nous tous responsables ; mais sans vouloir mettre spécialement en accusation le Gouvernement, qu'il me soit permis de rappeler qu'au conseil général des Bouches-du-Rhône nous avons, à diverses reprises, poussé des cris d'alarme et réclamé l'acquisition de Canadair supplémentaires. Nos appels ont été vains.

J'en arrive à une première conclusion : l'action passée a été insuffisante et, assez souvent, inadaptée. Il faut faire beaucoup plus et beaucoup mieux.

Il n'échappera à personne qu'au cours des vingt dernières années, le danger s'est trouvé renforcé chaque jour davantage du fait des changements apportés par la vie : d'abord, l'abandon économique de vastes étendues de forêts ; ensuite, la désertification de l'arrière-pays au profit d'une urbanisation outrancière ; puis la construction de résidences secondaires habitées l'été par des citadins qui, trop souvent, ne prennent pas des mesures de sécurité suffisantes — ne serait-ce que le nettoyage autour de la maison — enfin le développement du tourisme, développement dont nous sommes fiers, certes, mais qui a multiplié par cent les allées et venues et qui a entraîné le séjour « à la sauvette » de personnes ignorantes des dangers d'incendie, aggravant ainsi les causes fortuites des sinistres.

La leçon de l'été 1979, c'est que la forêt méditerranéenne est mal protégée ; c'est que le système actuel de lutte contre le feu est impropre à arrêter un grand incendie.

Sans formuler de critique particulière contre quiconque et sans oublier, bien entendu, la gratitude qu'il convient d'exprimer à tous ceux qui se sont donnés à fond dans la lutte épuisant leurs forces et faisant montre, devant le danger, d'un courage au-delà de ce qui peut être imaginé, force est, cependant, de constater que çà et là des « bavures » se sont produites — on en a parlé tout à l'heure — force est également de constater que les structures actuelles ont fonctionné d'une manière par trop incohérente. Il y avait des chevauchements, des enchevêtrements de compétences et de responsabilités.

Lorsqu'un sinistre important amenait l'intervention de différentes unités extérieures au terroir, il y eut parfois insuffisance de coordination, il y eut aussi des erreurs — je ne dis pas des fautes. Et, surtout, je crois que l'on a eu tort de ne pas écouter ceux qui connaissaient le terrain.

La leçon de l'été 1979, monsieur le ministre, c'est le cri de nos populations, c'est le S. O. S., qu'elles lancent à la nation, c'est leur appel à la solidarité nationale.

Nos forêts sont notre richesse. Elles sont un bien commun ; elles profitent à tous. Elles sont admirées par les touristes mais, pour les habitants de nos régions, elles sont leur vie de tous les jours. Aussi ces habitants veulent-ils sauvegarder leur environnement et conserver ce bien commun qui est d'abord le leur. Ils veulent conserver la beauté de leur terroir.

D'où les réactions des responsables élus unanimes qui ont tenu plusieurs réunions de travail. L'union des maires des Bouches-du-Rhône a tenu deux assemblées générales extraordinaires les 15 septembre et 20 octobre derniers ; le conseil général des Bouches-du-Rhône, qui avait déjà voté pour l'année 1979 une somme de 15 millions de francs au titre de la lutte contre les incendies, va voter un crédit supplémentaire de 5 millions de francs à titre exceptionnel.

Et je ne puis que regretter, alors que nous sommes ici pour demander à l'Etat de prendre sa part, les propos qui viennent d'être tenus par mon collègue M. Francou selon lequel les engagements financiers du département auraient été insuffisants. Je note que jamais, au cours des années écoulées, il n'y eut, de la part des conseillers généraux de la majorité à laquelle appartient M. Francou, des demandes d'engagements supplémentaires ; nous avons toujours considéré unanimement que ce que nous votions était assez satisfaisant.

Je note aussi qu'en septembre dernier l'établissement public régional a voté un premier crédit de 6 millions de francs.

Aussi, c'est forts de cette volonté, affirmée par nos compatriotes, de voir survivre la région telle qu'ils l'aiment, telle qu'elle a été aimée par Frédéric Mistral, par Jean Giono et par Marcel Pagnol, que nous venons interpeller le Gouvernement.

Il ne suffira pas d'accuser la fatalité. Il n'y a pas de fatalité d'impuissance face aux grands incendies. Rappelons à ce propos que des sinistres gigantesques se sont abattus sur la forêt landaise où, en neuf ans, 450 000 hectares avaient brûlé. Pourtant, des moyens efficaces ont été mis en place qui ont permis de lutter avec succès contre le feu, ce dont nous nous réjouissons. Dans la région provençale aussi, des moyens efficaces doivent être mis en place.

J'examinerai maintenant les moyens qui apparaissent aux élus locaux des Bouches-du-Rhône comme étant de nature à empêcher de telles catastrophes.

Il conviendra, évidemment, d'instituer une nouvelle organisation à la fois pour la prévention et pour la lutte en établissant, pour commencer, une collaboration étroite entre tous les participants : professionnels et spécialistes, bénévoles et volontaires, élus locaux et membres des comités de feux de forêt. Dans le domaine de la prévention, des mesures nouvelles, pour une action accrue, sont réclamées par tous les élus. Cela doit être la grande affaire de tous et, au premier chef, de ceux qui ont une responsabilité. En ces matières, sur le terrain, les communes devraient assumer une plus grande part de responsabilités et participer davantage aux opérations concrètes, à une double condition : d'une part, l'établissement en commun, dans chaque micro-région, d'un ensemble de mesures propres à assurer la meilleure prévention possible et, d'autre part, la mise à la disposition des communes des moyens administratifs et financiers leur permettant d'assumer leurs responsabilités.

A cet égard, nous disons clairement — car nous avons des craintes — que nous refusons tout transfert de charges indues à cette occasion ; nous demandons un effort réel de décentralisation pour le choix des solutions pratiques propres à un terroir déterminé, ainsi que l'orientation de l'action de prévention dans quatre directions principales : information, formation, surveillance et entretien.

L'information devrait commencer sur les bancs de l'école, avec l'éducation.

M. Antoine Andrieux. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Dans chaque mairie, dans chaque office de tourisme, dans chaque gare, dans chaque hôtel, dans chaque camping, on devrait trouver des brochures, notamment à l'occasion des fêtes et particulièrement pendant les périodes critiques, c'est-à-dire de mai à octobre. Des efforts plus importants devraient être accomplis en utilisant la radio et la télévision, de manière à toucher à la fois les autochtones et les visiteurs.

Sur le plan de la formation, il reste beaucoup à faire. Tous ceux qui sont appelés à tenir un rôle, à remplir une mission, doivent être non seulement formés, mais recyclés périodiquement.

Cela concerne par conséquent à la fois le personnel spécialisé et le personnel bénévole : les sapeurs-pompiers, les forestiers-sapeurs, les élus locaux et les membres des comités de feux de forêt. Tous doivent participer à des exercices d'alerte. Cela leur permettra non seulement de se connaître, mais encore d'instaurer une véritable collaboration entre autorités relevant d'administrations différentes.

Toujours dans le domaine de la formation, nous songeons également à la formation d'unités militaires spécialisées.

En ce qui concerne la surveillance, chaque terroir — chaque massif, disait-on tantôt — devra fixer les périodes de haut risque et, pendant celles-ci, s'efforcer de réduire les risques. En cas de feu, il est nécessaire de parvenir à une alerte instantanée. Pendant les périodes critiques, la réduction des risques pourra être favorisée par l'interdiction des allées et venues et des passages en certains endroits.

Pour donner une alerte instantanée, il faudra multiplier l'infrastructure existante et les éléments mobiles. J'allais dire qu'il faudrait que l'alerte instantanée soit donnée plutôt deux fois qu'une. Cela signifie que la totalité du territoire doit être couverte par les postes d'observation et de vigie, que des guets doivent être équipés de postes de radio, avec des guetteurs permanents, qu'il faudra encore doubler les patrouilles existantes et renforcer le quadrillage en recrutant principalement des équipes de rondes locales, avec, suivant les lieux, recours à des patrouilles à cheval, détecteurs de fumée à avertissement sonore...

Mais le problème essentiel, qui ressort de toutes les doléances, est celui des transmissions, monsieur le ministre. Dans chaque commune, il faudra des postes de radio émetteurs-récepteurs, à la disposition du comité « feux de forêt ».

Enfin, en ce qui concerne l'entretien, nous ne nous dissimulons pas combien est difficile le problème du débroussaillage. La perfection coûterait excessivement cher. Disons qu'elle est hors de prix, qu'elle est inaccessible dès l'instant qu'il faut renouveler l'opération périodiquement tous les trois ou quatre ans.

Cela ne doit pas nous empêcher pour autant de redoubler les efforts de nettoyage et de propreté. Je tiens sur ce point à rendre un hommage particulier au travail qui a été exécuté par les harkis et les sapeurs forestiers.

Il faudrait mettre à la disposition de chaque commune un matériel léger et, dans certains cas, aider à l'implantation d'agriculteurs, d'éleveurs forestiers. Nous pensons qu'un travail naturel pourrait être fait, quand c'est possible, par les troupeaux de moutons et de chèvres.

Ces forêts, il faut arriver à les entretenir rationnellement par la multiplication des pistes, des « routes du feu », des coupe-feu, par leur balisage. Il faut, d'après nos études, 250 kilomètres supplémentaires de pistes dans les Bouches-du-Rhône. C'est un effort substantiel qui devra être fait. Il faudra, évidemment, entretenir ces voies d'accès. Il faut multiplier les points d'eau : 150 à 200 de plus dans notre département des Bouches-du-Rhône, d'après nos calculs. Il faut connaître les lieux. La meilleure façon de les connaître, c'est de dresser des cartes stratégiques — pour le moment, elles sont rares et celles qui existent ne sont pas toutes à jour — mentionnant les maisons isolées, les pistes, les points d'eau, les tours de guet, ces cartes devant être tenues à jour très régulièrement.

En résumé, il faudra multiplier l'infrastructure et les éléments mobiles, c'est-à-dire des véhicules légers et lourds, à la disposition des communes ou des syndicats intercommunaux.

A ce sujet, je tiens à signaler qu'il reste beaucoup à faire : dans le département des Bouches-du-Rhône, nous avons encore des matériels qui datent de 1945. Ai-je besoin de dire que les réparations sont quasi impossibles ? Notre action n'est pas non plus facilitée par la fourniture rapide de matériel : celui que nous avons commandé en 1978 n'était pas encore livré le 20 octobre dernier, c'est-à-dire plus d'un an après !

A propos de l'action directe contre l'incendie, tout a été dit. Il est nécessaire d'avoir des sapeurs-pompiers présents en permanence au hangar d'engins, prêts à partir au feu dans les deux minutes après l'alerte, ce qui nécessite des moyens à la fois humains et techniques.

Les moyens humains devront être multipliés. Une organisation de l'action est nécessaire de manière à conjuguer les efforts de tous : des sapeurs-pompiers professionnels, des forestiers, les cas échéant de l'armée, des volontaires, avec la participation de la population, des personnalités locales compétentes, élus, membres des comités de feux.

Dans chaque commune importante, dans chaque canton, un noyau de sapeurs-pompiers professionnels est nécessaire ; il consti-

tuera l'équipe locale à la fois de prévention et de lutte, ce qui permettra, dans la mesure où un équipement existe, une intervention extrêmement rapide.

Les sapeurs volontaires sont le plus souvent de la localité. Or, la connaissance des lieux, des chemins, des versants, des courants présente un avantage inappréciable. Par conséquent, c'est là un appui considérable apporté aux soldats du feu professionnels. Ces sapeurs-pompiers volontaires ont la possibilité d'être en quelque sorte des spécialistes de la lutte à pied, la seule forme de lutte efficace dans certaines conditions.

Il faudra augmenter le nombre des sapeurs-pompiers. Si un problème de statut se pose au sujet de leur travail l'hiver, l'aménagement de la forêt, la surveillance, le combat contre le feu, il faut le résoudre.

Enfin, on a besoin, bien évidemment, dans certains cas, et de l'armée et de la gendarmerie.

Les moyens techniques doivent être accrus, multipliés. Il faut miser non pas sur un seul moyen de lutte, mais sur plusieurs qui sont complémentaires les uns des autres.

Qu'il me soit permis de faire une mention spéciale pour les Canadair, dont l'utilisation est si efficace même par vent violent, ce qui nous fait admirer la virtuosité, la témérité, le courage des pilotes. Depuis longtemps nous disons qu'il en faut davantage : il en faut vingt-quatre à répartir entre Marseille et Toulon. A cet effet, il convient de fournir l'effort financier indispensable, de manière à obtenir la réouverture de la chaîne de fabrication.

On a noté également les services qui peuvent être rendus par les avions légers, moins sensibles au vent que les hélicoptères et pouvant assumer une mission de surveillance et d'intervention ultra-rapide et déverser dès les premières minutes de 1 000 à 1 500 litres d'eau.

Enfin, au sujet des D. C. 6, l'union des maires des Bouches-du-Rhône pense qu'il en faudrait trois en service.

Nous insistons également au sujet du matériel : camions et jeeps. Ceux-ci sont insuffisants en nombre et, d'après l'enquête qui a été effectuée, toujours par l'union des maires des Bouches-du-Rhône, cent quarante-huit véhicules dont treize camions-citernes sont indispensables.

Enfin, toujours dans les moyens techniques, nous signalons ces produits désoxygénants qui asphyxient les foyers d'incendie.

J'en arrive à ma conclusion. Il faut parvenir à mettre sur pied un plan de prévention et de lutte et un plan de reboisement ; un plan de reboisement pour panser les blessures, pour effacer les traces de ces sinistres en faisant sans doute de meilleurs choix et en retenant des essences moins vulnérables aux incendies. Il faudra que les collectivités aident les particuliers à reconstituer le patrimoine forestier.

Mais le plan de prévention et de lutte devra être très élaboré et une organisation rigoureuse, jusque dans les détails, devra être prévue. Il faudra préciser les tâches et les responsabilités de chacun, coordonner l'action collective, la rendre plus efficiente. Nous parviendrons ainsi à des programmes communaux et cantonaux, à un programme pour chacun des départements, à un programme régional.

Une organisation détaillée pour la prévention et pour la lutte prévoyant la répartition du travail entre les différents participants, afin, notamment, d'éviter la dilution des responsabilités apparaît aujourd'hui plus indispensable que jamais, alors surtout que, souvent, certains éléments de lutte appartiennent à des administrations différentes. Une action conçue selon un modèle para-militaire et dotée d'un organigramme précis de commandement, avec une série de missions tout aussi précises, me semble donc indispensable. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Il ne faudra pas non plus négliger, parce que c'est essentiel, les renseignements apportés par les populations locales.

En terminant, je voudrais insister, monsieur le ministre, sur l'impératif du calendrier. Nous voudrions que l'été 1980 soit différent du précédent. Sans doute, si l'on se réfère aux statistiques, peut-on dire que des événements aussi calamiteux ne se reproduisent que tous les huit ou dix ans, peut-être moins souvent, mais qui nous dit qu'une telle situation ne peut survenir deux années consécutives ? Personne ! C'est la raison pour laquelle nous serions tous coupables si l'organisation indispensable, se substituant à celle qui existe aujourd'hui, n'était pas prête pour l'été 1980.

Nous aurons un programme de réalisations. Il faut chiffrer le coût à la fois du reboisement, de la prévention et de la lutte. A cet effet, il nous paraît utile de créer un organisme de travail commun à l'Etat, à la région et aux collectivités locales. A l'éche-

lon local — je vous le disais tout à l'heure — des commissions se sont réunies chez les maires, les conseillers généraux, à l'établissement public régional. On a réfléchi, travaillé, essayé de faire des calculs. Nous voulons confronter le résultat de nos réflexions avec celui des études du Gouvernement. Nous pensons qu'une action doit être menée d'urgence, puisque dans l'immédiat des inscriptions budgétaires doivent être opérées sur l'exercice 1980, par exemple si l'on veut commander des Canadair. (*M. le ministre de l'intérieur fait un geste de dénégation.*) Quelle doit être pour la préparation de l'été 1980 la part de chacun ? Une réunion rapide d'un organisme commun permettra l'établissement d'un programme complet, comportant également des engagements dans le cadre du VIII^e Plan. Aussi souhaitons-nous très vivement cette négociation d'un contrat entre l'Etat, d'une part, et les responsables locaux, d'autre part.

A quelque chose malheur est bon, dit-on communément. Des grands malheurs de cet été, il faut parvenir à une impérieuse prise de conscience des nécessaires sacrifices financiers à consentir par tous, à répartir équitablement, à renouveler dans les années à venir. Il faut s'asseoir autour d'une table et discuter. Il faut qu'une négociation s'instaure entre l'Etat et les collectivités de la région.

Si un accord satisfaisant permettant de lutter efficacement dans l'avenir contre les grands incendies n'intervient pas, il y aura en Provence une très profonde déconvenue, un très grand désappointement et une juste colère s'emparera de nos populations.

Nous attendons avec anxiété, le cœur serré, les propositions du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Raymond Courrière. La forêt méditerranéenne a perdu cet été, du fait des incendies, des dizaines de milliers d'hectares. Les pompiers et les sapeurs-pompiers n'ont pu, malgré leurs efforts et les dangers qu'ils n'ont pas hésité à courir, empêcher ces destructions catastrophiques.

Deux hommes sont morts, plusieurs ont été blessés plus ou moins grièvement. On ne rendra jamais assez hommage au courage et au désintéressement des sapeurs-pompiers ; mais cela ne peut suffire et il est temps d'en finir.

Ce terrible bilan appelle la mise en place sans délai d'une politique cohérente de la forêt. On a un peu rapidement, me semble-t-il, mis la totalité des sinistres sur le dos de spéculateurs malhonnêtes, de pyromanes, d'inconscients, qui, pour des raisons diverses, portent ainsi atteinte à notre patrimoine national. Raisonner ainsi serait, à mon sens, voir les choses par le petit bout de la lorgnette.

Les incendies de forêts dus essentiellement à la sécheresse persistante et à un ensoleillement exceptionnel ont toujours existé dans le Midi. Malheureusement, à ces causes naturelles s'en sont ajoutées de nouvelles, qui ont favorisé leur multiplication et leur étendue.

La principale de ces causes doit être recherchée dans la désertification de nos campagnes due au phénomène d'exode rural. Les broussailles envahissent les abords des forêts et rendent inaccessibles certains secteurs ; les points d'eau s'amenuisent, les chemins deviennent impraticables.

Autrefois nos bois, nos forêts, nos garrigues étaient habités, parcourus, cultivés, entretenus. Aujourd'hui, ils ne le sont plus. La campagne elle-même n'est plus l'objet d'entretien de la part des ruraux trop peu nombreux déjà et dont le nombre diminue dangereusement. Certaines parties du territoire, les plus difficiles à cultiver, bien sûr, sont même totalement abandonnées par la population. Envahies par des buissons et des végétations sauvages diverses qui s'enflamment facilement, elles constituent en général le secteur privilégié où naissent les incendies qui, ensuite, se propagent partout.

Face à cela, et paradoxalement, alors que les menaces qui planent sur la forêt méditerranéenne sont plus graves que partout ailleurs, le nombre de forestiers y est insuffisant : on compte en effet chez nous un forestier pour 2 500 hectares alors que la moyenne nationale est de un pour 1 000 hectares !

J'ose espérer que cette « particularité » — si je peux dire — n'est pas due au motif de non-rentabilité de notre forêt et que si elle est de la sorte abandonnée à son triste sort, ce n'est pas pour de sordides motifs économiques. Ce serait à la fois grave et injuste car sa valeur économique pourrait être facile-

ment développée par la production de bois pour la pâte à papier, de la gemme et d'autres produits tels que les poteaux télégraphiques.

Nous entendons tous les jours parler des nécessités de réduire le déficit de la balance de notre commerce extérieur. Il est difficile d'accepter aujourd'hui, eu égard au déficit de la filière bois — près de 8 milliards de francs — que le Gouvernement n'ait pas la volonté de développer ce secteur qui pourrait, en plus, se révéler créateur d'emplois en tout genre.

Mais peut-être ce développement n'est-il pas du goût des multinationales dont je puis, en quelques chiffres, vous dresser le bilan : notre pays, jadis célèbre pour ses créations et fabrications, de meubles, doit aujourd'hui importer plus de la moitié de sa consommation, comme il importe d'ailleurs 90 p. 100 de la gemme et près de la moitié de la pâte à papier qui lui est nécessaire.

C'est parfaitement inadmissible et révélateur de l'incapacité devant laquelle se trouve le Gouvernement d'utiliser judicieusement nos richesses naturelles nationales, d'en tirer le meilleur parti pour le bien de l'ensemble de la nation et de sortir enfin des bonnes paroles pour passer aux actes.

A mes yeux, la forêt, c'est tout autre chose qu'une source de richesses matérielles ; c'est un bien beaucoup plus précieux qu'il faut à tout prix conserver et protéger tant qu'il en est encore temps.

Son rôle écologique est incontestable, tant sur le plan de la régulation climatique, de la protection des sols, de la résistance à l'érosion, que sur celui de la survie de certaines espèces animales.

M. Antoine Andrieux. Très bien !

M. Raymond Courrière. C'est une véritable réserve biologique en même temps qu'un lieu irremplaçable de détente et de loisirs pour les citoyens.

Outre ce rôle écologique et social qu'elle joue, la forêt est également un des facteurs essentiels de l'activité touristique qui devient l'une de nos richesses régionales. C'est dans cet esprit que les socialistes, conscients de l'importance que représente le patrimoine forestier, demandent que soient rendus à la forêt ses alliés naturels, seuls capables de lui redonner l'équilibre indispensable à une bonne prévention des feux de forêt.

Il faut notamment recommencer à faire vivre nos forêts et les tirer de l'abandon dans lequel on les a trop longtemps plongées, revenir à l'état antérieur d'entretien et de culture, seul capable d'apporter des remèdes durables à un état de choses qui ne peut se prolonger.

Ne pourrait-on, par exemple, associer ceux qui vivent encore dans les zones rurales à la survie de notre forêt ? Ne pourrait-on prévoir, par exemple, la création d'un corps d'agriculteurs forestiers qui, rémunérés à la vacation, et sous le contrôle de l'administration compétente, assureraient, avec le courage, la compétence et la connaissance des lieux qu'on leur reconnaît, et en dehors des travaux saisonniers, l'entretien de la forêt en même temps que l'élaboration de schémas d'interventions rationnelles en cas de sinistres ?

Cette mesure aurait le mérite de fixer nos agriculteurs éleveurs et, de surcroît, d'assurer à ces ruraux habitant dans des secteurs particulièrement déshérités un revenu minimum garanti. En effet, il est urgent d'arrêter le phénomène de désertification rurale au seul profit de grandes unités agricoles. L'entretien des zones inhabitées risque de nous coûter bien plus cher demain. A notre avis, les meilleurs coupe-feu sont les zones habitées, donc cultivées ou pacagées par des troupeaux de moutons et de chèvres.

L'Etat qui a, par ailleurs, en charge la gestion de la forêt doit prévoir à ce titre de judicieuses plantations d'essences non inflammables et les moyens matériels modernes pour arrêter le massacre de nos forêts. Rappelons que les 56 000 hectares détruits sur la façade méditerranéenne représentent pour la collectivité une perte d'environ 500 millions de francs. Avec cette somme, on aurait pu acheter une énorme quantité de matériel pour combattre les incendies.

Je voudrais, à ce propos, dire tout le bien que nous pensons d'un nouvel avion expérimenté dans le département de l'Aude cet été. C'est un nouvel avion bombardier d'eau du type Dromader. Avec le prix du bois parti en fumée cet été, on aurait pu en acheter huit cents !

Le département de l'Aude, dont les zones rurales se dépeuplent, avec 1 331 hectares brûlés pour 115 feux, a payé pour sa part un lourd tribut à cette guerre du feu. Ce sont, en effet, près de 13 millions de francs qui se sont volatilisés. C'est un énorme potentiel économique qui a disparu et qu'il faudra remplacer !

Je voudrais donner un exemple qui me paraît typique : celui du dernier feu qui a eu lieu dans ce département de l'Aude, à Cabrespine, qui a détruit plus de cent hectares dans la Montagne Noire. Il nous a montré l'utilité du matériel moderne et ses faiblesses. En effet, cette zone étant inaccessible aux moyens terrestres, il fut fait appel aux Canadair basés à Marignane, soit à une distance de trois cents kilomètres.

L'opération a coûté au total 700 000 francs, dont 401 913 francs de frais pour la rotation des Canadair et 300 000 francs de dégâts occasionnés à la végétation.

Le même sinistre attaqué par un Dromader basé dans le département aurait permis de diminuer de six fois le coût réel de l'opération, cela grâce surtout à la rapidité d'exécution de ce type d'appareil et aux dégâts moindres engendrés de ce fait.

L'Etat ne peut différer plus longtemps la mise à la disposition de chacun des départements de la zone méditerranéenne, plus particulièrement pour la zone Languedoc-Roussillon, absolument dépourvue de moyens sérieux, des appareils nécessaires à une défense contre l'incendie efficace. Il nous apparaît que l'appareil expérimenté au mois d'août dernier dans le département de l'Aude a donné entière satisfaction aux services de la sécurité civile et a surtout permis d'éviter plusieurs catastrophes. De plus, malgré son prix d'achat dix-sept fois moindre qu'un bombardier d'eau du type Canadair, ses possibilités sont loin d'être négligeables puisqu'il peut, malgré sa faible taille, transporter la moitié de la contenance de ce dernier, soit 2 500 litres d'eau. Deux appareils du type Dromader dans chacun des départements du Languedoc-Roussillon régleraient bien des problèmes.

Bien sûr, accroître ces moyens de lutte contre le feu, c'est aussi se doter de matériels terrestres performants, en quantité suffisante et bien adaptés au milieu ; c'est également mettre à la disposition des professionnels de la sécurité des effectifs plus nombreux.

Le département de l'Aude, dans ce domaine, dispose d'une structure opérationnelle très faible qui ne comprend que deux officiers et deux dactylographes pour centraliser des données émanant de 437 communes et assurer la prévention et la défense d'un patrimoine forestier de plus de 120 000 hectares. C'est absolument inadmissible, d'autant qu'en 1978 et en 1979 le département de l'Aude n'a rien perçu de l'Etat dans le domaine de la sécurité civile. Les contribuables du département de l'Aude supportent la totalité des dépenses d'incendie, ce qui représente pour 1979 une somme de 500 millions de centimes.

Cette charge excessive et largement injuste est le prix payé par les Audois pour assurer la protection d'un patrimoine forestier qui, s'il est une richesse nationale, appartient en grande partie à des particuliers peu imposés, et la sécurité de milliers de touristes.

Les collectivités locales déjà fortement sollicitées du fait de la crise économique sont une fois encore pénalisées par ce désengagement total de l'Etat dans un domaine capital pour la vie de nos concitoyens.

L'Etat seul a les moyens d'appliquer une politique forestière efficace notamment en matière de prévention et de lutte contre les sinistres pouvant survenir.

Il y va de l'intérêt des populations agricoles et montagnardes et de la défense des potentialités économiques des régions concernées.

L'Aude exige de l'Etat qu'il assure une protection de son patrimoine ; elle passe par la sauvegarde de la forêt. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Maxime Javelly, dernier orateur inscrit.

M. Maxime Javelly. Monsieur le président, monsieur le ministre, je n'étais pas inscrit dans ce débat, mais le sénateur de l'arrière-pays méditerranéen que je suis ne pouvait pas ne pas faire entendre sa voix dans le débat qui s'institue sur les questions qui ont été posées — et je les en remercie — par mes collègues MM. Andrieux, Palmero, Janetti, Minetti, Francou, Ciccolini, et après l'intervention de M. Courrière.

J'appartiens à un département de montagne, qui est organisé le mieux possible pour lutter contre l'incendie. Il n'est pas rare, au cours de chaque journée, pour ne pas dire plusieurs fois par jour, d'entendre hurler la sirène qui fait appel aux sapeurs-pompiers et aux secouristes, à la suite d'un accident de la route. Je voudrais rendre ici hommage à ceux qui font ce bénévolat. Mais ce bénévolat s'exercera-t-il toujours ?

J'ai écouté les différents orateurs, nous avons entendu tous les registres, de la fugue au contrepoint, de l'harmonie à la symphonie ! Eh bien ! monsieur le président, je le dis à vous qui êtes membre de l'Académie française, je voudrais faire entendre la voix de la mélodie (*Sourires.*), et exprimer mon accord sur tout ce qui vient d'être dit.

Je m'adresse à MM. les ministres et je suis très heureux de voir à leur banc M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre de l'agriculture. Je leur dis que les bénévoles reçoivent quelquefois de petites vacances, dont ils ne profitent pas eux-mêmes, mais qui viennent alimenter la caisse des sapeurs pompiers, ce qui leur permet de payer le banquet de la Sainte-Barbe ou de s'offrir une petite excursion. Je dois vous dire que cela est tellement sympathique qu'il faut malgré tout en tenir compte.

Je voudrais maintenant ajouter quelques mots au sujet des Canadair. Mon collègue Janetti a dit qu'il était pilote d'avion. Mon cher collègue, moi aussi, j'ai été pilote d'avion. J'ai passé mon premier degré à l'époque de l'aviation populaire — il fallait 75 heures de vol — sur un vieux Breguet. De plus, vous et moi sommes riverains d'un lac qui s'appelle le lac de Sainte-Croix. Or, lorsque je vois ces Canadair plonger dans ce lac de Sainte-Croix et s'enlever, je suis plein d'admiration. Je reconnais leur très grand mérite. En effet, on ne se pose pas si facilement, on ne s'enlève pas non plus si aisément, et on ne largue pas comme on voudrait.

Par ailleurs, nous avons une organisation interdépartementale. Il faudrait, comme l'a dit tout à l'heure l'un de nos collègues, que ces organisations soient, je ne dis pas un peu mieux aidées, mais surtout bien considérées. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord excuser mon collègue, M. le ministre de l'agriculture, qui n'a pu arriver que tardivement dans cet hémicycle, mais je suis sûr que chacun d'entre vous sera sensible au fait que c'est dès son arrivée de Bruxelles qu'il a tenu à se trouver parmi nous.

Le problème des incendies de forêts dans le Midi méditerranéen s'est toujours posé. Mais, comme on l'a souligné — notamment M. Courrière à l'instant — la désertification du milieu rural, le développement du tourisme, les grandes migrations saisonnières auxquelles il donne lieu, une certaine forme d'urbanisation et, il faut le dire également, une ignorance de plus en plus grande de l'homme à l'égard des choses de la nature, qui justifie les propos qui ont été tenus sur la nécessité de l'information, lui ont donné depuis quelques années une dimension considérable.

Je rappellerai seulement qu'en 1976, si le chiffre global avait été très supérieur, le Midi méditerranéen avait moins souffert. Je me souviens, étant alors ministre de l'agriculture, avoir entendu les parlementaires du Var se plaindre des difficultés que connaissaient les viticulteurs en raison de pluies trop abondantes que désiraient les agriculteurs de toutes les autres régions. Cette année, c'est le Midi méditerranéen qui, comme en 1970, a payé un très lourd tribut aux feux de forêt. Il en a été de même en Espagne, et quand je dis « de même » je suis en dessous de la vérité puisque 260 000 hectares de forêt y ont brûlé au cours de l'été.

Cela m'amène à dire que si le Gouvernement n'est pas hostile, loin de là, à la mise en commun, sur le plan communautaire, des moyens de lutte contre l'incendie, il y aurait peut-être danger — comme il y a danger pour les cultivateurs d'un même secteur qui comptent sur une même machine à battre — à mettre ces moyens en commun, car les besoins se sont fait jour en Espagne au moment même où ils se faisaient jour dans notre Midi méditerranéen, et il en irait de même en Italie et en Grèce. D'où la difficulté du problème qui a été opportunément soulevé par l'un des orateurs.

Le VII^e Plan avait été l'occasion d'une réflexion approfondie et il avait donné lieu à la mise au point d'une politique claire pour protéger la forêt. Deux objectifs y avaient été fixés. Le

premier consistait à réduire le nombre des feux en aménageant la forêt, en incitant la population à l'entretien en la sensibilisant aux imprudences, dont a parlé M. Ciccolini à l'instant, ou aux actes criminels car il existe, comme l'a dit M. Palmero, une criminalisation des feux qu'il convient de ne pas entretenir, auprès d'esprits peu équilibrés, par des images de télévision pouvant inciter ces « personnes mal centrées » à devenir des pyromanes, terme dont on peut se demander d'ailleurs, comme l'a fort bien dit M. Palmero, pourquoi il était venu remplacer celui d'« incendiaire ».

Le deuxième des objectifs du Plan était de diminuer l'importance des feux en améliorant la détection et l'alerte, en mettant en place, à titre préventif, en fonction des risques météorologiques, des éléments de secours, et en augmentant l'efficacité opérationnelle des moyens de lutte. Quoi qu'on en dise, des progrès ont été réalisés dans l'ensemble de ces directions.

Au titre de l'aménagement de la forêt, il existe aujourd'hui 6 000 kilomètres de pistes, 1 000 points d'eau, 22 000 hectares de pare-feu, sept périmètres de défense contre les incendies couvrant 200 000 hectares. Cinq mille hectares ont été replantés chaque année. Quant à la surveillance des massifs, quarante-quatre patrouilles permanentes ont été constituées et soixante-trois tours de guet installées.

Simultanément, seize unités de sapeurs forestiers, fortes de vingt-quatre hommes chacune et chargées également de tâches d'entretien, sont venues épauler les chantiers forestiers des anciens harkis auxquels il a été, à juste titre, rendu hommage voilà quelques instants. L'observation aérienne a été développée.

Je dois à la vérité de dire à M. Janetti que le département du Var s'est toujours refusé à participer à la création et aux frais de fonctionnement de ces unités, qui sont partagés entre la collectivité locale et l'Etat dans la proportion 40 p. 100/60 p. 100. On compte seize unités de forestiers sapeurs réparties ainsi : trois dans les Bouches-du-Rhône, deux dans les Alpes-Maritimes, deux en Corse-du-Sud, quatre en Haute-Corse, quatre dans l'Hérault et une dans l'Ardèche. Mais il n'y en a pas dans le Var. Je pense que le conseil général de ce département serait bien inspiré en prenant sur ce point des initiatives analogues à celles des départements voisins.

Grâce aux efforts de la météorologie, les risques sont mieux connus, les moyens d'alerte et d'intervention peuvent, dans toute la mesure où l'on dispose des moyens nécessaires, être proportionnés. Douze Canadair et cinq hélicoptères ont été armés par la sécurité civile et ils ont été renforcés, en 1979, par un DC 6 aménagé en bombardier d'eau. Les équipages de ces appareils ont accompli des exploits qui forcent l'admiration. Je dis tout de suite à M. Francou que je ne suis pas du tout insensible à la situation de ces équipages auxquels il a été très justement rendu hommage par plusieurs des orateurs qui s'étaient inscrits dans le débat. Cette situation a été évoquée à mon cabinet même avec les intéressés, le 22 octobre dernier, c'est-à-dire il y a très exactement huit jours. Des études sont en cours qui ont pour objet de mettre la situation des équipages en rapport avec l'excellence des services qui sont rendus.

Deux bataillons de sécurité civile ont été formés qui, entre autres vocations, ont en particulier celle d'aider les services communaux et départementaux dans la lutte.

Les sapeurs-pompiers de la région, pour leur part, alignent 20 000 hommes et 1 200 engins et peuvent recevoir l'appui d'unités extérieures, civiles ou militaires, en cas de besoin. C'est ainsi que, cet été, 4 000 hommes, dont 3 000 militaires, sont venus leur prêter main forte.

Ces militaires, dans leur grande majorité — mises à part quelques exceptions comme celle de l'unité de Metz dont vous avez parlé — ont été dotés des équipements nécessaires.

Je veux notamment parler de ceux de la région militaire de Lyon dont dépend maintenant le Midi méditerranéen. Ils avaient été spécialement formés et continuent de l'être dans cette période d'inter-saison. Tous ces hommes ont fait preuve dans leur tâche d'un dévouement et d'un courage auquel il a été fait allusion, à juste titre, à plusieurs reprises. Deux d'entre eux, ainsi que l'a rappelé M. Andrieux, deux marins-pompiers de Marseille, y ont laissé leur vie.

Je remercie M. Javelly d'avoir mêlé sa voix à la mélodie qui s'est élevée en faveur du bénévolat, terme aujourd'hui presque banni du vocabulaire, alors qu'il devrait au contraire bénéficier d'une situation privilégiée. Peut-être pourriez-vous, monsieur le président (*M. le ministre se tourne vers le président de séance*), en votre qualité de membre de l'Académie française, veiller à ce que la définition du mot « bénévolat » entraîne un plus grand usage que celui qui en est fait aujourd'hui !

Les moyens de coordination — en particulier les liaisons radio, puisque certains les ont évoquées, entre les différents éléments d'intervention — qu'ils soient aériens ou terrestres, ont été progressivement mis sur pied et complétés en 1979, avant, Dieu merci ! que les feux n'éclatent — que n'eût-on pas dit s'ils n'avaient pas été mis en place avant la saison ! — par le poste de commandement de Valabre qui a rendu, sur le plan de la coordination en particulier, des services dont on ne pourra jamais dire à quel point ils ont été importants.

Au total, depuis le début du VII^e Plan, le ministère de l'intérieur a consacré 260 millions de francs à la lutte contre les feux de forêt et le ministre de l'agriculture, devant l'effort duquel je m'incline, y a, pour sa part, affecté 430 millions de francs.

S'agissant de la fonction économique de la forêt, M. Méhaignerie a toujours affirmé que la forêt devait être gérée en fonction des trois rôles qui lui sont dévolus : un rôle écologique de protection, un rôle social d'environnement, un rôle économique de production, sans que l'un de ces rôles soit privilégié par rapport à l'autre. C'est seulement à propos de ce rôle économique que M. Méhaignerie a précisé qu'il convenait de donner la priorité au bois d'œuvre. La forêt méditerranéenne est une forêt dont la vocation patrimoniale, écologique et paysagère domine les autres. A cet égard, M. Courrière a évoqué les possibilités de la gemme, problème que j'ai bien connu moi-même lorsque nous rompions quelques lances sur les problèmes agricoles. Produire de la gemme, c'est bien, mais il est quasiment impossible d'en produire quand le prix français, comparé au prix international, s'inscrit dans le rapport de trois à un. C'est ce qui explique la désaffection qui frappe cette production dans les Landes et l'impossibilité où l'on est d'envisager de la transférer dans le Midi méditerranéen.

M. Raymond Courrière. Et les importations de meubles, c'est beaucoup plus grave.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Le bilan des incendies qui ont sévi cet été est lourd. Les statistiques ne sont pas définitivement établies, mais on peut estimer qu'environ 53 000 hectares ont été parcourus par le feu, contre 40 000 en 1978, 17 000 en 1977 et 42 000 en 1976 ; 1979 nous place au niveau de l'année 1970.

Sur cet aspect statistique, je voudrais d'ailleurs apporter une précision qui me semble importante et que M. Méhaignerie ne me pardonnerait pas d'avoir omise. On parle toujours de forêts brûlées, sans distinguer entre les qualités de végétation. En réalité, ce ne sont pas, et c'est heureux — il convient de le savoir — exclusivement des hautes futaies qui sont anéanties, monsieur Courrière. Ne disposant pas d'éléments définitifs, je me garderai d'avancer des chiffres précis pour 1979, mais je remarquerai que, au cours des cinq dernières années, sur une moyenne annuelle de 31 500 hectares parcourus par le feu, ce sont 5 200 hectares de forêt feuillue, 3 800 hectares de forêt résineuse et 22 500 hectares de lande, de garrigue ou de broussailles qui ont été touchés. La forêt proprement dite représente donc moins de 30 p. 100 des surfaces atteintes par le feu.

Ces chiffres sont à comparer avec la surface de véritable forêt, qui est de 2 200 000 hectares pour l'ensemble du Midi et dont l'exploitation est une des grandes préoccupations du Gouvernement. Il s'agit, en effet, d'un poste très largement déficitaire de notre balance commerciale. Il était de quelque 8 milliards de francs lorsque j'étais ministre de l'agriculture et de 10 milliards de francs aujourd'hui, m'a dit récemment M. Deniau.

Je donne ces indications non pour minimiser l'ampleur du sinistre, mais pour établir une distinction qui est importante au regard des décisions à prendre.

Une autre distinction, que d'ailleurs M. Palmero a très heureusement formulée, doit être opérée entre la situation du Midi méditerranéen et celle des Landes.

La forêt des Landes est une forêt productive. Il est donc possible d'associer les propriétaires — non sans difficulté, d'ailleurs — à l'effort de protection, compte tenu de la productivité du massif forestier dont ils sont propriétaires.

Par ailleurs, le relief du terrain est totalement différent. A cet égard, lors de la visite des lieux sinistrés que j'ai faite cet été en hélicoptère, j'ai été épouvanté par la complication que cause le relief du Midi méditerranéen en matière de lutte contre les feux de forêt alors que dans les Landes, comme l'a souligné M. Palmero, il s'agit de surfaces planes en travers desquelles des coupe-feu d'une largeur de 50 mètres environ ont été établis, coupe-feu qui ont un caractère linéaire, sans compter les nom-

breuses tours de guet qui y sont implantées, véritables miradors qui permettent de faire immédiatement le point lorsqu'un feu se déclare, et c'est par dizaines qu'on les compte.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Minvielle, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le ministre, je suis très heureux que vous fassiez allusion au département des Landes, dont je suis le représentant dans cette enceinte depuis trente-trois ans, et je remercie M. Palmero d'avoir fait la comparaison entre le massif provençal et celui de Gascogne.

Incontestablement, le problème de la défense contre les incendies est le même, mais les moyens à utiliser sont différents ; d'un côté, la surface plane facilite les interventions, tandis que, de l'autre, bien sûr, c'est plus difficile du fait de la topographie tourmentée.

Je tiens tout de même à marquer, monsieur le ministre, que les Landes ont été un département pilote et qu'à l'époque, par la voie du conseil général, il a été constitué un corps de sapeurs-pompiers professionnels qui a démontré son efficacité remarquable. En effet, après le grave incendie, qui avait brûlé, en 1949, 58 040 hectares, ces sapeurs-pompiers, dont le mérite, le courage et le dévouement justifient tous les éloges, sont parvenus à réduire d'année en année les surfaces brûlées, à telle enseigne qu'en 1979, au moment où je vous parle, la surface dévastée par le feu n'a été que de 161 hectares pour 158 foyers, et qu'en 1976, année de grande sécheresse, 2 959 hectares seulement ont été détruits par le feu, avec 852 foyers. Nous sommes donc parvenus à un résultat incontestablement valable pour l'exemple.

Par conséquent, tout en appuyant d'une façon très ferme et très pressante les demandes émanant de mes collègues de la région de Provence, j'attire également votre attention sur le fait que pour le seul département des Landes, le budget de la défense contre les incendies de forêt est très lourd, puisqu'il s'élève à 1 600 millions de francs, y compris — vous l'avez rappelé tout à l'heure, sans le préciser — la subvention du ministère de l'intérieur et celle du ministère de l'agriculture, par le truchement du fonds national forestier.

Je suis l'un des promoteurs, l'un des parrains du corps de sapeurs-pompiers forestiers qui a créé, dans le seul département des Landes, vingt centres de défense avec dix-neuf tours de guet miradors qui dominent toute la région et donnent très rapidement l'alerte au feu.

Seulement, c'est un département qui, comme ceux de la Gironde et du Lot-et-Garonne, auxquels nous sommes associés au point de vue forestier, n'a pas la possibilité de faire face à la totalité des dépenses.

C'est ainsi que, comme l'année dernière, vous allez être en difficulté.

L'an dernier, vous le savez, le conseil général a marqué sa volonté de ne plus faire supporter aux contribuables landais la part considérable qui leur revenait sur la totalité de la dépense du corps des sapeurs-pompiers, dont je viens de dire qu'elle était de 1 600 millions de francs.

La semaine dernière, le conseil général a refusé de voter le budget des sapeurs-pompiers forestiers — vous en entendrez donc bientôt parler. Pourquoi ? Parce qu'au moment où nous avons créé cet établissement, l'ensemble des subventions provenant du fonds forestier, d'une part, et du ministère de l'intérieur, d'autre part, représentait de 75 à 80 p. 100, le complément, du fait que le conseil général considérait qu'il s'agissait d'un service public, étant à la charge du département.

A l'heure actuelle, près de 60 p. 100 demeurent à la charge du département, ce qui démontre — vous m'excuserez d'employer un terme un peu dur — la carence de l'Etat puisqu'il ne tient pas les engagements pris au moment de la création de l'établissement.

A partir du moment où vous citez les Landes comme exemple d'un département pilote, donnez-lui, et plus encore aux départements qui ne sont pas aussi bien pourvus, les moyens indispensables pour sauver la forêt, ce qui, du point de vue des populations, mais aussi du point de vue national, est absolument nécessaire. (Très bien ! Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Minvielle, ce n'est pas une nouvelle pour moi : j'avais été mis au courant par le président du conseil général que j'avais reçu.

M. Gérard Minvielle. Mais cette décision ne date que de vendredi !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Certes, mais j'avais compris, à travers ses propos, la délibération que l'assemblée départementale serait amenée à prendre.

Je rappelais seulement que la part des propriétaires se limite à 10 p. 100 et que, si l'on faisait état de la rentabilité du massif forestier des Landes, on serait stupéfait du caractère infinitésimal de cette participation, laquelle devrait être sensiblement plus importante — il faut avoir le courage de le dire !

Je le dis, en ma qualité de ministre de l'intérieur, parce que je l'ai entendu affirmer par des gens qualifiés appartenant à toutes les formations politiques.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Minvielle, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le ministre, il faut que des personnes aient le courage de dire ce qu'elles croient être la vérité. Si, sur certains points, nous n'avons pas les mêmes orientations, sur celui-là, au contraire, nous sommes tout à fait d'accord.

Voilà trois ou quatre ans, il est exact que les sylviculteurs — à raison de 80 p. 100, il s'agit de gros propriétaires, dont certains possèdent quelque 1 000 hectares — ont toujours refusé de participer à la dépense relative à la sauvegarde de leur patrimoine.

Il y a quinze ans, sur un budget total de 800 millions de francs environ, leur contribution était de 2,5 millions ; c'est vous dire ! Depuis, grâce à une décision du ministre de l'intérieur prise sur la proposition d'un préfet qui a eu, lui aussi, le courage de mettre les sylviculteurs en face de leurs responsabilités, une transaction est intervenue entre les intéressés et le département, moyennant quoi leur contribution est maintenant de plusieurs dizaines de millions.

Autrement dit — et je prends acte des paroles que vous venez de prononcer, car c'est extrêmement important pour moi — vous avez considéré que la participation financière des sylviculteurs était dérisoire. Comment l'augmenter ? Nous n'avons pas la possibilité de créer une taxe, que ce soit sur le plan départemental ou régional, car il faut une loi. Alors, proposez-nous en une, et vous nous aurez à vos côtés.

M. Antoine Andrieux. D'autant que du point de vue fiscal, ils sont bien avantagés : ils ne paient pas d'impôt sur la production des bois !

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Ce lourd bilan, chacun le sait, est dû à des circonstances climatiques tout à fait exceptionnelles. Il faut remonter à 1962, et même à 1970, pour trouver des circonstances hydriques semblables.

Le déficit pluviométrique s'est manifesté dans toutes les régions du Sud-Est, sauf en Roussillon, dès le mois de mai et même dès le mois d'avril. De plus, la violence des vents, en juillet et en août, a été telle qu'elle a rendu, à certains moments, la progression du feu quasiment irrésistible. C'est ce qui expliquait la gravité des incendies des Bouches-du-Rhône et du Var où, en particulier dans le secteur de La Garde-Freinet, un drame a pu être évité de justesse.

Il faut savoir — je le dis pour ceux qui ne sont pas des élus du Midi méditerranéen — qu'on a vu le feu franchir une autoroute ou même passer d'une crête à l'autre sans emprunter le vallon qui les sépare.

Cela étant, cette constatation ne doit pas nous incliner à la résignation ; elle doit nous inciter, au contraire, à prendre des mesures nouvelles.

Le Gouvernement a décidé de tirer tous les enseignements des incendies de l'été 1979 et de prendre, avant la fin de l'année,

toutes les mesures qui s'imposent. Je le dis à ceux d'entre vous qui ont exprimé le souci de voir ces mesures devenir opérationnelles en 1980.

Mais ces décisions, le Gouvernement n'a pas voulu les prendre seul. Il a entendu y associer tous ceux qui, sur le terrain, connaissent le mieux les conditions dans lesquelles naissent et se développent les incendies. Un enfant du pays l'a parfaitement dit.

Cette consultation a été engagée par les préfets sur instruction conjointe de M. Méhaignerie et du ministère de l'intérieur, et elle doit se terminer le 1^{er} novembre.

Immédiatement après, une commission présidée par le directeur de la sécurité civile, M. Gerondeau, assurera l'exploitation des différents rapports et en fera la synthèse à l'intention du Gouvernement.

Cette procédure explique que je ne sois pas en mesure de vous donner aujourd'hui tout le détail des dispositions qui seront prises. En effet, ces dispositions tiendront compte de l'avis des élus locaux et des professionnels. Ce serait faire preuve d'un singulier mépris vis-à-vis de ces hommes qui savent ce qu'est le mistral que de décider, comme l'a dit M. Janetti, avant de connaître leur avis.

A ce jour, nous ne disposons que d'un seul rapport, celui, monsieur Andrieux, des Bouches-du-Rhône, alors que tous les départements mentionnés par M. Minetti ont été interrogés.

Dès le 2 octobre dernier, le Premier ministre a réuni un comité interministériel auquel nous participions, M. Méhaignerie et moi, et un certain nombre d'orientations ont été envisagées à cette occasion.

Les propositions des élus, telles que j'en ai eu connaissance pour ce qui est des Bouches-du-Rhône, paraissent assez proches de l'analyse que le Gouvernement avait faite du phénomène. Mais encore une fois, je le répète, ce sont des orientations générales qui sont susceptibles d'être modifiées du fait des suggestions formulées par les différents départements dont l'avis est attendu cette semaine même. C'est d'ailleurs ce que j'ai eu l'occasion d'indiquer à plusieurs reprises à des parlementaires qui étaient venus m'entretenir de cette question.

Ces grandes orientations sont au nombre de cinq.

La première est de concevoir l'aménagement de la forêt de telle sorte que les feux ne se propagent plus avec la facilité que l'on a constatée.

La forêt méditerranéenne s'est étendue, au fil des ans, en formations arbustives de plus ou moins bonne qualité, au détriment d'autres activités et notamment d'activités agricoles. Elle constitue un massif trop continu. Elle s'est désertifiée. Elle n'est guère rentable et, par conséquent, elle n'est pas entretenue.

De plus, les pare-feu qui y ont été dressés sont, pour l'essentiel, des zones débroussaillées le long des axes routiers qui sont bien, comme on l'a souligné, des points capitaux, mais qui se sont montrés insuffisants parce qu'ils ont été conçus pour faciliter la progression des secours plutôt que pour arrêter un incendie poussé par le vent. On s'en rend parfaitement compte, vu d'un hélicoptère.

Au total, la forêt est de moins en moins en mesure de se défendre elle-même et je ne dis pas cela seulement pour les résineux; en effet, dans des conditions climatiques exceptionnelles, les formations feuillues brûlent tout aussi facilement. Les chiffres que j'ai articulés tout à l'heure sont là pour en porter témoignage. Néanmoins, ce sont des essences feuillues et des résineux d'ombre — des cèdres, des pins méditerranéens — qui seront replantés en priorité.

L'Institut national de la recherche agronomique — I. N. R. A. — et le service responsable des forêts entreprennent des recherches dans le domaine des essences, qui rendent inutiles la constitution d'un institut que j'ai entendu souhaiter par un orateur. A quoi bon créer un institut supplémentaire alors que nous disposons déjà des services de l'O. N. F. et de l'I. N. R. A. ! Ne faisons pas d'inflation d'instituts concurrents qui se neutralisent les uns les autres !

Un effort d'une ampleur nouvelle doit être envisagé pour multiplier les équipements d'intervention, comme les points d'eau ou les chemins de circulation, mais aussi pour engager une politique de réanimation pastorale et agricole. Comme l'a très bien fait remarquer M. Francou, c'est la renaissance d'une certaine vie agricole qui, seule, permettra la création de larges coupures vertes susceptibles d'arrêter le feu et qui entraînera une reprise de l'entretien des sous-bois. On a constaté que le feu était très souvent stoppé par la vigne. Si les élus et la population sont d'accord, le Gouvernement est déterminé à aller dans ce sens.

Il y sera aidé, d'ailleurs, par le règlement des Communautés économiques européennes du 6 février 1979 qui, à l'instigation de la France, a instauré une action forestière commune en zone méditerranéenne — c'est-à-dire qu'elle intéresse à la fois la France et l'Italie — et qui prévoit à cette fin des subventions du F. E. O. G. A. représentant 50 p. 100 des investissements réalisés. Il s'agit là d'un plan quadriennal qui intéresse, je le répète, la forêt méditerranéenne, donc française et italienne.

A cet égard, la position prise à l'unanimité par l'Assemblée des Communautés européennes est de nature à aider à la mise en œuvre d'une telle action. Le rythme de reboisement, avec le programme méditerranéen, devrait porter sur quelque 10 000 hectares par an.

La deuxième orientation est d'améliorer le dispositif de détection des feux et d'alerte. Actuellement, la surveillance est assurée par des patrouilles de sapeurs-pompiers ou de forestiers-sapeurs, par des tours de guet, par des avions de surveillance et de guet armé qui, grâce aux quelques centaines de litres d'eau qu'ils emportent — il s'agit en particulier du Dromadaire auquel a fait allusion M. Courrière pour vanter les mérites de cet avion polonais — peuvent intervenir immédiatement sur des feux naissants. Ces appareils, qui sont financés conjointement par l'Etat et par les collectivités locales, étaient au nombre de six en 1979.

Il est certain que l'ensemble de ces moyens gagnerait à être multiplié. La rapidité de l'alerte détermine, en effet, la rapidité d'intervention des secours qui, elle-même, conditionne largement l'efficacité des moyens engagés.

Les appareils de guet armé présentent effectivement, comme l'ont dit MM. Palmero et Courrière, un intérêt plus grand que celui des vigies, j'en conviens volontiers, monsieur Francou.

La troisième orientation est dans le renforcement des moyens aériens lourds. Le Gouvernement n'est pas hostile à ce qu'ils se situent dans le cadre européen, sans méconnaître les difficultés auxquelles j'ai fait allusion au début de mon propos.

Ces moyens aériens ne peuvent en aucun cas être considérés comme des substituts aux moyens terrestres.

Sans doute a-t-on constaté trop souvent une sorte de paralysie, d'attente, lorsque l'on annonçait la venue des Canadair sur le feu parce que l'on pensait que ces appareils allaient avoir une action en quelque sorte miraculeuse qui dispenserait de tout effort sur le plan terrestre. Tel n'est pas le cas. C'est d'une coordination des efforts que doit venir le succès dans la lutte contre le feu.

Les moyens aériens ne peuvent représenter le seul mode de lutte ni même le mode essentiel, mais leur développement dans une mesure raisonnable est cependant souhaitable.

Je précise, notamment à l'intention de M. Andrieux et de M. Ciccolini, que, pour l'instant, il est exclu de commander de nouveaux Canadair car, s'il est exact que la firme Canadair envisage une reprise de sa chaîne de fabrication pour répondre à des demandes venues de différents pays, il n'est pas moins exact que la durée de fabrication de ces appareils nous conduirait à devoir faire l'impasse sur les saisons 1980 et 1981. Or, comme l'a parfaitement dit l'un d'entre vous, si ce genre de sinistre ne se reproduit, en principe, qu'une fois par décennie, il se peut fort bien que nous connaissions des conditions hydriques analogues en 1980 à ce qu'elles ont été en 1979, et nous ne pouvons pas prendre un tel risque.

De plus, le Canadair est un avion extrêmement onéreux puisqu'il coûte environ 20 millions de francs.

C'est donc plutôt vers les DC 6 que nous envisageons de nous tourner puisque l'expérience que nous en avons faite cet été avec un premier appareil s'est révélée concluante.

Je rappellerai que le DC 6 vole à une vitesse deux fois plus rapide que le Canadair et, s'il présente l'inconvénient souligné par l'un des orateurs, de devoir se ravitailler au sol, cet inconvénient peut, par mer très agitée, constituer un avantage à partir du moment où les infrastructures au sol sont prévues en conséquence.

En outre, cet avion emporte deux fois plus d'eau — 12 tonnes — à laquelle on peut mêler un retardant, d'un prix d'ailleurs élevé, puisque, si un million de francs étaient inscrits à cet effet au budget du ministère de l'intérieur, il a fallu abonder ce crédit de 500 000 francs en cours d'été.

L'eau embarquée à bord des DC 6 est imprégnée de ce retardant et si l'on dispose d'un tel appareil, *a fortiori* de plusieurs, on peut, indépendamment de la plus grande rapidité des rotations, établir un barrage efficace contre le feu.

Le rôle du D. C. 6 est complémentaire de celui du Canadair et, une fois le feu arrêté dans sa progression par le D. C. 6 et par les liquides retardants qu'il a déversés, l'extinction peut être achevée, si j'ose dire, par les Canadair et par les moyens au sol, lesquels constituent la quatrième grande option envisagée. Celle-ci comporte une révision qui, pour ne pas être déchirante, n'en est pas moins une révision.

Ces moyens doivent être renforcés. On peut penser, par exemple, à une utilisation plus systématique de certaines unités militaires spécialement formées pour lutter contre les feux de forêts et ce sont, bien entendu, les unités militaires basées dans la région militaire de Lyon qui seront formées à cet effet.

M. Maxime Javelly. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Javelly, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Maxime Javelly. Monsieur le ministre, je viens de vous entendre parler des Canadair et des DC 6. J'ai assisté à des prises d'eau par des Canadair dans le barrage de Sainte-Croix. Cela provoquait des remous. Je voudrais savoir si ces turbulences n'auront aucun effet sur le barrage lui-même ; sinon les efforts pour éteindre l'incendie risqueraient d'avoir, en aval, des conséquences plus graves que le feu lui-même. C'est une question d'ordre technique que je vous pose, monsieur le ministre. Sans doute ne pourrez-vous pas me répondre tout de suite, mais il était de mon devoir de vous la soumettre.

M. le président. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur le ministre !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je me suis efforcé, au cours de ma vie publique, qui remonte maintenant à près d'un quart de siècle, de me montrer toujours tout à fait honnête et, autant que possible, modeste. Je suis incapable de répondre à votre question.

M. Maxime Javelly. Il faudra y penser.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Il faudra y penser, en effet, et M. Méhaignerie, lui-même ingénieur, est entouré de maints autres ingénieurs qui seront à même de vous fournir la réponse que vous attendez. M. Méhaignerie ne me démentira pas si je dis en son nom qu'il s'engage à vous écrire une lettre à ce sujet, monsieur Javelly.

M. Maxime Javelly. Je la sollicite.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Lorsque les indications communiquées par les services météorologiques annoncent des risques élevés, il importe que des unités de sapeurs-pompiers soient placées *a priori* en certains points stratégiques du massif forestier, afin de pouvoir être présentes sur les lieux du sinistre dans les quelques minutes qui suivent sa détection.

Il faut aussi renforcer certains équipements. Je pense, en particulier, aux équipements radio dans ce secteur au relief tourmenté, où il ne suffit pas de tour de guet ou de miradors, comme il en va dans des régions plus planes.

Aujourd'hui, les corps de sapeurs-pompiers attendent le plus souvent l'alerte pour gagner les lieux du sinistre. Force est de reconnaître qu'une telle conception de l'intervention a pour résultat qu'ils ne peuvent en réalité intervenir dans les très brefs délais qui seraient souhaitables.

Aux périodes les plus critiques, il convient que les sapeurs-pompiers, professionnels ou volontaires, civils ou militaires, soient déjà présents dans la forêt et y réalisent une sorte de quadrillage préventif. Cela n'est pas facile, notamment pour les corps de sapeurs-pompiers bénévoles. Je le sais par expérience puisqu'il existe, dans ma propre commune, un centre de secours dont les membres ont, en période de saison, des occupations professionnelles très lourdes, beaucoup plus astreignantes qu'en intersaison.

Mais il est fondamental que nous y parvenions. Un feu naissant, en effet, peut être vaincu par des hommes et des moyens peu nombreux, alors qu'un feu qui a pris de l'ampleur, surtout si le vent s'en mêle, est très difficile à combattre.

Enfin, c'est la cinquième et dernière ligne directrice envisagée par le Gouvernement, une meilleure coordination doit être assurée.

Quelques bons esprits ont, certes, déploré, au cours de l'été dernier, ce qu'ils ont appelé « l'inorganisation des secours et leurs improvisations ». C'est faire fort peu de cas de la peine des

hommes, que vous avez vus comme moi-même sur le terrain, et de tous les efforts qui ont été entrepris au cours de ces dernières années pour améliorer le dispositif.

Ces bons esprits auraient été mieux venus — je suis sûr que vous en conviendrez avec moi — de prêter leur concours aux sapeurs-pompiers ou tout simplement de montrer plus de prudence lors de leurs pique-niques familiaux.

N'a-t-on pas vu, certains jours, trente feux démarrer en moins d'une heure sur le territoire d'une seule commune ? Il n'est pas facile de faire face à l'événement dans de telles circonstances qui portent bien évidemment les esprits les mieux disposés à la suspicion. Il n'empêche que des progrès sont à faire en vue d'une meilleure organisation.

Les liens entre les unités militaires et les unités civiles, entre les services départementaux d'incendie et de secours et les corps professionnels, entre les sapeurs-pompiers et les forestiers, doivent être resserrés.

Mais critiquer, c'est aussi faire peu de cas des avis totalement divergents que j'ai recueillis sur place, que ces avis émanent d'élus, qu'ils émanent de sapeurs-pompiers, professionnels ou bénévoles, qu'ils émanent des harkis ou des forestiers. J'écoutais, comme interdit, évitant de me mêler à la conversation puisque je ne suis pas un homme du terrain — comme vous-même, monsieur Janetti, qui êtes à la fois un homme du terrain et, si j'ai bien compris, un homme de l'air ! (*Sourires.*) — j'écoutais et je me disais : « Où est la vérité ? Comme elle est difficile à discerner ! »

J'ai entendu des hommes apparemment très compétents : l'un défendait les contre-feux, l'autre en faisait le procès. Il nous faut donc attendre d'avoir les conclusions de l'ensemble des départements.

Le commandement doit sans doute être plus centralisé dans chacun des secteurs. La formation des commandants au feu doit être approfondie. Sur tous ces points des propositions précises ont été demandées.

S'agissant de la départementalisation des services, monsieur Palmero, l'initiative en revient aux élus locaux.

Au total, ces orientations, qui, je le répète encore une fois, sont susceptibles de subir certains inflexions en fonction des avis qu'exprimeront les élus locaux, constituent un ensemble cohérent qui, j'en suis convaincu, est de nature à limiter considérablement les effets des incendies de forêt dans la région méditerranéenne si, par malheur, elle devait connaître, dans les prochaines années, une situation aussi dramatique que celle qu'elle a connue l'été dernier.

Certes, le massif méditerranéen n'est pas celui des Landes. La tâche qui nous y attend est difficile. Mais le département des Landes a mené une action qui devrait avoir valeur d'exemple pour les autres collectivités locales.

M. Gérard Minvielle. C'est pourquoi il doit être soutenu !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Pour atteindre l'objectif, l'Etat — et je remercie M. Francou d'avoir souligné que l'Etat n'est pas seul en cause — les établissements publics régionaux et les collectivités locales vont devoir mener une action continue et persévérante.

M. Ciccolini a dit : « Il ne doit pas y avoir de transferts de charges aux collectivités locales. » Je pense que cette phrase doit être complétée par celle-ci : « Mais il faut qu'elles fassent le nécessaire de leur côté. »

Si, d'aventure, les conditions climatiques des années futures atténuent les risques, il conviendra de prendre garde de ne pas relâcher l'effort de mobilisation que nous constatons actuellement et qui doit nous permettre d'obtenir préventivement un certain nombre de résultat avant la saison 1980. Cet effort, nous le poursuivrons ensemble pour préserver ce patrimoine national que constitue la forêt méditerranéenne. (*Applaudissements.*)

M. Francis Palmero. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je voudrais remercier M. le ministre de l'intérieur des réponses qu'il nous a apportées et présenter deux ou trois réflexions.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que les préfets étaient habilités à réunir avant le 1^{er} novembre les hommes du terrain pour qu'ils donnent leur avis et fassent des propositions. Dans

quelques heures, nous serons le 31 octobre : je n'ai pas connaissance qu'une telle réunion ait été tenue dans mon département. Il est vrai qu'à ma demande M. le préfet avait réuni, au moment même des incendies, les élus des communes concernées. Peut-être cela tiendra-t-il lieu de consultation.

Quoi qu'il en soit, la consultation des hommes du terrain est nécessaire, et vous avez eu raison d'en prendre l'initiative.

En ce qui concerne l'idée que j'ai émise de la constitution d'une flotte européenne de Canadair, voire de DC 6, vous m'avez opposé un argument de poids : les feux éclatent à la même saison en Espagne, en France, voire en Italie. Mais cette coïncidence peut aussi ne pas se produire et, de toute façon, les moyens peuvent être partagés.

Il existe cependant une autre façon d'impliquer la communauté, c'est de lui demander d'aider la France — et chacun des pays qui la compose — pour l'achat des matériels, les frais de fonctionnement restant, bien entendu, à la charge de chaque Etat. Si la France pouvait, avec l'aide de la communauté, acheter un Canadair ou un DC 6, il est évident que l'effort de la communauté serait appréciable.

Je voudrais des précisions sur l'utilisation des DC 6. Celui que nous avons utilisé cet été était simplement affrété. Comptez-vous vous lancer, monsieur le ministre, dans une politique d'acquisition de DC 6 ou simplement dans une politique d'affrètement ? Quel est le prix comparé du DC 6 — dont je reconnais les mérites, supérieurs dans certains cas à ceux des Canadair — par rapport au Canadair ?

Enfin, je réitère ma demande concernant la constitution d'une unité d'intervention semblable à celle de Brignoles et la création d'une troisième compagnie de sapeurs-pompiers forestiers dans le département des Alpes-Maritimes, car — et je m'adresse là plus précisément à M. le ministre de l'agriculture — la zone est de mon département n'en dispose pas ; elle est pourtant très exposée au feu, comme nous l'avons vu cet été.

M. Maurice Janetti. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. M. le ministre de l'intérieur a stigmatisé l'attitude du conseil général du Var qui s'est refusé jusqu'à ce jour, a-t-il dit, à créer des unités de sapeurs-pompiers forestiers.

Je lui répondrai que le conseil général du Var, qui a renforcé ses corps de sapeurs-pompiers volontaires, qui consacre à ces derniers une enveloppe budgétaire importante, a été appelé à examiner cette question.

Je rappelle que six centres de secours principaux viennent appuyer l'unité de la protection civile de Brignoles, à laquelle M. Palmero faisait tout à l'heure allusion ; qu'une soixantaine de corps sont répartis sur l'ensemble du département ; que le conseil général du Var a mis au point un système d'entraide et un système de retraite pour les pompiers volontaires.

Ces actions grevant fortement le budget départemental, le conseil général a différé — mais différé seulement — la création d'unités de forestiers-sapeurs, création qui était à l'étude depuis deux ans au moins.

Toutefois, si le département du Var peut figurer dans les dossiers du ministère de l'intérieur comme département sinistré et si le ministre de l'intérieur nous promet une participation plus importante de l'Etat, le conseil général du Var pourra alors réexaminer la question.

M. Antoine Andrieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Antoine Andrieux. Monsieur le ministre, je rappellerai ce que j'ai dit tout à l'heure : le conseil régional a déjà voté 6 millions de francs de secours de première urgence. Par ailleurs, le conseil général des Bouches-du-Rhône — dont vous avez reçu le président ce matin — a, depuis dix ans, voté chaque année 10 millions de francs pour la défense contre les incendies. Cette année, il a même voté 15 millions de francs, —auxquels il convient d'ajouter 5 millions de francs qui vont être votés, soit deux milliards de francs en 1979. Il s'agit là d'un effort très important.

Vous avez rappelé que la C.E.E. avait voté à l'unanimité la proposition de résolution déposée par le parti socialiste selon laquelle la Communauté doit prendre à sa charge 50 p. 100 des dépenses de défense et de reboisement des forêts méditer-

ranéennes. Mais je crois savoir qu'il y a un corollaire à cette résolution de la C. E. E. : il faut que le Gouvernement français s'engage à participer lui aussi. C'est cet engagement que je vous demande.

Je voudrais vous poser une troisième question à propos des Canadair.

Les Canadair ont, c'est vrai, un effet psychologique important : quand on les voit arriver, on croit que le feu va être éteint. Ils sont également très efficaces, même s'ils ne font pas tout. Pourtant, si j'ai bien compris vos propos, vous abandonnez l'idée de commandes de Canadair. Etant donné l'urgence, nous allons, avez-vous dit, employer les D. C. 6. Alors, je vous pose une question précise : en 1980, aurons-nous plusieurs D. C. 6 ? Cet été, un D. C. 6 est entré en opération ; il a donné des résultats probants. Mais les D. C. 6 sont des engins qui datent de plusieurs années. Ils doivent être transformés. Alors, qu'en sera-t-il en 1980 ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser sans réponse les questions qui viennent d'être posées.

Je commencerai par dire à M. Andrieux que plusieurs D. C. 6 seront disponibles en 1980.

M. Antoine Andrieux. J'en prends acte.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Cela me conduit à répondre à la question posée par M. Palmero : nous sommes actuellement en négociation et nous choisissons, entre l'affrètement et l'achat, la formule qui nous semblera la plus avantageuse. Vous conviendrez avec moi, monsieur Palmero, que la négociation étant en cours, je ne puisse en dire davantage.

M. Francis Palmero. Porte-t-elle sur plusieurs appareils ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Oui, elle porte sur plusieurs appareils.

En ce qui concerne l'effort qui a été accompli par le département du Var, je suis tout disposé à le reconnaître. J'ai seulement déploré qu'il n'y ait pas de forestiers-sapeurs dans le Var.

Je suis au regret de vous dire que, sinistre ou pas, le mode de financement restera toujours le même : 40 p. 100 à la charge de la collectivité locale, 60 p. 100 à la charge de l'Etat.

Monsieur Andrieux, je reconnais volontiers l'effort qui a été fait, singulièrement cette année, par le département des Bouches-du-Rhône.

Vous m'avez demandé si la résolution de l'Assemblée des Communautés européennes, qui va un peu plus loin que la décision prise en février dernier, allait être accompagnée par le Gouvernement français dans le cadre des 50 p. 100 qui sont prévus de la part de la Communauté. Je précise que la clé de répartition du financement est la suivante : 50 p. 100 proviennent du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.), 40 p. 100 de l'Etat et 10 p. 100 de la collectivité demanderesse, ce qui me paraît convenable.

En ce qui concerne les Canadair, monsieur Andrieux, je vous dirai qu'il ne convient ni d'en avoir la religion ni d'en porter condamnation. En fait, ils ont une utilité indéniable et leur effet psychologique sur les populations est certain ; mais, malheureusement, il n'y a pas d'effet psychologique sur le feu...

M. Antoine Andrieux. Les Canadair ont tout de même un effet physique positif sur le feu !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Vous aviez parlé d'effet psychologique.

M. Antoine Andrieux. Il y a les deux.

M. Francis Palmero. En fait, ils démobilisent parfois.

M. Antoine Andrieux. Leur effet a été à la fois probant sur le feu et « sécurisant » pour la population.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Les Canadair ont eu, d'un côté, un effet physique indéniable et, de l'autre, un effet parfois trop sécurisant qui, dès lors, risque de générer des dangers plus grands et, comme le disait M. Palmero, d'entraîner une certaine démobilisation.

Mais nous n'allons pas nous engager maintenant dans un débat de ce type. Ce que je souhaite, c'est qu'avec la flotte de Canadair et les appareils supplémentaires dont nous disposerons en 1980, nous soyons à même de faire face aux plus mauvaises des conditions qui se puissent imaginer. Or, il était difficile d'en imaginer de plus mauvaises qu'en cet été 1979.

M. Antoine Andrieux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Christian Bonnet, *ministre de l'intérieur.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Andrieux, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Antoine Andrieux. Il faut distinguer, d'abord, une action immédiate — c'est-à-dire la première intervention — puis une moyenne intervention qui, parfois, aura pu être évitée grâce à la première et, enfin, une organisation à long terme de la défense.

Dès lors, ne serait-il pas possible d'étudier l'action à long terme dans le VIII^e Plan ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Christian Bonnet, *ministre de l'intérieur.* Cette action à long terme, monsieur Andrieux, est d'ores et déjà prévue. Il était déjà question de la lutte contre les feux de forêt dans le VII^e Plan et les événements qui se sont produits depuis, non seulement dans le Midi méditerranéen mais aussi dans d'autres régions, ne peuvent qu'amener à reprendre cette étude en vue d'en perfectionner les différents chapitres.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean Mézard interroge Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur l'insuffisance de certaines prestations familiales, notamment pour les mères souhaitant allaiter elles-mêmes leur enfant.

Le faible montant des allocations mensuelles d'allaitement ne lui paraît pas, en effet, constituer un élément incitatif suffisant pour développer un type d'allaitement admis comme le plus bénéfique à la santé de l'enfant (n° 302).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Genton un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en application de l'article 22, premier alinéa du règlement, sur l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation militaire pour les années 1977-1982.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 35 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Sénat a précédemment inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance des questions orales avec débat jointes concernant la politique familiale du Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, le Sénat voudra sans doute joindre à ces questions celle que M. Philippe de Bourgoing a déposée le 25 octobre sous le numéro 301.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 6 novembre 1979, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Michel Labèguerie demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir exposer les positions concrètes que le Gouvernement envisage de soumettre à l'approbation du Parlement à la suite du dépôt du rapport prévu à l'article 15 de la loi du 12 juillet 1977 instituant le complément familial « en vue de définir les bases d'une politique globale en faveur des familles » (n° 234).

II. — Comme suite à la publication du rapport présenté par le Gouvernement au Parlement en application de l'article 15 de la loi du 12 juillet 1977, M. Robert Schwint demande à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la condition féminine, récemment chargée d'animer une nouvelle structure interministérielle consacrée à la famille, quels seront l'orientation, le contenu et la programmation complète et cohérente que compte mettre en œuvre le Gouvernement compte tenu notamment des crises économique et démographique que traverse notre pays (n° 251 rectifié).

III. — Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés que rencontrent les familles en cette période de rentrée.

Une nouvelle fois le Gouvernement a choisi la période des congés pour prendre des mesures qui remettent en cause le niveau de vie des travailleurs et de leur famille.

Le relèvement des cotisations sociales, des taxes sur l'essence, le fuel et sur les produits de grande consommation s'ajoute à la hausse des loyers et des charges et à celle des transports. L'inflation atteint plus de 13 p. 100 en un an. De plus, le chômage s'est aggravé de près de 15 p. 100 depuis juillet 1978. La situation des familles ne fait que se dégrader et il faudra encore faire face aux dépenses de la rentrée scolaire, au paiement des impôts, etc.

Les mesures prises par le conseil des ministres du 29 août sont très insuffisantes : ainsi aucune aide sérieuse n'est apportée aux familles de deux enfants d'âge scolaire, dont le père et la mère sont payés au Smic.

Il faut donc prendre immédiatement les dispositions qui permettront vraiment d'aider les familles :

— prime exceptionnelle de rentrée de 600 francs pour chaque enfant scolarisé ;

— blocage des prix des biens de consommation, des produits industriels, des services et des loyers sur une période de six mois et rétablissement du contrôle des prix ;

— relèvement immédiat du Smic, des bas salaires, pensions et retraites assurant la défense du pouvoir d'achat des familles au revenu modeste et une augmentation des salaires compensant intégralement les hausses des cotisations sociales intervenues en 1979 ;

— lutte immédiate contre le chômage par l'arrêt des licenciements et des fermetures d'entreprises ;

— relèvement à 10 francs par jour et par personne à charge de l'allocation chômage ;

— attribution d'une bourse à tous les enfants de chômeurs ;

— majoration des allocations familiales de 50 p. 100 en un an dès le premier enfant ;

— réduction des taxes sur les carburants ;

— paiement de la prime de transport pour tous les salariés et doublement de son montant ; paiement de la carte orange par l'employeur.

En conséquence, elle lui demande s'il compte prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces propositions soient prises en compte (n° 263).

(Question transmise à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.)

IV. — M. Jean Cluzel interroge M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la politique familiale de la France pour 1980 (n° 293).

V. — M. Philippe de Bourgoing demande à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, de bien vouloir lui faire connaître l'orientation que le Gouvernement entend donner à son action en faveur de la famille, dans l'optique notamment d'une remise en valeur de la cellule familiale (n° 301).

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Albert Pen demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir préciser l'orientation et la conception des rapports économiques et politiques que le Gouvernement entend suivre avec l'archipel des îles Saint-Pierre et Miquelon, devenu, malgré la volonté de ses élus, département d'outre-mer (n° 288).

II. — M. Bernard Parmantier demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) de vouloir bien dresser un bilan de la situation de l'emploi dans chacun des départements d'outre-mer.

Il observe, en effet, que la mise en place récente de l'agence nationale pour l'emploi dans les départements d'outre-mer (D. O. M.) ne permet pas de disposer de données significatives sur l'effectif et l'évolution des demandeurs d'emploi.

Malgré cette incertitude sur le nombre des travailleurs privés d'emplois, les statistiques publiées par l'A. N. P. E. font ressortir un net accroissement du nombre des demandes d'emplois non satisfaites en 1978 et au cours du premier semestre de 1979.

M. Parmantier demande donc à M. le secrétaire d'Etat de lui faire connaître la nature et les résultats des actions conduites par les pouvoirs publics en vue de résorber le chômage permanent et saisonnier qui affecte les départements d'outre-mer, notamment les résultats acquis au titre des pactes nationaux pour l'emploi.

Il prie, en outre, M. le secrétaire d'Etat de lui indiquer les mesures mises en œuvre par les administrations concernées en vue d'adapter l'enseignement et la formation professionnelle aux caractéristiques de l'économie de chacun des D. O. M.

M. Parmantier demande, enfin, à M. le secrétaire d'Etat de préciser les actions engagées en vue de doter les candidats à l'immigration en métropole d'une formation professionnelle correspondant aux emplois auxquels ils sont susceptibles d'accéder sur le territoire métropolitain (n° 289).

III. — M. Edmond Valcin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) sur la catastrophique situation économique des départements antillais, après le passage des cyclones, sur l'inopportunité de la suppression de l'abattement fiscal, aggravée par la réduction de 40 à 25 p. 100 de l'indemnité de cherté de vie allouée aux fonctionnaires.

Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage pour assainir cette situation économique sans diminuer le pouvoir d'achat des Antillais (n° 290).

IV. — M. Marcel Gargar appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) sur la très préoccupante situation économique, sociale et politique des départements très défavorisés que sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion dont les peuples subissent encore les méfaits des monopoles hérités d'un colonialisme encore récent.

Hormis les graves dommages causés en agriculture par les récents cyclones, la Guadeloupe, par exemple, connaît une économie des plus rétrogrades, une dégradation continue de l'industrie sucrière, seul support de cette fragile économie ; une baisse importante des productions de sucre et de rhum, le patronat, aidé des gouvernants, ayant décidé le démantèlement des unités de production pour satisfaire aux exigences de la C. E. E. D'où il résulte l'aggravation d'un chômage déjà démentiel : près de 35 p. 100 de la population active sont privés d'emploi sans

indemnisation ni couverture sociale. Cette profonde léthargie économique s'accompagne d'une aggravation de la fiscalité à l'encontre tant du secteur privé — des moyennes et petites industries — que du secteur public. Ce qui explique le profond mécontentement, la déception, l'amertume, la colère de toutes les couches sociales de l'archipel. Devant une telle conjoncture inquiétante, il lui demande quelles profondes et conséquentes mesures il envisage de prendre pour tirer ces territoires marginalisés, discriminés et sous-développés, du profond marasme, de la situation de crise et de l'état d'assistance où on les maintient. (n° 291).

V. — M. Roger Lise demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) quelles mesures il envisage de prendre pour assurer le développement économique dans les départements d'outre-mer et notamment en Martinique, afin de réduire les inégalités entre leur population et celle de la métropole (n° 294 rectifié).

VI. — M. Daniel Millaud demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) quelles mesures il compte prendre pour favoriser les créations d'emplois en Polynésie française et en particulier dans les secteurs de la pêche, de l'agriculture et du tourisme (n° 295).

VII. — M. Jacques Mossion demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement compte suivre concernant, d'une part, les investissements publics dans les départements et territoires d'outre-mer et, d'autre part, l'amélioration de la situation économique de ce même secteur (n° 296).

VIII. — M. René Jager demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) quelle politique le Gouvernement compte suivre pour améliorer la situation économique et sociale de l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer (n° 297).

IX. — M. Joseph Yvon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) quelle suite il compte donner aux conclusions de la conférence de la mer qui s'est tenue récemment à Nouméa afin, d'une part, de protéger l'ensemble des zones d'intérêt économique maritime et, d'autre part, de tirer dans l'avenir toutes les ressources potentielles existant dans ces zones d'intérêt économique maritime. (N° 298).

X. — M. Marcel Henry demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) quelle politique le Gouvernement compte suivre concernant la place de Mayotte au sein de la République française. (N° 299).

XI. — M. Louis Virapoullé demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) quelle politique le Gouvernement compte suivre à l'égard des fonctionnaires en poste dans les départements et territoires d'outre-mer et quelle politique sociale il compte plus particulièrement développer dans ces mêmes départements et territoires. (n° 300).

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 25 octobre 1979.

Page 3497, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 5 bis, 1^{er} alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « ... après le cinquième alinéa de l'article 16... »,

Lire : « ... après le quatrième alinéa de l'article 16... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 OCTOBRE 1979

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation dans les écoles maternelles.

2603. — 30 octobre 1979. — **M. Claude Fuzier** expose à **M. le ministre de l'éducation** certains problèmes nés de l'application dans des écoles maternelles d'un mot d'ordre syndical limitant les effectifs à trente élèves par classe, pour permettre une amélioration de la qualité de l'enseignement. Il lui rappelle que ce mot d'ordre a été rendu public en mai 1979. A cette époque, une concertation était possible entre les organisations syndicales représentatives des enseignants et les pouvoirs publics, qui aurait tenu compte de la baisse démographique qui atteint d'abord l'école maternelle, pour procéder à une amélioration sensible de la qualité du service public. Or, cette concertation n'a pas eu lieu. En outre, le ministère de l'éducation sanctionne actuellement les maîtresses appliquant ce mot d'ordre syndical, en raison de la loi du 22 juillet 1977 dite « Loi sur le service fait. » Il lui demande à ce propos : 1^o s'il n'estime pas qu'une concertation engagée avec les organisations syndicales aurait permis d'éviter la création d'une tension grave dans de nombreux départements, entre les personnels et l'administration ; 2^o quels sont les projets de ses services pour améliorer la qualité de l'enseignement dans les écoles maternelles.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 OCTOBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Elections aux conseils prud'homaux : indemnisation des communes.

31766. — 30 octobre 1979. — **M. Jean Ooghe** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences pour les communes de la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 fixant les nouvelles modalités des élections aux conseils prud'homaux. La phase préparatoire de ces élections engendre un travail considérable et une charge particulièrement lourde pour les services municipaux concernés. Il résulte de ces dispositions de nouveaux frais de personnels pour les communes qui connaissent déjà de graves difficultés financières. Il apparaît donc que ce transfert de charges administratives doit être accompagné de dispositions financières permettant aux communes d'accomplir au mieux cette nouvelle responsabilité. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les communes soient totalement indemnisées des charges financières résultant de l'organisation des élections prud'homales.

Constitution des associations étrangères : revision du décret-loi.

31767. — 30 octobre 1979. — **M. Jean Béranger** demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'estime pas souhaitable de reviser le décret-loi du 12 avril 1939 relatif à la constitution des associations étrangères dans un sens plus conforme aux exigences du droit communautaire. Les travailleurs ressortissant de pays membres de la Communauté européenne disposent en effet de droits de plus en plus étendus en matière syndicale ou sociale, notamment par application du principe fondamental de non-discrimination basée sur la nationalité. Il lui demande donc s'il ne paraîtrait pas nécessaire d'appliquer ces principes à la constitution des associations de la loi de 1901 : ne pas compter les ressortissants de pays membres de la Communauté dans le quota du quart des membres, permettre l'accession de ces mêmes ressortissants aux postes de direction des associations de la loi de 1901, évitant ainsi de transformer ces dernières en associations étrangères.

Sites classés : implantation d'entreprises.

31768. — 30 octobre 1979. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'implantation d'entreprise en site protégé. La société Synthé-Labo, filiale de l'Oréal, envisage l'implantation d'un laboratoire de recherche sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Saclay (Essonne), à l'intérieur d'un site classé. Le projet actuellement très avancé n'a fait l'objet, au préalable, d'aucune concertation avec les élus locaux et les habitants des communes environnantes. Les produits chimiques stockés sur place et ensuite utilisés par grande quantité provoqueront, sans nul doute, des nuisances importantes (fumées, odeurs...) pour les populations voisines. De plus, la présence d'une animalerie de plusieurs milliers de sujets, essentiellement des chiens et des chats, suscite l'émoi parmi les associations des amis des bêtes. Au-delà des problèmes de nuisances et de protection des animaux, qui sont sans conteste des problèmes importants, il n'en reste pas moins vrai que le projet sera réalisé à l'intérieur d'un site protégé. Dès lors, on ne peut que s'étonner de la bienveillance de la commune concernée et de l'accord de la D. A. T. A. R. à accepter ce projet, connaissant l'une ou l'autre les contraintes auxquelles sont soumis les sites classés. Le choix du lieu d'implantation est d'autant plus surprenant qu'il est contraire à la logique qui veut qu'une entreprise soit bien desservie par un réseau de communications ; en effet, dans ce secteur les communications sont difficiles et les transports pratiquement inexistantes. Certaines communes, mieux desservies et ayant une zone d'activité réduite ou incomplète, seraient certainement plus aptes à recevoir ce type d'entreprise ; du même coup se trouverait résolu le problème de l'environnement. En conséquence, il lui demande s'il envisage dans

le cadre d'une réglementation, une normalisation dans l'implantation des entreprises et quelles mesures il compte prendre pour la sauvegarde et le respect des sites en général et des sites classés en particulier.

Barges : programme d'achat.

31769. — 30 octobre 1979. — **M. Claude Fuzier** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que la direction régionale de la navigation du Nord et du Pas-de-Calais vient de se rendre propriétaire d'un « Pélican », barge utilisée dans de nombreuses manœuvres de dépollution. Ce « Pélican » est surtout destiné au ramassage des déchets et à la lutte contre les lentilles d'eau, algues et roseaux. Mais il peut également recueillir et transporter des hydrocarbures, ou lutter contre les incendies. A ce propos, il lui demande si les pouvoirs publics envisagent de lancer un programme d'achats de telles barges.

Barbecues : conformité aux normes.

31770. — 30 octobre 1979. — **M. Claude Fuzier** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'à l'occasion du salon professionnel international des articles de sport et de plein air, la direction de la qualité et de la sécurité industrielle (service des instruments de mesure) a effectué un contrôle auprès des exposants de barbecues. Selon la revue *Le Coopérateur de France* (20 octobre 1979), ce contrôle a montré « que la majorité des matériels exposés avaient obtenu l'agrément du ministère de l'industrie attestant la conformité à la norme NF D 37-101 ». A ce propos, il lui demande : 1° combien de fabricants de barbecues ne sont pas en règle ; 2° quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de prendre pour qu'ils le soient.

Vente de produits par lots : réglementation.

31771. — 30 octobre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la généralisation de la vente de certains produits par lots. Il lui demande à ce propos : 1° si ses services n'ont pas constaté que, parfois, les produits vendus par lots sont plus chers que s'ils étaient vendus à l'unité ; 2° si l'ordonnance du 30 juin 1945 régissant cette pratique est toujours appliquée sur le point suivant : les produits vendus par lots doivent l'être également à l'unité dans le même point de vente ; 3° s'il ne lui paraît pas que cette ordonnance, prise à l'époque où les formes modernes de vente n'existaient pas, devrait être revue.

Constructions scolaires : montant du taux d'assurance.

31772. — 30 octobre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur un des aspects de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Les textes font obligation aux communes de souscrire une police d'assurances dommages-ouvrage pour toutes constructions neuves. Les communes ont eu récemment connaissance de la circulaire n° 79-1071 du ministère de l'éducation les informant que dans le cas où la direction et la responsabilité des travaux de construction des établissements scolaires du second degré sont confiés à l'Etat par les collectivités locales, un taux de 1,70 p. 100 est accordé au ministère de l'éducation. Or, pour la construction d'une école maternelle, en rez-de-chaussée, donc sans sujétion particulière de construction, une commune de la Seine-Saint-Denis s'est vu proposer par un cabinet une prime de 2,42 p. 100. Il lui demande en conséquence : 1° pourquoi l'éducation nationale bénéficie d'un taux préférentiel ; 2° si ce taux ne lui paraît pas regrettable, quand on connaît les transferts de charges qui existent déjà de l'éducation nationale sur les communes.

Aviation légère : mesures.

31773. — 30 octobre 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences prévisibles des mesures concernant l'aviation légère proposées par le Gouvernement pour l'année 1980. Il note que les diminutions de crédits accordés : pour l'achat de matériels aéronautiques ; pour l'achat d'avions remorqueurs ; pour la participation à la construction des blocs d'instruction dans les aéroclubs, ne peuvent constituer de véritables économies alors qu'elles aggraveront la situation de l'industrie des aéroplanes légers et celle des associations aéronautiques. Quant au projet de vignette sur les avions il pense que son coût s'ajoutera aux frais fixes et aux taxes qui grèvent déjà l'aviation sans que son rendement soit considérable pour les finances publiques. Dans ces conditions il lui demande de lui faire part des intentions du Gouvernement concernant ce secteur d'activité et il le met en garde contre les mesures proposées qui sont de nature à décourager les pratiquants de ce sport et les animateurs souvent bénévoles des aéroclubs.

Fonds spécial d'investissement routier : modalités de paiement des subventions.

31774. — 30 octobre 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'inadaptation des nouvelles dispositions concernant les modalités de paiement des subventions accordées aux communes au titre de la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier. Les instructions données aux préfets vont obliger les maires, en particulier ceux des communes rurales, à mettre au point des dossiers en liaison avec les directions départementales de l'équipement alors que, jusqu'alors, les versements de subventions étaient effectués sur simples justificatifs d'exécution des travaux. Cette procédure administrative est particulièrement lourde au regard du volume des crédits alloués. En effet, face à la faiblesse des enveloppes, de nombreuses communes utilisent ces crédits pour l'achat de matériaux destinés à la réfection des chemins et cumulés bien souvent sur plusieurs exercices pour constituer un volume de travaux raisonnable. A l'heure où le Parlement est saisi du projet de réforme des collectivités locales et où le Gouvernement propose l'allègement de certaines procédures administratives, il lui demande de reconsidérer ces dispositions pour adopter une formule plus souple qui éviterait aux communes un surcroît de travail administratif sans commune mesure avec le montant des subventions allouées.

Situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.

31775. — 30 octobre 1979. — **M. Albert Voilquin** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de revoir la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. En effet, outre leurs responsabilités de gestion dans le cadre de leurs circonscriptions et de leurs tâches d'inspection et de formation continue des instituteurs et des professeurs d'enseignement général de collèges, les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale viennent de se voir confier d'importantes responsabilités dans la nouvelle formation en trois ans des instituteurs. Il semble absolument indispensable et nécessaire de revoir leur situation actuelle aux fins d'amélioration pour : un allègement du taux d'encaissement et de secrétariat ; un dégagement de moyens de fonctionnement ; une définition institutionnelle de l'inspection départementale ; une amélioration de leur rémunération. En raison de la mission délicate qu'ils sont appelés à remplir dans des conditions difficiles, il importe que les mesures préconisées soient décidées et programmées dans les meilleurs délais.

Carte Vermeil : conditions d'attribution.

31776. — 30 octobre 1979. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre des transports** que la carte Vermeil délivrée par la S. N. C. F. et accordant une réduction de 50 p. 100 aux intéressés continue à être délivrée aux femmes ayant atteint soixante ans et aux hommes ayant atteint soixante-cinq ans, contrairement à certaines informations de presse qui annonçaient que cette carte serait délivrée aux retraités en général. Il est incontestable que cet avantage était une compensation accordée à ceux qui, étant à la retraite, subissaient une diminution de ressources. Il paraît donc arbitraire de maintenir la barre à soixante-cinq ans, alors que l'âge normal de la retraite est désormais de soixante ans dans certaines professions.

*Société nationale des chemins de fer français :
remboursement des bagages perdus.*

31777. — 30 octobre 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que des bagages confiés aux soins de la S.N.C.F. sont remboursés, en cas de perte ou de vol, à des taux très différents selon que la perte ou le vol a été commis en France ou dans un pays de la C.E.E. Il lui demande s'il n'y a pas nécessité de réviser la convention internationale qui régit ce domaine.

Situation de la communauté maronite de l'île de Chypre.

31778. — 30 octobre 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation dramatique des populations maronites vivant dans la partie nord de l'île de Chypre occupée par l'armée turque. Dépossédés de leurs biens par des colons anatoliens, ces Maronites sont victimes de continues exactions. Or, depuis le XIX^e siècle, la France a une particulière responsabilité à l'égard de la communauté maronite, très largement francophone. Il lui demande quelle attitude le Gouvernement compte adopter face à ce douloureux problème.

Retraite complémentaire : cotisations.

31779. — 30 octobre 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que, dans la profession bancaire notamment, l'âge normal de la retraite a été fixé récemment à soixante ans. Or, certains établissements cotisant à titre facultatif à des caisses de retraite complémentaire se voient opposer le règlement-type de l'A.G.I.R.C. (Assurance générale des institutions de retraites des cadres) stipulant que l'âge normal de la retraite est à soixante-cinq ans. Les salariés de ces établissements se voient donc appliquer un abattement qui est de 22 p. 100 par exemple à soixante ans et se trouvent ainsi injustement pénalisés. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****PREMIER MINISTRE***Agriculture : conclusion d'une étude.*

29822. — 10 avril 1979. — **M. François Prigent** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le centre d'études et d'action sociale maritimes sur les aspects liés à l'aménagement du territoire et aux aides

publiques dans trois expériences en cours d'aquaculture (chap. 65-01. — Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire). (*Question transmise à M. le Premier ministre.*)

Réponse. — L'étude, financée par le F.I.A.T. et confiée au C.E.A. S.M., sur les aides publiques à l'aquaculture est à fin exploratoire. A partir de trois cas concrets bien différenciés (écloserie à homards, cages à saumons en mer, mise en valeur aquacole de marais), il s'agissait de recenser les difficultés financières rencontrées par différents types d'expérimentations aquacoles. Cette étude a donné un éclairage sur les dispositions à prendre en matière d'aides publiques : mécanismes à mettre en jeu pour les subventions à l'investissement, constitution des fonds de roulement, mise à disposition de prêts. Le régime d'aides à la conchyliculture et à l'aquaculture du ministère des transports a été approuvé par le comité interministériel de la mer du 28 février 1979. Il tient largement compte des résultats de cette étude. De plus une circulaire interministérielle est en cours d'élaboration, à la diligence du directeur général de la marine marchande, qui expose les différents types d'aides possibles pour les activités aquacoles (transports, agriculture, recherche).

Rachat de stations de sports d'hiver par des groupes étrangers.

31352. — 22 septembre 1979. — **M. Maurice Prévotau** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les récents rachats de la station d'Isola 2000 par un groupe libanais et celui de la station de montagne du Corbier par une société suisse. Il lui demande de lui préciser s'il est envisagé des modifications des modalités d'intervention du Gouvernement et, notamment de la D.A.T.A.R., dans l'aménagement de la montagne, compte tenu des faits précités.

Réponse. — La politique d'aménagement de la montagne menée en France sous l'impulsion de la D.A.T.A.R. dépasse très largement le problème des stations de sports d'hiver. Si le tourisme constitue effectivement une possibilité importante de ressources pour les régions de montagne et d'emplois pour leurs habitants, d'autres activités et notamment l'agriculture, la forêt, la petite industrie et l'artisanat sont indispensables à l'équilibre tant écologique qu'économique et humain de ces régions. Cette politique, dont l'objectif est d'enrayer, par tous les moyens, l'exode démographique et la dévitalisation des régions de montagne afin d'y maintenir une présence humaine suffisante, gage d'une véritable protection du patrimoine naturel, ne saurait donc être remise en cause par des événements à caractère ponctuel comme le rachat de deux stations de sports d'hiver des Alpes par des capitaux étrangers. Le Gouvernement a d'ailleurs eu l'occasion, le 29 août dernier, en conseil des ministres, de réaffirmer l'importance qu'il attache à l'équilibre entre les activités permanentes en montagne et le développement touristique. Celui-ci devra de plus en plus s'appuyer sur l'habitat et l'économie existants et faire appel aux acteurs locaux tant pour la mise en œuvre des projets que pour le fonctionnement des stations. Le patrimoine bâti existant à moyenne altitude doit être utilisé de préférence à des ensembles immobiliers concentrés à proximité des sites skiables et souvent mal intégrés aux paysages montagnards. L'encouragement à la pluri-activité doit permettre aux activités agricoles et artisanales d'une part, touristiques d'autre part, de devenir plus complémentaires parce que fréquemment exercées par les mêmes hommes et femmes. En application de la direction d'aménagement national relative à la protection et à l'aménagement de la montagne, approuvée par le décret du 22 novembre 1977, les projets d'unités touristiques nouvelles sont désormais soumis à autorisation des différents ministres concernés tant au stade de l'étude préalable qu'à celui de la réalisation. Cette autorisation n'est accordée que si le projet satisfait aux dispositions de la directive et notamment si les intérêts de la collectivité locale vis-à-vis des aménageurs et des investisseurs privés sont garantis par une convention. Dans tous les cas l'association de la population locale au développement touristique et à ses effets économiques devra être recherchée. Dans le cadre de cette procédure, les stations déjà engagées seront achevées avec le souci d'aboutir à des ensembles d'une taille raisonnable,

tandis que les stations nouvelles devront être conçues de façon à mieux s'insérer dans le contexte économique et humain de la montagne que celles de la génération précédente à laquelle appartiennent les deux stations citées par l'honorable parlementaire.

Recherche.

Situation de l'Ircha.

31129. — 11 août 1979. — **M. Pierre Gamboa** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** sur la situation de l'Institut national de recherche chimique appliquée (Ircha). Pendant que le personnel de l'I. N. R. A. refuse un changement de statut, l'Ircha, qui possède depuis 1958 le statut d'établissement à caractère public et commercial, vit des heures difficiles. Déjà, une quinzaine de licenciements sont envisagés. Pour tant ces laboratoires neufs, propriété de l'Etat, construits dans une région où la fermeture du C. E. A., au Bouchet, avait posé de sérieux problèmes d'emploi, pourraient être animés par une centaine de chercheurs de plus. L'Ircha a acquis une notoriété certaine dans l'étude des problèmes de pollution air et eau, dans l'écotoxicité, dans les matériaux composites et par ses recherches en chimie fine, pouvait permettre à la France de moins importer de l'étranger des produits chimiques. Déjà avant sa création, le syndicat C. G. T. s'était inquiété des modes de financement. Il était utopique d'équilibrer un budget dans la recherche avec une couverture de l'Etat inférieure à 60 p. 100, sans disposer de taxes ou de subventions diverses. Maintenant, les entreprises françaises préfèrent acheter des licences à l'étranger que de financer la recherche. C'est un mauvais placement à long terme. L'Ircha voit son déficit s'accroître d'année en année : 4 millions de francs en 1978. Il est certain que si un nouveau mode de financement n'est pas étudié avant la fin de l'année 1979, ce seront trois cents personnes qui iront grossir la masse importante des travailleurs, des techniciens et cadres chômeurs de la région parisienne. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que le potentiel intellectuel et matériel qui constitue l'Ircha ne soit pas gaspillé.

Réponse. — L'Ircha est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de l'industrie. Le budget enveloppe-recherche de ce ministère intervient pour 47 p. 100 dans les ressources de l'organisme, mais si on regarde l'ensemble des crédits publics qui vont à l'Institut, le taux de couverture est de 75 p. 100. En effet, par exemple, l'Ircha a développé des compétences dans l'étude des problèmes de pollution (air et eau) et dans l'écotoxicité ; le ministère de l'environnement et du cadre de vie soutient à juste titre cette activité grâce à des contrats passés à l'organisme. Il en est de même pour un certain nombre de ministères ou d'agences. Pour atteindre l'équilibre de son budget, l'Ircha doit donc rechercher des contrats industriels qui permettent d'intensifier la valorisation des travaux de recherche de l'organisme et cela à hauteur de 25 p. 100 de son budget. La preuve que cet objectif ne peut être atteint n'est pour l'instant pas apportée.

DEFENSE

Médaille des évadés : textes en vigueur.

31220. — 29 août 1979. — **M. Paul Kauss** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui indiquer la référence : 1° des textes officiels, législatifs ou réglementaires, actuellement en vigueur sur l'attribution aux évadés de la médaille des évadés et des droits y afférents ; 2° des différents travaux préparatoires (propositions, projets, rapports), qui sont à l'origine des modifications de certaines dispositions de la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946, en vertu de laquelle la distinction précitée (qui figure parmi les titres de guerre), était attribuée antérieurement.

Réponse. — La médaille des évadés a été instituée par la loi du 20 août 1926. Les conditions d'application de ce texte, modifié par les lois des 27 avril 1932 et 20 avril 1936, ont été fixées initialement par le décret du 2 octobre 1926, puis complétées par un décret du 7 avril 1927 concernant plus spécialement les Alsaciens et les Lorrains. A la suite de la seconde guerre mondiale, et après l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre et une circulaire n° 950 DP/DECO du 28 novembre 1944 qui confirment l'application des dispositions législatives et réglementaires antérieures concernant cette médaille, la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946 et les décrets n° 59-282 du 7 février 1959 et 66-1026 du 30 décembre 1966 ont étendu et précisé les modalités d'attribution de cette décoration au titre de la guerre 1939-1945.

ECONOMIE

Industrie pharmaceutique (conditions de libération des prix).

28049. — 9 novembre 1978. — **M. Marcel Fortier** signale à **M. le ministre de l'économie** qu'au 1^{er} janvier prochain les médicaments remboursables aux assurés sociaux seront les seuls produits industriels dont les prix resteront fixés par décision administrative. Cette situation dure depuis 1945. Elle n'a pas permis de contrôler l'évolution de la consommation pharmaceutique. Par contre, elle s'est accompagnée du déclin international de l'industrie pharmaceutique française : peut-être même l'a-t-elle entraîné dans la mesure où ses principaux concurrents : américains, allemands et suisses, bénéficiaient, eux, de la liberté des prix. En outre, cette situation est à l'origine d'une mauvaise structure des prix, la hiérarchie de ceux-ci étant fortement influencée par la date de leur fixation. Demain, enfin, la confrontation d'un secteur économiquement ligoté avec des fournisseurs dont les tarifs sont seulement régis par la concurrence posera des problèmes qu'aucune dérogation ne suffira à résoudre. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pense pas que, pour atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement lui-même au mois de mai dernier, le moment est venu d'étudier les conditions dans lesquelles l'industrie pharmaceutique pourrait bénéficier de la liberté des prix et si l'expérience ne lui paraît pas enseigner que la maîtrise des dépenses de santé doit être cherchée ailleurs que dans le contrôle des prix.

Réponse. — Comme l'indique l'honorable parlementaire, le Gouvernement a maintenu dans un cadre réglementaire les prix des médicaments remboursables aux assurés sociaux. Ce secteur pose, en effet, plusieurs problèmes spécifiques. En premier lieu, le marché des spécialités pharmaceutiques n'est pas touché par la concurrence par les prix comme les autres marchés. S'il existe effectivement une certaine concurrence entre les firmes lorsqu'il s'agit de promouvoir des produits, soit par l'intermédiaire de la presse spécialisée, soit par la visite médicale, elle concerne davantage l'intérêt thérapeutique des médicaments que leur prix et joue plutôt à la hausse de ceux-ci. En second lieu, une part croissante de la consommation des médicaments en France est financée par la sécurité sociale. Le consommateur — c'est-à-dire le malade — dont les dépenses pharmaceutiques se trouvent être de plus en plus largement remboursées est assez peu sensible au prix. Il en résulterait sans doute, en régime de liberté, une évolution trop rapide des prix préjudiciable à l'équilibre financier de la sécurité sociale. De ce fait, la libération des prix des médicaments remboursables s'avère plus délicate à mettre en œuvre que pour les autres produits industriels. Ceci a conduit à envisager plusieurs solutions, actuellement à l'étude, susceptibles de concilier un assouplissement progressif du régime de prix et le maintien de l'équilibre financier de la sécurité sociale. Dans l'attente de la conclusion de ces études, conscient de l'intérêt que présente pour l'économie française une industrie pharmaceutique efficace, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures qui doivent permettre à ce secteur de conserver une

position de premier plan dans le monde. C'est ainsi que les prix des médicaments non remboursables qui correspondent à une thérapeutique légère et prise en charge intégralement par le consommateur ont été libérés le 11 août 1978. En ce qui concerne les médicaments remboursables, les pouvoirs publics ont poursuivi la politique de soutien à l'industrie pharmaceutique engagée depuis plusieurs années. Ceci s'est traduit, notamment depuis 1977, par l'autorisation de hausses générales de prix, et par la continuation des revalorisations liées à la situation de chaque entreprise, considérée individuellement. En outre, des efforts substantiels ont été accomplis au cours des deux dernières années pour améliorer l'autofinancement des entreprises réalisant des investissements importants ou renforçant leurs efforts de recherche. En tout état de cause, la question du régime des prix applicable aux médicaments ne peut être examinée indépendamment du comportement de tous les agents intéressés au fonctionnement du système social. Or, dans tous les pays où la couverture sociale est importante, il existe des mécanismes tendant à limiter l'évolution des dépenses de santé. Ainsi, si le contrôle ne s'exerce pas sur le niveau des prix, il peut s'exercer, comme en République fédérale d'Allemagne, sur le corps médical et sur ses prescriptions, c'est-à-dire, en dernière analyse, sur la consommation de médicaments. Les différents mécanismes tendant à permettre une régulation des dépenses de santé ne s'excluent d'ailleurs pas ; ils sont le plus souvent complémentaires. Les mesures décidées par les pouvoirs publics lors du conseil des ministres du 25 juillet 1979 témoignent de la volonté de ne pas altérer la couverture sociale des assurés. En mettant en œuvre des mécanismes différenciés s'adressant à l'ensemble des catégories sociales, le Gouvernement entend associer chaque partenaire à la sauvegarde du système social actuel. La réalisation de cet objectif suppose notamment une modération des dépenses pharmaceutiques ; dans l'immédiat, le contrôle de l'évolution des prescriptions médicales et le maintien d'un encadrement des prix garantissant une évolution raisonnable de ceux-ci constituent autant d'instruments permettant d'atteindre l'objectif assigné sans compromettre l'exercice libéral de la médecine ni altérer les capacités futures de développement de l'industrie pharmaceutique.

Concessionnaires de gaz liquéfiés de pétrole (situation).

29113. — 10 février 1979. — **M. Max Lejeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la grave situation des concessionnaires de gaz liquéfiés de pétrole. Ces commerçants qui ont la charge d'approvisionner les revendeurs en bouteilles de butane (13 kilogrammes) et en bouteilles de propane (35 kilogrammes), bouteilles destinées à la consommation domestique, artisanale, horticole et agricole, restent toujours sous le régime des prix et des marges autorisées par les pouvoirs publics. Or leurs marges, déjà insuffisantes au début de la crise de 1973 (guerre du Kippour), ont été depuis cette époque strictement revalorisées dans le cadre de la politique des prix, prenant ainsi, par rapport aux prévisions, un retard important. Le total des augmentations accordées par l'administration n'a été que de 30 p. 100 en cinq ans, alors que les prix à la consommation ont subi une hausse de 72,5 p. 100 et les prix de gros industriels de 48,6 p. 100. De ce fait, les concessionnaires de gaz liquéfiés du pétrole qui, d'un autre côté, voient le montant de leurs ventes plafonnées en quantité se trouvent placés dans une impasse économique qui a conduit certains d'entre eux à déposer leur bilan, surtout au cours de ces deux dernières années. Devant le péril qui résulte pour eux d'une aggravation de cette situation qui rendrait leur position absolument intenable, il importe que la demande de revalorisation des marges de commercialisation des gaz liquéfiés de pétrole introduite auprès des administrations compétentes soit examinée de toute urgence et que votre décision tienne compte dans le plus large esprit de réalisme des propositions qui ont été présentées à vos services. Il est inquiétant pour les commerces de gaz liquéfiés de se voir confrontés à ces très graves difficultés au moment où le Gouver-

nement annonce et réalise une politique de libération des prix et de la concurrence devant laquelle, pour leur part, ils sont prêts à assumer leur responsabilité. Il lui demande en conséquence de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à l'égard de ces concessionnaires dont le dossier des prix est actuellement à l'examen à la direction générale de la concurrence et de la consommation.

Réponse. — Les différents problèmes qui se posent au niveau de la commercialisation des produits pétroliers sont examinés régulièrement avec les organismes professionnels concernés. Les marges de distribution sont notamment revalorisées périodiquement en tenant compte des différents facteurs de hausse qui peuvent être constatés. En ce qui concerne les gaz de pétrole liquéfiés, le total des augmentations accordées aux concessionnaires a été en cinq ans (de 1973 à 1978) de l'ordre de 73 p. 100, ce qui est bien parallèle à la hausse des prix à la consommation citée par l'honorable parlementaire. Au cours de l'année en cours, les marges des concessionnaires ont également été relevées au 1^{er} avril de 11,8 p. 100. On notera qu'ainsi ces marges ont progressé, depuis 1973, plus rapidement que celles des sociétés distributrices. Conscients de l'importance de leur rôle, notamment en zone rurale, les services compétents continuent de suivre avec le plus grand soin les activités des concessionnaires de gaz de pétrole liquéfiés.

Compétitivité internationale des entreprises françaises.

30890. — 5 juillet 1979. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à affirmer la compétitivité au plan international des entreprises françaises et ses progrès comme des objectifs permanents de la politique économique, notamment en direction des pays en voie de développement.

Réponse. — La compétitivité est d'abord l'affaire des entreprises elles-mêmes et aucune action des pouvoirs publics n'est en mesure de se substituer à une fonction essentielle, celle du chef d'entreprise. C'est de ses décisions que dépend la prospérité de l'entreprise ; c'est à lui de choisir ses productions, de définir des stratégies de vente et de proportionner les distributions des revenus en fonction des possibilités de la société. D'autre part, dans bien des cas, au sein d'une économie ouverte sur le monde comme l'est l'économie française, la compétitivité extérieure se différencie peu de la compétitivité intérieure. Toutes deux sont fonction de l'état de l'économie et du respect des équilibres fondamentaux, aussi le Gouvernement s'attache à mener une politique qui préserve ces derniers, en dépit des difficultés nombreuses qui résultent de la conjoncture internationale ; c'est là une de ses fonctions essentielles en matière économique. Néanmoins, l'administration a également un rôle d'incitation à jouer afin de faciliter et d'orienter les choix des responsables d'entreprises. Le Parlement a adopté les grandes orientations du VIII^e Plan pour la période 1981-1985. Trois d'entre elles intéressent la politique du commerce extérieur et sont directement liées à la compétitivité de nos productions : réduire notre dépendance en énergie et en matières premières ; développer une industrie concurrentielle ; renforcer les activités agricoles et l'industrie agro-alimentaire. Pour ce qui est des actions spécifiques des services destinés à aider les entreprises exportatrices, elles s'ordonneront autour de quatre axes principaux : le renforcement de notre présence sur les marchés des pays développés, ce qui implique en particulier une adaptation permanente aux réalités de la compétition internationale des procédures accompagnant l'effort de prospection à l'étranger des P.M.E. ; le développement des sociétés de commerce et des services spécialisés en matière d'exportation, une extension du réseau public d'information et d'assistance aux exportateurs ; une gestion dynamique des procédures de soutien aux exportateurs de grands équipements ; l'insertion raisonnée de la France dans le cadre libéral des échanges internationaux, en particulier par une attitude vigilante lors de la mise en œuvre des accords sur l'élimination des obstacles non tarifaires aux échanges, tels qu'ils résultent

des récentes négociations commerciales multilatérales (N.C.M.) ; le renforcement de la présence et de l'influence française dans le monde, en particulier par une attitude favorable en matière d'implantations à l'étranger porteuses d'exportations, par l'amélioration des conditions faites aux Français installés ou séjournant à l'étranger et par une adaptation de la politique de coopération technique dont les liens avec la politique commerciale seront renforcés. C'est principalement en direction des marchés des pays développés que l'effort de compétitivité des entreprises françaises doit être fait dans les années qui viennent. Notre action touchera cependant toutes les zones, avec bien sûr des adaptations en fonction des caractéristiques de chaque type de marché, un traitement plus favorable, notamment au plan du financement, étant bien sûr réservé pour les pays en voie de développement.

*Entraves à la concurrence :
interventions des associations de consommateurs.*

30971. — 13 juillet 1979. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre de l'économie** : 1° si ses services étudient actuellement la revendication de l'union fédérale des consommateurs (exprimée notamment dans le numéro 141 de la revue *Que Choisir ?*) concernant le libre accès des associations de consommateurs ou de certains de leurs représentants aux dossiers administratifs et judiciaires dans les secteurs où se manifestent des entraves à la concurrence ; 2° quelle est leur position à ce propos.

Réponse. — Il est important de rappeler que les pouvoirs publics sont très favorables à l'action des organisations de consommateurs. La politique qui se développe en leur faveur (augmentation des subventions, aides techniques, élargissement des possibilités d'expression) en porte témoignage. L'action des consommateurs organisés constitue en effet le contrepoids indispensable au bon fonctionnement du marché. La question de M. Claude Fuzier à propos de la demande de l'union fédérale des consommateurs pose le problème des procédures suivies par la justice et par la commission de la concurrence dans les affaires d'entraves à la concurrence. En ce qui concerne la commission de la concurrence, il y a bien lieu de préciser que pendant la phase d'instruction les éléments des affaires traitées sont obligatoirement soumis au secret professionnel ; en particulier, les rapports établis pour la commission de la concurrence ne peuvent être communiqués qu'aux parties en cause. Cependant, il convient de noter qu'il est de règle chez les rapporteurs d'offrir la meilleure information possible et d'établir une concertation étroite avec les associations de consommateurs lorsque celles-ci sont à l'origine des affaires qu'ils traitent. En ce qui concerne les autres affaires qui présentent un intérêt certain pour les consommateurs, les associations ne peuvent bénéficier d'un statut dérogatoire dans la procédure. Néanmoins l'attention de la commission sera attirée sur ce point ; il est loisible aux rapporteurs de la commission de recueillir, lors de la première phase de leur instruction, le point de vue des organisations de consommateurs, sans toutefois leur donner accès à des informations couvertes par les secrets de cette instruction.

EDUCATION

Ecoles normales de Livry-Gargan : situation.

29709. — 31 mars 1979. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves de l'école normale de Livry-Gargan. Après deux années d'études, les élèves instituteurs sortant de l'école normale sont affectés, durant le premier trimestre de l'année scolaire, à un poste leur permettant de présenter le C. A. P. pratique pour être titularisés au 1^{er} janvier suivant. Cette situation s'est dégradée. La Seine-Saint-Denis est menacée de la fermeture de 121 classes. Cette mesure, aggravée par l'absence d'amélioration des normes de décharges, des réductions

d'effectifs des élèves maternelle et en cours élémentaire risque de rendre insuffisantes les possibilités d'attribuer aux jeunes instituteurs un poste fixe. Elle s'inquiète de la situation des élèves instituteurs qui sortiront de l'école normale cette année. Le risque est grand de les voir nommer sur des postes de Z. I. L. (zone d'intervention localisée) ou de B. I. D. (brigade d'intervention départementale) ou autres postes ne correspondant pas à leur formation d'instituteur de l'école maternelle ou élémentaire. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que chaque élève instituteur puisse obtenir un poste fixe correspondant à sa formation, conformément à la circulaire de M. Deygout.

Réponse. — Toutes instructions utiles ont été données aux autorités départementales pour que les normaliens sortants puissent subir l'épreuve pratique du C. A. P. dans les meilleures conditions possible ; notamment de veiller à ce que les normaliens sortants nommés sur des postes de titulaires mobiles se voient confier les suppléances les plus longues. Car il est de fait que les jeunes instituteurs issus des écoles normales sont en assez grand nombre conduits, par le jeu normal des règles régissant les priorités d'affectation au niveau départemental, à accepter des nominations sur les postes de titulaires mobiles pouvant comporter de réelles sujétions de mobilité. Mais le recours, pour assurer des suppléances de maîtres absents, à des instituteurs remplaçants pleinement qualifiés et dotés d'une formation professionnelle complète — plutôt qu'à des remplaçants non formés posant à terme un problème de résorption de l'auxiliaire — est, pour le correct fonctionnement du système éducatif, un élément essentiel auquel le ministère de l'éducation est particulièrement attaché. Il n'est donc pas question de le remettre en cause. Dans le domaine de la carte scolaire, les autorités académiques ont retenu la fermeture en Seine-Saint-Denis de 81 classes élémentaires et de 36 classes pré-élémentaires. En contrepartie, il a été procédé à l'ouverture de 70 classes élémentaires et de 36 classes pré-élémentaires.

C. E. S. : bilan de l'éducation manuelle et technique.

30745. — 25 juin 1979. — **M. René Chazelle** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la circulaire ministérielle de fin 1978 qui prévoyait un enseignement de l'éducation manuelle et technique dans l'ensemble des collèges d'enseignement secondaire. Il lui demande si, à la veille des vacances scolaires, un bilan de cette action pourrait être établi. Si l'organisation des trois options d'enseignement : technique de travail en atelier, technique des métiers de service en collectivité, technique du bâtiment, a pu être menée à bonne fin, et la proportion d'élèves ayant fréquenté chacune de ces trois branches.

Réponse. — Un bilan de la mise en place de l'enseignement de l'éducation manuelle et technique dans les collèges est effectivement établi ; ce bilan est fait par les autorités académiques, par l'inspection générale de la discipline aidée par les inspecteurs pédagogiques régionaux, par la direction des collèges, et toutes les données recueillies sont traitées pour celles qui sont quantifiables, par le service des études informatiques et statistiques du ministère. En ce qui concerne l'enseignement dans les classes de sixième et de cinquième, le bilan fait apparaître les résultats suivants : 1° pour l'année scolaire écoulée, l'éducation manuelle et technique est effectivement enseignée dans tous les collèges. Par rapport aux horaires prévus dans les programmes, le total des heures effectivement assurées est de 93,4 p. 100. Ce résultat obtenu au cours de la deuxième année de mise en place effective est satisfaisant pour une discipline nouvelle dans ses structures et partiellement nouvelle dans ses contenus ; 2° l'ensemble des heures effectivement assurées, se distribue entre des professeurs spécialistes et des professeurs de disciplines voisines. Les professeurs spécialistes enseignent 75 p. 100 des heures, ce qui marque un important progrès sur l'année scolaire précédente au cours de laquelle 64,6 p. 100 seulement des heures assurées l'étaient par des profes-

seurs spécialistes. L'effort de formation et reconversion d'enseignants a donc été important au cours d'une année. La composition du corps enseignant spécialisé dans l'éducation manuelle et technique est, comme dans toutes les disciplines, formée de professeurs certifiés (environ 30 p. 100) et de professeurs de collèges (environ 70 p. 100, dont une forte majorité vient des enseignements professionnels et ont accompli des stages de formation continue). La proportion des professeurs certifiés est certes inférieure à ce qu'elle est dans les disciplines classiques et traditionnelles telles que les mathématiques, le français... Mais cela provient de ce que les enseignements, dans les universités, ne comprenaient pas de cours spécifiques. Le principe de l'augmentation du groupe des professeurs certifiés est posé ; 3° en ce qui concerne l'organisation de classes, il faut rappeler que 20 p. 100 des classes dépassent l'effectif de 24 élèves, mais 2, 5 p. 100 seulement atteignent 30 élèves ; 34 p. 100 des classes ont moins de 24 élèves. Pour l'éducation manuelle et technique, les classes trop nombreuses sont disjointes en groupes de 16 à 20 élèves au maximum ; 62,5 p. 100 des groupes ont 16 élèves ou moins, 23 p. 100 ont 17, 18, ou 19 élèves et 14,5 p. 100 ont 20 élèves ou plus avec plafonnement à 24 élèves. Quelques situations révélant des chiffres supérieurs peuvent exister, elles représentent au point de vue statistique un taux bien inférieur à 1 p. 100 ; 4° les équipements se mettent en place avec un rythme qui s'accélère et qui est satisfaisant ; 5° les réactions des élèves sont bonnes, tous les enfants, à de rares exceptions près, sont intéressés par les activités offertes. La variété des travaux est assez grande et montre une grande capacité d'innovation chez les professeurs. En ce qui concerne les options : atelier, collectivités, bâtiment, elles n'existent qu'en quatrième et troisième. C'est donc au cours de l'année scolaire 1979-1980 que ces options seront offertes pour la première fois. Leur mise en place se présente de façon satisfaisante et les responsables académiques, les chefs d'établissements, les professeurs les organisent partout où les équipements permettent de leur assurer une pleine signification. Le bilan des options sera établi à la fin de l'année 1979-1980.

Enseignants du second degré : stages en entreprises.

31166. — 17 août 1979. — **M. Gilbert Devèze** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer selon quelles modalités se dérouleront les stages en entreprises offerts aux futurs enseignants du second degré lors de la prochaine année scolaire. Il souhaite particulièrement connaître : le nombre et les catégories d'enseignants concernés ; la durée de ces stages ; le type d'entreprises dans lesquels ils auront lieu.

Réponse. — Dès l'année scolaire 1979-1980, des stages en entreprise vont être inclus dans la formation initiale dispensée à certaines catégories d'enseignants : professeurs agrégés, professeurs certifiés stagiaires, professeurs d'enseignement général stagiaires de collèges. Ces stages ont un caractère obligatoire, mais la durée pour cette première année d'application en est variable selon les corps et les catégories de personnels concernés : dix à douze semaines pour les agrégés, trois semaines pour les certifiés, huit semaines pour les P. E. G. C. Tous les professeurs relevant de ces catégories et recevant leur formation initiale dans les centres de formation (centres pédagogiques régionaux et centres de formation de P. E. G. C.) effectueront un stage en entreprise. Pour l'année 1979-1980, le nombre de bénéficiaires s'élèvera à 3 160 environ, soit 450 agrégés, 1 700 certifiés, 1 010 P. E. G. C. Par ailleurs, la possibilité est offerte à des professeurs de collèges d'enseignement technique, désireux d'actualiser leurs connaissances sur le plan technologique et de reprendre contact avec les milieux industriels et économiques, d'effectuer un stage d'un an en entreprise tout en continuant de percevoir leur traitement de fonctionnaire. Ce stage est basé sur le volontariat ; une centaine de professeurs de C. E. T. l'accompliront en 1979-1980. La recherche des entreprises et des services en vue de l'accueil des stagiaires est effectuée au niveau régional

par les recteurs d'académie qui prennent contact à cet effet avec les représentants des différentes activités industrielles, économiques ou administratives et signent avec eux une convention qui règle les rapports entre l'autorité administrative et l'entreprise d'accueil.

INDUSTRIE

Etude sur la compétitivité des groupes français de mécanique lourde.

29631. — 24 mars 1979. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le bureau d'information et de prévision économiques sur la compétitivité au plan international des groupes industriels français, mécanique lourde (chap. 54-93, études industrielles).

Réponse. — Une étude portant sur la compétitivité des groupes français de la mécanique lourde a été réalisée par le bureau d'information et de prévisions économiques (B. I. P. E.) en 1977 ; elle fournit une analyse des facteurs de compétitivité des groupes français de mécanique lourde à partir de données sur le marché mondial de l'équipement lourd et sur la place de l'industrie française sur ce marché. Tout en insistant sur les progrès très significatifs accomplis par l'industrie française depuis le début des années soixante, cette étude met l'accent sur la nécessité de ne pas limiter notre effort d'exportation à l'obtention de gros contrats d'équipements au coup par coup mais de mettre en œuvre une stratégie très complète d'introduction sur les marchés des pays industrialisés. Cette stratégie, qui demande un effort important de la part des entreprises et de l'Etat est, d'ores et déjà, mise en œuvre pour ce qui concerne le ministère de l'industrie et porte sur deux axes principaux : acquisition d'une autonomie industrielle aussi large que possible, notamment par le développement de techniques propres ; renforcement structurel des secteurs avants de la mécanique lourde, indépendamment des actions au niveau des facteurs économiques de la compétitivité (gains de productivité, prix, financement, etc.). Néanmoins, les grands contrats d'équipement restent une arme privilégiée de la pénétration française sur les marchés étrangers et permettront seuls le développement des industries complémentaires (composants, équipements diversifiés), dont le niveau actuel d'activité et de compétitivité reste parfois insuffisant pour assurer une présence durable sur les marchés des pays industrialisés.

Extincteurs pour voitures : définition de normes.

30053. — 24 avril 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur une étude parue dans le n° 100 (avril 1979) de la revue *50 Millions de consommateurs*, relative au problème des extincteurs pour voitures. Il ressort de cette étude que : 1° l'utilisation de code permettant de savoir à quel type de feux convient un extincteur ne facilite pas le choix du consommateur ; 2° l'emploi de la plupart de ces extincteurs nécessite une suite de manœuvres assez complexes, présentant même des dangers (dégoupillage difficile, mise en service par deux pressions successives, etc.). Il lui demande, en conséquence : quelle est la position de ses services à ce propos ; si les pouvoirs publics étudient l'éventualité d'une norme obligatoire spécifique à ce type d'appareil. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie.*)

Réponse. — Aucun texte officiel ne définit l'« extincteur pour voitures » : il s'agit en fait d'extincteurs d'incendie qui, du fait de leur faible encombrement, sont généralement proposés pour la protection des feux de voiture. Ces appareils, comme tous les extincteurs d'incendie quelle que soit leur destination, doivent être conformes aux normes françaises rendues obligatoires par arrêté du 10 octobre 1968 du ministère de l'industrie. Quant à l'utilisation des codes correspondant à la ou les classes de feux sur lequel peut être utilisé l'extincteur, aucune confusion n'est possible pour les appareils installés dans les voitures puisqu'il n'existe aucun extincteur de

faible capacité qui ne soit pas homologué pour feux d'hydrocarbures (feux de classe B). L'étude réalisée par le journal *50 Millions de consommateurs* soulève le problème de l'utilisation des extincteurs par des personnes non expérimentées. Conscients du fait que l'utilisation d'un extincteur doit être la plus simple possible, les experts chargés de préparer la future norme européenne ont introduit : l'indication, sous forme de pictogramme, des classes de feux ; certaines spécifications concernant la mise en œuvre (manœuvre de retournement interdite, force maximale pour enlever le dispositif de sécurité — goupille ou autre — interdiction de deux actions successives sur un même organe pour la mise en œuvre). Dans cet esprit, il a d'ores et déjà été demandé à l'Association française de normalisation (Afnor) d'examiner les adaptations et les modifications à apporter par anticipation aux normes françaises afin de faciliter et de simplifier la mise en œuvre des extincteurs. En conclusion, les futures dispositions de la norme européenne répondront, dans toute la mesure du possible, au souci exprimé par l'honorable parlementaire. Toutefois, une norme ne pourra jamais dans ce domaine supprimer la nécessité d'une bonne connaissance du mode d'emploi de l'extincteur par l'utilisateur.

Aides à l'investissement :
prise en compte de la nature des emplois créés.

30694. — 20 juin 1979. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les réflexions contenues dans le rapport de la mission pour l'emploi selon lequel, dans le système actuel, les aides à l'investissement s'effectuent dans des conditions identiques pour les entreprises qui créent des emplois non qualifiés et celles qui créent des emplois très qualifiés. Or, les secondes créent manifestement davantage de valeur ajoutée. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre en compte, dans la répartition des primes pour emplois créés, les emplois de haute qualification pour une part plus importante que celle accordée pour les emplois sans qualification.

Réponse. — En évoquant les termes du rapport de la mission pour l'emploi et notamment sa troisième partie — chapitre III-C — l'honorable parlementaire demande s'il ne conviendrait pas de prendre en compte la qualification des emplois dans l'attribution des aides. Parmi les aides à l'investissement industriel, la prime de développement régional (P. D. R.), aux termes du décret du 14 avril 1976 qui en définit les conditions d'attribution, est la seule qui soit assujettie à un plafond par emploi et ce plafond ne fait pas référence à la nature des postes de travail créés. Cependant, pour les projets d'investissement de plus de 10 millions de francs, si les plafonds par investissement sont respectés, les plafonds par emploi peuvent être dépassés. Dans la mesure où l'investissement pour un poste de travail qualifié est plus élevé qu'un investissement pour un poste non qualifié, on observe ainsi que cette règle aboutit à ce que l'aide soit modulée selon la nature des emplois. Parmi les autres aides à l'investissement, les aides fiscales, telles que par exemple l'aide liée à la réévaluation des bilans décidée en 1979 par le Gouvernement, sont attribuées en fonction de l'investissement industriel : ce dernier étant plus important dans le cas d'emplois qualifiés, les aides sont donc plus importantes. Enfin, les aides non fiscales à l'investissement et autres que la prime de développement régional (par exemple fonds spécial d'adaptation industrielle, prêts aux accroissements de capacités tournées vers l'exportation, prêts aux économies d'énergie, etc.) sont définies de telle sorte que leur attribution ne revêt pas de caractère d'automatisme : le calcul des aides s'effectue en fonction de l'appréciation du projet d'investissement sous ses différents aspects industriels et sociaux ; sont pris en compte, en particulier, l'impact sur la balance commerciale, la valeur ajoutée supplémentaire, l'intérêt du projet d'un point de vue industriel ou régional, la nature des emplois créés. Ce dernier critère fait donc partie des éléments d'appréciation des projets pour lesquels un concours public est sollicité.

INTERIEUR

Equipements collectifs des collectivités locales.

30521. — 6 juin 1979. — **M. Maurice Blin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport de la mission pour l'emploi, dans lequel il a notamment été observé que le « seuil de saturation » en équipements collectifs des collectivités locales était loin d'être atteint, bien que la nature des équipements réalisés soit en pleine évolution. Il a été suggéré que, pour faciliter ou accélérer la réalisation de ces investissements, il pourrait être fait appel soit à une augmentation des dotations, soit de préférence à des facilités d'emprunt accrues. Ainsi, la mise à disposition des collectivités locales d'une enveloppe spéciale de la caisse des dépôts à des taux avantageux aurait des effets rapides sur l'ensemble du territoire.

Réponse. — La notion de « seuil de saturation » en matière d'équipement public est difficile à saisir car essentiellement variable selon les critères que l'on envisage. En matière d'investissement, par ailleurs, il existe des seuils, notamment en ce qui concerne l'endettement, dont les responsables locaux ne peuvent s'affranchir. Les charges d'équipement devraient être en effet réparties dans le temps. Il est important toutefois que l'effort d'équipement, quel qu'il soit, se développe autant que possible de façon continue. L'Etat, ces dernières années, en attribuant les subventions sectorielles d'équipement aux collectivités locales, a suivi cette ligne de conduite. On constate en effet que l'ensemble des collectivités locales recensées a reçu de l'Etat un montant de subvention qui s'est élevé à 7,1 milliards de francs en 1976 et 7,4 en 1977. Il est à noter que les dotations ont été fortement accrues ces deux dernières années, pour s'élever respectivement à 8,1 milliards de francs en 1978 et 10,2 en 1979. En outre, au titre du plan de soutien à l'économie, des mesures prises récemment par le Gouvernement ont permis de dégager des crédits de 50 millions de francs pour des travaux de sécurité sur les voiries départementale et communale urbaine et de 180 millions de francs dans le secteur de l'assainissement. Pour ce qui concerne les emprunts, il n'existe pas de limitation *a priori* des concours que peuvent, chaque année et en fonction de leurs ressources, apporter les caisses publiques aux collectivités locales pour le financement des équipements collectifs. Ces dernières années, l'offre de prêts a toujours été suffisante pour répondre à la demande des collectivités locales. Il convient de préciser que le ministère de l'intérieur suit avec attention, pour sa part, les besoins de financement des collectivités locales et s'attache à obtenir, chaque année, que les possibilités d'intervention, dans ce domaine, des principaux établissements de crédit, dont la caisse des dépôts, soient adaptées aux besoins prévus ou prévisibles. Pour 1979, les enveloppes prévisionnelles en faveur des collectivités locales de l'ensemble constitué par la caisse des dépôts et les caisses d'épargne accusent une augmentation de + 14,5 p. 100 sur les résultats de 1978. Celles de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales sont assorties d'un coefficient d'augmentation du même ordre. La récente réforme des modalités d'attribution des prêts de la caisse des dépôts et des caisses d'épargne offre d'ailleurs des facilités accrues d'accès à l'emprunt aux collectivités locales : en effet, l'institution de prêts « d'équipement courant », d'un montant de 100 000 francs pour les communes de 2 000 habitants au plus, et de 50 francs par habitant pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants, doit permettre à nombre de ces collectivités de réaliser plus aisément que par le passé certains de leurs équipements. De même, la décision prise que les prêts « spécifiques » destinés au financement complémentaire des opérations subventionnées par l'Etat, la région ou le département seraient attribués jusqu'à hauteur de la dépense réelle et non plus seulement de la dépense subventionnable, doit permettre aux collectivités intéressées de compléter plus facilement et rapidement le financement de la plupart de leurs opérations d'investissement.

*Personnels communaux :
rémunération pour des tâches accomplies pour le compte de l'Etat.*

31176. — 20 août 1979. — **M. Henri Caillaet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que des personnels administratifs communaux parfois accomplissent des tâches pour le compte de l'Etat, alors que leurs rémunérations sont versées par la collectivité locale. De nombreux secrétaires de mairie sont dans cette situation. Alors que la qualité de la prestation fournie n'est pas en cause, il lui demande s'il ne lui semble pas que l'équité exige une participation au demeurant proportionnelle de l'Etat.

Réponse. — Jusqu'au 31 décembre 1978, la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général prévue aux articles L. 235-1, L. 235-2 et L. 235-3 du code des communes avait pour but de compenser les charges assumées par les communes pour le compte de l'Etat. L'article 38 de la loi de finances pour 1979 a abrogé, à compter du 1^{er} janvier 1979, ces articles du code des communes, le montant de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des collectivités locales étant, en application de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, pris en compte pour le calcul de la dotation forfaitaire qui constitue un des éléments de la dotation globale de fonctionnement (nouvel article L. 234-3 du code des communes).

*Personnel de service des écoles maternelles
et des classes enfantines : conditions de travail.*

31213. — 29 août 1979. — **M. Michel d'Aillières** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur sa circulaire n° 77-530 du 30 décembre 1977 concernant le personnel de service dans les écoles maternelles et les classes enfantines, qui prévoit que, pour cette catégorie de personnel, il n'est pas possible de recruter des auxiliaires à temps partiel et que les femmes de service doivent effectuer quarante et une heures de travail par semaine et être rémunérées sur toute l'année et non en fonction du travail qu'elles font réellement. Il lui signale que si cette disposition paraît normale pour les villes d'une certaine importance, elle est difficilement applicable pour les petites communes, pour lesquelles ce système représente une dépense particulièrement importante et sans justification puisqu'il n'est pas possible de les employer autrement lorsque l'école est fermée, ce qui représente plus de la moitié des jours ouvrables. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de modifier la circulaire ci-dessus mentionnée pour établir un régime plus souple en faveur des communes de faible importance.

Réponse. — La circulaire du 14 décembre 1977 vise essentiellement à attirer l'attention des maires sur la nécessité de définir rigoureusement les conditions d'emploi des personnels de service dans les établissements scolaires. Cette circulaire rappelle notamment que la situation des femmes de service ou des agents spécialisés des écoles maternelles doit être examinée en tenant compte, d'une part, des dispositions du décret du 18 janvier 1887, modifié en dernier lieu par le décret du 28 décembre 1976, qui fait obligation aux municipalités de mettre une femme de service à la disposition, suivant les cas, de chaque école ou de chaque classe et, d'autre part, de la loi du 30 octobre 1886, modifiée le 19 juillet 1889 et le 20 décembre 1947, qui confère un caractère obligatoire aux dépenses relatives à la rémunération de cette catégorie de personnel. Les conditions d'application des dispositions générales rappelées par la circulaire du 14 décembre 1977 doivent être appréciées en prenant en considération la situation effective des personnels concernés et notamment la durée du travail effectué.

*Détachement des fonctionnaires de l'Etat
et des fonctionnaires communaux : discrimination.*

31346. — 19 septembre 1979. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la discrimination qui est faite entre fonctionnaires de l'Etat et fonctionnaires commu-

naux lorsqu'ils se trouvent en position de détachement. En application de l'article 6 du décret du 19 avril 1979, les agents communaux détachés, soit dans un emploi de titulaire d'une autre collectivité locale ou d'un autre établissement public n'ayant pas le caractère industriel ou commercial, soit dans un emploi de l'Etat, peuvent percevoir une allocation temporaire d'invalidité. Or, la réciprocité ne semble pas exister pour les fonctionnaires de l'Etat. En effet, les services du ministère de l'intérieur ont précisé à M. le préfet de la Moselle que les fonctionnaires de l'Etat, détachés auprès d'une collectivité locale, ne remplissant pas les conditions prévues par le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents des collectivités locales, relèvent du régime général de la sécurité sociale, c'est-à-dire qu'en cas d'accident de travail, ils ne peuvent prétendre au régime statutaire de réparation des accidents de travail. Dans ces conditions, il lui demande qu'elles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et pour accorder aux fonctionnaires de l'Etat détachés les mêmes droits qu'aux fonctionnaires communaux en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Réponse. — Les précisions apportées au préfet de la Moselle ne concernent pas l'allocation temporaire d'invalidité, mais le régime de sécurité sociale et de réparation des accidents du travail applicable aux fonctionnaires de l'Etat détachés auprès d'une collectivité locale, ainsi qu'aux agents des collectivités locales détachés sur un emploi de l'Etat. Pour ce qui est de l'allocation temporaire d'invalidité, des dispositions nouvelles répondant à la question posée ont été prises et sont entrées en vigueur depuis le 11 juin 1977. Elles prévoient que les fonctionnaires détachés dans un emploi permanent des collectivités locales (cf. art. 6 du décret n° 77-588 du 9 juin 1977) et les agents permanents des collectivités locales détachés dans un emploi de l'Etat (cf. art. 6 du décret n° 79-338 du 19 avril 1979) bénéficient de l'allocation temporaire d'invalidité du chef de l'invalidité contractée dans l'emploi de détachement. Il n'existe donc aucune discrimination quant au droit à l'allocation temporaire d'invalidité entre les fonctionnaires de l'Etat et les agents concernés.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Coopération franco-marocaine.

31080. — 28 juillet 1979. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la lettre d'information du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs (n° 9, 2 mars 1979), demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de lui préciser l'état actuel de mise en application des propositions de coopération franco-marocaine qui avaient été alors envisagées dans les domaines suivants : 1° création d'une coopération institutionnelle entre l'institut national des sports et de l'éducation physique et l'institut royal des sports ; 2° association des médecins marocains à la promotion d'une nouvelle médecine sportive dans le cadre des accords récents passés entre le ministère et l'université Paris-V ; 3° accroissement de l'assistance technique dans le domaine de la formation des animateurs pour la jeunesse ; 4° étude commune de problèmes de l'animation sportive extrascolaire, en particulier en milieu rural.

Réponse. — Dans le cadre des relations de coopération entre l'institut national du sport et de l'éducation physique (I.N.S.E.P.) et l'institut royal des sports du Maroc, six lauréats de l'institut marocain seront admis en stage à l'I.N.S.E.P. (trois en longue durée, trois en courte durée) en vue d'y poursuivre des études supérieures. Par ailleurs, des négociations sont en cours pour étudier les modalités des relations entre médecins français et marocains, afin d'associer ces derniers à la promotion d'une nouvelle médecine sportive. Des échanges de vues entre responsables marocains et français se poursuivent également sur les problèmes de l'animation sportive extrascolaire, notamment en milieu rural. En matière d'animation pour la jeunesse, la France envoie chaque année au Maroc une vingtaine de formateurs, conseillers techniques et pédagogiques ou responsables d'associations. Actuellement, le niveau des stages

encadrés par les spécialistes français vise à la formation d'instructeurs et à la recherche méthodologique. Un colloque franco-marocain se tiendra en novembre prochain à Rabat pour faire le point de ces actions et examiner les objectifs du prochain programme de coopération.

JUSTICE

Bâtiment : sauvegarde des petites entreprises.

30139. — 3 mai 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour permettre la sauvegarde d'un certain nombre de petites entreprises du secteur du bâtiment et de la construction individuelle en imaginant notamment une nouvelle réglementation plus adaptée, tendant à faire employer une protection plus efficace contre les mauvais payeurs. (*Question transmise à M. le ministre de la justice.*)

Réponse. — Les entreprises du secteur du bâtiment et de la construction individuelle bénéficient, selon l'article 2103 (4^e) du code civil, d'un privilège pour garantir le paiement des créances nées de l'exécution des travaux de construction ou de réparation, dans la limite de la plus-value apportée à l'immeuble par ces travaux. Le privilège permet à ces créanciers d'être préférés à tous les autres créanciers inscrits sur l'immeuble mais il est subordonné à des formalités destinées à permettre la constatation de la plus-value. Deux procès-verbaux d'expertise doivent être dressés, l'un ayant le commencement des travaux, l'autre dans les six mois de leur achèvement. Le recours au tribunal pour la nomination d'experts et la formalité de l'expertise conduisent souvent les entrepreneurs à renoncer à ce privilège et à préférer se faire consentir une hypothèque lorsqu'ils n'ont pas confiance en la solvabilité de leurs contractants. D'ailleurs, dans les contrats qui portent sur des travaux de construction, les clauses sont habituellement rédigées de telle sorte que le versement d'acomptes est prévu avant le commencement des travaux et au fur et à mesure de leur exécution. Il ne semble donc pas qu'une réglementation particulière à une catégorie d'entreprises qui se verrait attribuer un régime préférentiel protégerait plus efficacement ces entreprises contre ses mauvais payeurs. Serait plus efficace l'amélioration de l'information sur la solvabilité des clients des entreprises qui peuvent ainsi exiger des garanties en rapport avec le risque d'insolvabilité. Cette information est assurée grâce aux renseignements centralisés au greffe du tribunal de commerce sur l'existence et le montant des créances privilégiées impayées, sur l'existence de protêts, de nantissements, d'opérations de crédit-bail. Pour rendre cette information plus fiable, le projet de loi tendant à instituer des mesures de prévention des difficultés des entreprises, déposé à l'Assemblée nationale, prévoit un renforcement des mesures de publicité du privilège du Trésor public et des organismes de sécurité sociale, la périodicité de la publication du montant des créances privilégiées étant ramenée de six mois à trois mois. Lorsque les entreprises font des travaux de construction en vertu d'un contrat de sous-traitance tel qu'il est défini par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, elles peuvent, en cas de défaillance de leur débiteur, demander au moyen d'une action directe, le paiement de leurs créances au maître de l'ouvrage. Il s'agit là d'une garantie très efficace puisque les entreprises sous-traitantes obtiennent le remboursement de leurs créances sans subir le concours des autres créanciers de l'entreprise défaillante ; mais la mise en jeu de cette garantie dépend du respect des conditions posées par la loi du 31 décembre 1975.

*Réforme de l'assurance construction :
garantie de parfait achèvement.*

30655. — 20 juin 1979. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'application de la loi relative à la réforme de l'assurance construction entrée en vigueur au 1^{er} jan-

vier 1979. Il lui demande de lui préciser si la garantie de parfait achèvement est d'ordre public. En effet, l'article 1792-5 prévoit l'impossibilité, soit d'exclure ou de limiter la responsabilité prévue aux articles 1792, 1792-1 et 1792-2, soit d'exclure la garantie prévue à l'article 1792-3. Compte tenu que la garantie de parfait achèvement (art. 1792-6) n'est pas reprise dans cette numérotation, il lui demande de lui indiquer s'il est prévu des dérogations. (*Question transmise à M. le ministre de la justice.*)

Deuxième réponse. — Si le législateur ne s'est pas prononcé expressément sur le caractère d'ordre public de l'article 1792-6 du code civil, il apparaît cependant que celles de ses dispositions relatives à la garantie de parfait achèvement qui en fixent le principe, le champ d'application, l'étendue des droits reconnus au maître d'ouvrage, ou la possibilité de saisir le juge, ne sauraient, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, faire l'objet de clauses dérogatoires. En effet, l'efficacité du système adopté par la loi du 4 janvier 1978 repose sur l'équilibre entre responsabilités, garanties et assurances. Le législateur a entendu que l'entrepreneur exécute l'intégralité de ses obligations contractuelles au titre de la garantie de parfait achèvement de telle sorte que les responsabilités encourues au titre de la responsabilité décennale, et par là-même l'intervention de l'assurance dommages, ne soient pas alourdies de façon anormale ou excessive. Cette fonction d'équilibre impartie par le législateur à la garantie de parfait achèvement ne pourrait être remplie s'il était possible de limiter à l'extrême son contenu. Du reste, l'article L. 242-1 du code des assurances, relatif à l'assurance de dommages obligatoire, ne pourrait être appliqué en ce qu'il prévoit que sa date de prise d'effet est fixée par référence au délai de garantie de parfait achèvement si on admettait que contractuellement les parties peuvent priver de toute efficacité cette garantie. On peut, au surplus, déduire de l'analyse de l'article 1792-6 que le législateur, n'ayant laissé qu'un domaine extrêmement restreint au « commun accord » des parties, à savoir la fixation des délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation ou la constatation de l'exécution de ces derniers, a entendu soustraire les autres dispositions du texte, qui sont les plus importantes, à leur libre accord, et ainsi refusé implicitement de reconnaître à ces dernières dispositions un caractère supplétif.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Annuaire téléphonique : économies de papier.

31252. — 1^{er} septembre 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la consommation importante que représente la fabrication des annuaires téléphoniques. Il demande s'il lui paraît possible d'envisager l'édition des annuaires téléphoniques départementaux par roulement tous les deux ou trois ans, avec édition d'un fascicule supplémentaire pour les années où ne serait pas édité l'annuaire complet.

Réponse. — La question me paraît devoir être abordée de deux points de vue, en attendant que l'introduction, à terme, de l'annuaire électronique vienne lui apporter un nouvel éclairage. D'une part, je relève que le rythme actuel de développement du téléphone en France, avec ses corollaires d'apparition rapide de nombreux abonnés nouveaux et de multiplicité de changements d'adresse et de numéros d'appel, entraîne d'une édition à l'autre un nombre important de modifications. Le passage à une périodicité seulement, bisannuelle contraindrait les usagers à deux consultations, celle d'un annuaire largement périmé et celle d'un fascicule de mise à jour dont l'édition serait, elle aussi, génératrice d'une importante consommation de papier. Il n'est pas certain que cette contrainte, qui conduirait dans nombre de cas à un recours accru au service des renseignements, soit facilement acceptée par les abonnés. D'autre part, je suis très conscient tant de l'importance du tonnage de papier que nécessite la publication de l'annuaire que de sa tendance naturelle à l'accroissement du fait de l'augmentation rapide du nombre d'abonnés. Aussi diverses mesures d'économie ont-elles

déjà été arrêtées, tels la réduction des inscriptions répétitives ou le renforcement du contrôle de la diffusion de ce document. D'autres sont envisagées, en particulier la récupération systématique des anciens annuaires. Jusque-là écartée après plusieurs expériences en raison tant de son prix de revient que de la sujétion qu'elle impose aux abonnés, cette mesure fait actuellement l'objet d'un réexamen privilégiant son double aspect de réduction d'importations payables en devises et d'économie de matières premières. Je rappelle enfin que l'Imprimerie nationale, qui a la charge de l'impression des annuaires téléphoniques, utilise déjà pour certaines de ses éditions des papiers fabriqués à partir de fibres de récupération.

Développement de la télématique : politique menée.

31409. — 29 septembre 1979. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** quelle politique est menée pour faciliter le développement de la télématique.

Réponse. — Le développement de la télématique en France, et les objectifs corrélatifs assignés au secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications en matière de nouveaux services de télécommunications, ont fait l'objet de directives de la part du Gouvernement. Les objectifs fixés dans ce domaine à la direction générale des télécommunications sont les suivants : répondre pleinement à tous les besoins des Français et de leur économie ; veiller à ce que le développement de la télématique française et mondiale conduise véritablement à un développement de la communication ; accroître par une utilisation plus poussée la rentabilité des investissements des télécommunications et faciliter ainsi le développement du réseau téléphonique, primordial pour celui de la télématique ; préparer l'avenir de l'industrie française et aider au développement de sa capacité exportatrice dans un créneau où elle dispose d'atouts importants. A ce titre, la direction générale doit : ne se substituer ni aux industriels ni aux fournisseurs de service notamment en matière de responsabilité des fichiers, de diffusion des banques de données et de l'information en général. Elle doit donc rester fidèle à sa vocation qui est d'assurer la communication sans intervention sur le contenu des informations échangées ; concentrer ses efforts sur les domaines dans lesquels ses actions s'avèrent nécessaires au développement de la télématique française ; veiller à ce que le développement de la télématique se produise dans un environnement concurrentiel, aussi bien du point de vue industriel (offres de produits et notamment de terminaux) que de celui de l'offre de services d'information, qu'il s'agisse de satisfaire des besoins ressortissant à la télématique professionnelle ou relevant de la télématique résidentielle. Il lui sera donc nécessaire de mener simultanément et en symbiose plusieurs catégories d'actions, et en particulier : développer, parallèlement à l'équipement téléphonique dont l'épanouissement est une des conditions de celui de la télématique une bonne infrastructure des moyens de transmission nécessaires, et dont un exemple vient d'être donné par l'avènement récent du réseau Transpac. Cette infrastructure sera complétée dans les années à venir par l'utilisation, d'une part, de moyens de télécommunications par satellite, d'autre part, de systèmes de télécommunications à fibres optiques ; développer des terminaux appropriés, qui jouent un rôle important dans la définition des différents services nouveaux de la télématique. Dans ce domaine, plusieurs actions industrielles ont été et seront lancées par la direction générale des télécommunications pour inciter au développement de tels terminaux à des coûts suffisamment bas pour permettre leur large diffusion, en cohérence avec les objectifs de développement de la télématique. C'est le cas notamment pour des services tels que la télécopie (transmission de documents), le vidéotex (affiche d'informations sur un écran de télévision) et le téléx (communication de textes) ; définir les services globaux qui seront offerts au niveau de l'utilisateur, et qui, dans certains cas, nécessiteront la participation active de prestataires de services d'information vis-à-vis desquels la direction

générale est amenée, sans sortir de son rôle, à jouer un rôle d'incitation. La réalisation d'expériences pilotes, telle que celle qui est prévue à Vélizy sur le vidéotex, permettra de préciser, à partir de l'infrastructure de transport et des terminaux, la définition des services à rendre. Dans un contexte international, ouvrant corrélativement des perspectives à l'exportation, mener une politique vigoureuse de normalisation tant au niveau des matériels (terminaux, en particulier) qu'au niveau des services de communication. La direction générale s'y emploie en participant activement aux instances internationales de normalisation qui élaborent les recommandations dans ce domaine. Les problèmes psychologiques qu'est susceptible de poser l'avènement de la télématique font, par ailleurs, l'objet d'études poussées, en concertation avec les partenaires sociaux concernés. Ils ne devraient pas entraver un développement dont les conséquences économiques, tel l'accès facile des P.M.E. à l'outil informatique à l'heure où leur expansion s'étend à la compétition internationale, industrielles, de nature par exemple à faciliter le développement d'une industrie de composants sur le territoire national, ou simplement pratiques ou personnelles, commencent seulement à être entrevues.

Réorganisation du service de distribution postale : conservation de la qualité.

31439. — 2 octobre 1979. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les conséquences graves qui risquent de naître de la réorganisation du service de distribution postale actuellement envisagée. Il tient à rappeler l'importance primordiale du service des postes sur la vie économique du pays, et souligne qu'actuellement des lettres cheminent parfois quatre ou cinq jours voire davantage, avant de parvenir à leurs destinataires. Il s'agit là d'un état de fait déplorable auquel il convient de remédier rapidement. Or, il est à constater que les nouvelles dispositions envisagées par la direction des postes prévoient non seulement un décalage des heures de levée, mais également la suppression, dans les prochains mois, de la distribution, l'après-midi, du courrier-lettres. Ces dispositions, qui entraîneront un retard d'une journée pour une partie importante du courrier, traduiront une dégradation de la qualité du service postal. En conséquence, il lui demande qu'à l'occasion de la réorganisation projetée, il soit tenu compte, en priorité, de la qualité du service, et que toutes garanties puissent être données aux usagers tout en assurant une saine gestion de ce service public.

Réponse. — Parfaitement consciente de son rôle important dans la vie économique du pays, la poste a entrepris depuis quelque temps un ensemble d'actions en vue d'améliorer la qualité du service fourni à ses usagers. Parmi celles-ci, l'avancement général des heures limites de dépôt et de ramassage du courrier n'est certainement pas la moins efficace : l'accroissement des marges de traitement en fin de soirée dans les centralisateurs départementaux permet de traiter et d'expédier sans difficulté tout le trafic déposé dans la journée. C'est ainsi que, dans certains départements où cette opération a été effectuée, il a été constaté une augmentation de 10 p. 100 du nombre de lettres distribuées le lendemain de leur dépôt. La suppression des distributions d'après-midi répond au souci, sans affecter notablement la qualité de service offert au public, d'améliorer les conditions de travail des préposés en diminuant l'amplitude quotidienne des vacations qu'ils effectuent et de réduire le coût de fonctionnement du service postal. L'accélération des moyens de transport et l'organisation des circuits d'acheminement permettent à la quasi-totalité du courrier d'arriver dans les bureaux avant le départ des préposés pour la distribution du matin. Il en résulte que le courrier remis à domicile l'après-midi représente actuellement moins de 5 p. 100 du trafic pour une durée de travail s'élevant à 20 p. 100 du temps total de distribution, ce qui conduit dès lors à une mauvaise utilisation des préposés. La suppression de la deuxième distribution ne se fera pas sans un

examen cas par cas, ville par ville, des conséquences sur la qualité du service fourni au public. Selon les situations rencontrées, les réaménagements mis en place comporteront des sorties en tournées supplémentaires le matin pour distribuer le courrier parvenant tardivement chaque fois que celui-ci correspondra à des flux prioritaires ou sera quantitativement important. C'est ainsi que la plupart des entreprises ne seront pas affectées par cette mesure puisque le courrier CEDEX continuera à leur être livré dans les mêmes conditions qu'actuellement. De plus, le report de l'heure de sortie de la première distribution devrait permettre aux préposés de trier et d'emporter du courrier qui arrivait jusqu'alors trop tard dans les bureaux distributeurs pour profiter de la distribution matinale. En ce qui concerne la banlieue parisienne, la réorganisation sera très progressive. Pour les trois départements de la première couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), les réaménagements ne pourront pas intervenir simultanément et seront vraisemblablement étalés sur deux ou trois ans. Dans les départements de deuxième couronne (Yvelines, Val-d'Oise, Essonne) où la deuxième distribution n'était plus maintenue qu'à Versailles, Pontoise et dans cinq localités du Val-d'Oise, celle-ci sera supprimée complètement dès 1980. Dans la ville de Paris l'organisation existante sera conservée car la très forte densité de population, les arrivées successives de courrier dans la matinée et le volume du trafic rendent indispensable le maintien de plusieurs distributions sans lesquelles la durée des travaux de tri préparatoire et la charge emportée par les préposés seraient bien trop considérables.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Coudekerque-Branche : situation des caristes dans une entreprise.

25952. — 11 avril 1978. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le conflit existant dans l'huilerie sayonnerie de Coudekerque-Branche. Il lui expose que 18 caristes sont en grève pour le relèvement de leur classification, promis depuis juin 1976 par la direction. Il insiste sur le fait que cette revendication est particulièrement justifiée par l'évolution importante qui s'est produite dans le travail des caristes (fait d'ailleurs reconnu par la direction de l'entreprise). Il souligne que non content de refuser toute discussion, le patron a recours aux interventions d'huissier, lettres aux familles, intimidations, sanctions. Actuellement le « chômage technique » gagne tous les ateliers et services. Il s'agit en fait d'un véritable lock-out parfaitement illégal, face à des salariés réclamant le droit de négocier une meilleure part des résultats de l'augmentation importante de leur productivité due aux cadences de travail et permettant à la Société Lesieur de réaliser en 1977 un bénéfice net de 7,5 milliards d'anciens francs en augmentation de 10,5 p. 100 sur celui de 1976. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin : 1° d'imposer à la direction de l'entreprise une véritable négociation et la satisfaction de cette légitime revendication ; 2° de garantir les revenus des salariés injustement lock-outés par la direction ; 3° de faire respecter : la liberté de revendiquer ; la liberté de négocier ; la liberté du droit de grève.

Réponse. — Le conflit collectif de travail évoqué par l'honorable parlementaire s'est traduit, du 15 mars au 21 avril, par un mouvement de grève catégoriel des caristes de l'entreprise Lesieur-Cotelle à Coudekerque-Branche et qu'ont soutenu, par un arrêt de travail de trois jours, 200 salariés environ sur un effectif total de 950. Les deux équipes de caristes demandaient un relèvement de leur classification, d'ouvrier qualifié de 2° échelon à ouvrier hautement qualifié. A aucun moment du conflit le dialogue entre la direction et l'organisation syndicale représentant les salariés n'a été interrompu. Les services compétents de l'inspection du travail se sont entremis et ont eu, à plusieurs reprises, des contacts avec la direc-

tion et l'organisation syndicale. Aucun incident grave ne s'est produit durant le conflit. Toutefois, le 7 avril, un piquet de grève a empêché un camion de pénétrer dans l'usine. La direction a alors fait constater par huissier les agissements en cause et infligé des mises à pied à leurs auteurs. Le directeur départemental du travail et de l'emploi du Nord a, à la demande de l'organisation syndicale, tenté d'obtenir de l'employeur l'annulation des sanctions, mais son intervention en qualité d'amiable compositeur n'a pas abouti. Le mouvement revendicatif a pris fin sans que les caristes aient obtenu satisfaction.

Décrets d'application de la loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi.

31092. — 1^{er} août 1979. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si le Gouvernement compte publier prochainement les décrets prévus aux articles 1^{er} et 3, ainsi que le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 5 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi.

Réponse. — Le ministre du travail et de la participation informe l'honorable parlementaire que les décrets prévus aux articles 1^{er} et 3 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 ont été publiés au *Journal officiel* du 11 juillet 1979, sous les numéros 79-577 et 79-578. Le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 5 de la même loi est à la signature des ministres intéressés et sera publié très prochainement.

Formation professionnelle.

*Emploi : adaptation de la formation professionnelle
aux besoins du marché.*

30430. — 29 mai 1979. — **M. Alfred Gérin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle)** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport de la mission pour l'emploi, dans lequel il est notamment suggéré d'avoir en permanence un système assez souple pour pouvoir adapter rapidement la formation professionnelle continue aux besoins du marché et aux fluctuations de l'activité économique, afin de réussir notamment les opérations ponctuelles de conversion, en cas de crise affectant une branche d'activités ou un bassin d'emplois, et de poursuivre la politique de régionalisation des crédits en associant au maximum à la concertation les partenaires sociaux et les élus locaux.

Réponse. — Le souci de posséder en permanence un système de formation assez souple pour pouvoir s'adapter rapidement aux besoins du marché et aux fluctuations de l'activité économique est l'une des principales préoccupations du Gouvernement depuis plusieurs années. Y répondre serait, en effet, particulièrement utile dans le cadre de la formation continue, dont l'un des buts est précisément « de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail ». Cependant, la réalisation de cet objectif suppose que certaines conditions soient réalisées, notamment que l'on se donne les moyens d'une connaissance suffisamment précise et constamment actualisée de l'évolution des emplois et des compétences qu'ils exigent. Or, cette connaissance ne peut être le simple résultat d'une approche globale de la relation emploi-formation, telle qu'on a essayé naguère de l'obtenir, dans le cadre de la planification nationale, par projection des besoins dans les différentes professions, et compte tenu des perspectives générales de la croissance économique. Une telle méthode apparaît en effet à plus d'un titre imprécise et artificielle. C'est pourquoi, l'on s'efforce actuellement de substituer à ce type de connaissance trop théorique pour permettre l'ajustement de la formation au

contexte économique une autre problématique, plus dynamique, qui intègre d'autres paramètres, tels que la variable régionale et les conditions d'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi, l'observatoire national des entrées dans la vie active, réalisation interministérielle dont les enquêtes sont confiées au centre d'études et de recherches sur les qualifications (C. E. R. E. Q.), décrit les chances et les difficultés éprouvées, sur le marché du travail, par les anciens élèves issus de chaque type de formation, leur place dans les divers secteurs de l'économie, et le déroulement de leurs premières années d'activité. De telles analyses apparaissent comme un outil précieux pour l'étude du lien entre la formation et l'emploi et l'orientation à donner au contenu de la formation continue. Par ailleurs, comme le souligne le rapport de la mission pour l'emploi, l'adaptation de cette formation aux besoins du marché suppose que les décisions la concernant soient déconcentrées et proches des utilisateurs. Dans ce domaine, des modifications importantes des processus de décision ont déjà été apportées et se poursuivent. En même temps qu'ont été régionalisés la plus grande partie des crédits de la formation professionnelle continue, les procédures de conventionnement des actions de formation par l'Etat ont été régionalisées depuis 1975. En outre, par application de la loi du 17 juillet 1978 modifiant le livre IX du code du

travail, les procédures d'agrément de stages sont elles-mêmes régionalisées, lorsqu'il s'agit de formations d'intérêt régional. Bien plus, une politique de formation exigeant, dans de nombreux cas, des interventions encore plus décentralisées, c'est au niveau des départements que sont décidées et contrôlées les actions menées au bénéfice des jeunes demandeurs d'emploi dans le cadre du pacte national pour l'emploi, en même temps qu'ont été allégées, au maximum, les procédures de conventionnement de telles actions dans le but d'en faire des instruments très souples d'intervention. Enfin, les interventions du fonds national de l'emploi, destinées à résoudre des problèmes urgents et temporaires d'emploi qui se posent dans une zone géographique déterminée, dans une entreprise, voire encore pour une catégorie particulière de population, ont donné lieu en 1978 à un nombre élevé de conventions nouvelles, dont la plupart ont été conclues dans le cadre de la procédure déconcentrée mise en place depuis 1977 au niveau du département. C'est à la lumière des premiers résultats de ces différentes mesures et dans le souci d'associer les partenaires sociaux aux différentes instances consultatives de la politique de formation continue que de nouvelles réformes et modifications pourront être éventuellement apportées en vue de lier encore davantage d'évolution de la formation aux données concrètes du marché.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.	Téléphone	} Renseignements : 579-01-95 Administration : 578-61-39
Assemblée nationale :				
Débats	36	225		
Documents	65	335		
Sénat :			TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
Débats	28	125		
Documents	65	320		